MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-cinquième séance – Lundi 5 mai 2025, à 17 h 30

Présidence de Mme Livia Zbinden, présidente

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *Mme Christina Kitsos*, maire, *M. Sami Kanaan*, vice-président, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M. Simon Brandt*, *M. Timothée Fontolliet*, *Mme Uzma Khamis Vannini (remplacée par Mme Ayari Felix Beltrametti)*, *M. Alain Miserez*, *Mme Dalya Mitri Davidshofer (remplacée par M. Luis Vazquez)*, *Mme Bineta Ndiaye (remplacée par M. Jérôme Gasser)*, *Mme Hanumsha Qerkini*, *Mme Melete Solomon-Kuflom (remplacée par M. Durão Francisco)*, *M. Daniel Sormanni (remplacé par M. Jean-François Albanesi)* et *M. Yves Steiner*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler* et *Mme Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 3 avril 2025, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour lundi 14 avril, mardi 15 avril et lundi 5 mai 2025, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Je salue à la tribune Mme Corinne Bonnet-Mérier, ancienne conseillère municipale… *(Applaudissements.)* Je vous annonce les absences en première partie de soirée de M. Alfonso Gomez et de Mme Christina Kitsos, qui seront là cependant à 20 h 30. Mme Marie Barbey-Chappuis sera absente en deuxième partie de soirée.

Je vous rappelle que c'est une session extraordinaire, mais on ne fera pas comme d'habitude. En général les sessions extraordinaires sont destinées à traiter les rapports de commission, mais aujourd'hui on continue avec l'ordre du jour, et nous aurons également une séance extraordinaire convoquée par le Conseil administratif à 20 h 30 pour procéder au renvoi en commission de la proposition PR-1693. Nous continuerons ensuite avec les comptes.

Dans l'immédiat, on démarre avec le point 27, le troisième débat sur la proposition PR-1577. Nous traiterons ensuite les rapports à fonction délibérative et les objets relevant de l'article 95ter du règlement du Conseil municipal (RCM), soit les objets déposés depuis plus de cinq ans que l'on doit soumettre au débat une fois par année de législature. Après ça, la première partie de soirée sera déjà bien entamée…

Nous avons un anniversaire aujourd'hui… Mais Timothée Fontolliet est-il seulement là? *(Exclamations.)* Ah voilà, on sait pourquoi il n'est pas là… Bon anniversaire, Timothée Fontolliet. *(Applaudissements.)* Bon anniversaire à vous,

si vous nous entendez. Nous n'avons pas reçu de correspondance… Sinon, c'est comme d'habitude; je rappelle au public qu'il vous faut évidemment vous conformer aux règles de comportement… Mais ça je pense que c'est OK.

4. Pétitions.

La présidente. Nous avons reçu la pétition suivante, qui est renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

– P-541, «Pour une nouvelle ligne de bus n° 90-99».

(Remarque.)

La présidente. Cette ligne est à découvrir justement dans un futur proche…

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2023 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 40 000 000 de francs, soit:

– 20 000 000 de francs destinés à financer des travaux de remise en état ou remplacement des éléments en fin de vie, remise aux normes partielle, sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Genève;

– 20 000 000 de francs destinés à financer des travaux de remise en état ou remplacement des éléments en fin de vie, remise aux normes partielle, sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève (PR-1577 A)[1].

Troisième débat

La présidente. Je vous rappelle que les délibérations I et II ont été amendées par la commission et que cet objet ainsi amendé a été accepté en deuxième débat par le plénum le 15 avril. J'ai un «*seat* 73» qui demande la parole… Il faut juste que la personne lève la main parce qu'il y a un bug dans le système. Ah voilà, M. Schaller… Vous avez la parole, Monsieur Schaller.

M. Vincent Schaller (UDC). Je vous remercie, Madame la présidente. Je suis un peu pris de vitesse, s'agissant de cet objet que l'on vote en troisième débat, parce que je ne m'attendais pas à le voter aujourd'hui. Ce que nous critiquions et ce pourquoi l'Union démocratique du centre était opposée à cette proposition, c'est que le Conseil administratif fait passer des travaux d'entretien pour une opération d'investissement.

En fait, le Conseil administratif nous demande de voter en faveur de 40 millions de francs d'un coup pour des travaux d'entretien qui auront lieu au cours des dix prochaines années. Quand je parle de travaux d'entretien, je parle des coups de peinture, de la réfection d'une cage d'escalier, d'une toiture, etc. Ces travaux d'entretien sont en principe portés au budget et le budget doit être équilibré en tenant compte de ces travaux d'entretien ordinaires puisqu'il s'agit en fait du train de vie ordinaire de la Ville de Genève. Ce train de vie ordinaire doit être couvert par des dépenses ordinaires, et donc le budget doit être équilibré en tenant compte de ces travaux d'entretien.

[1] *Mémorial* 182e année: Suite du premier débat, No 54, p. 9180.

Or, en passant par le crédit d'investissement, on échappe à cette logique. On fait passer des travaux extraordinaires pour des choses totalement ordinaires. On soumet finalement pour ces travaux ordinaires un crédit sous la forme d'un crédit d'investissement, lequel peut éventuellement faire l'objet d'un référendum de la population. Evidemment que personne ne va faire un référendum pour des travaux d'entretien ordinaires qui auront lieu ces dix prochaines années puisque personne ne conteste la nécessité de ces travaux.

Le Conseil administratif avait d'ailleurs dit – je m'adresse en particulier au Centre – que c'était une opération tout à fait exceptionnelle, que c'était pour des rattrapages, pour tout ce qui n'avait pas été fait dans le passé, et il nous avait promis que les travaux d'entretien ordinaires, eux, seraient désormais équilibrés au budget.

Par ailleurs, on a constaté, dans le cadre de l'analyse des comptes 2024, que les travaux d'entretien immobiliers ont été en 2024, comme en 2023, comme en 2022, notoirement sous-évalués au budget et qu'ils aboutissent à des dépenses excédentaires en 2024. Ce sont par exemple les fameux 9 millions de francs de sous-évaluation des travaux d'entretien que l'on retrouve à chaque budget.

Dès lors, encore une fois, je pense que, plutôt que de passer par un crédit d'investissement, il s'agit simplement pour le Conseil administratif d'ajouter 9 millions pour les travaux d'entretien dans notre prochain budget 2026. Les choses se régleront de cette façon, de façon tout à fait ordinaire.

J'ajoute que ces crédits d'investissement présentent un deuxième problème. Outre le fait qu'on ne passe pas par la logique du budget équilibré, on ne peut pas non plus les suivre dans le temps. Autant on peut vérifier aux comptes les dépenses supplémentaires pour les travaux d'entretien et constater que le Conseil administratif fait son travail d'entretien des biens immobiliers, autant personne ne saura jamais, s'agissant de ces crédits d'investissement d'un montant total de 40 millions, sauf à être extrêmement vigilant en examinant les comptes, s'ils auront effectivement été consommés ou pas. Et ça, c'est un deuxième problème qui fait qu'on va perdre la trace des travaux d'entretien des biens immobiliers.

On sait très bien qu'en matière d'entretien, il y a un sous-investissement notoire de la part de la Ville. Pour l'assainissement des immeubles, la Ville n'a investi que 9 millions en 2024, alors que les besoins d'assainissement sont aux alentours de 600 millions de francs. M. Gomez nous promettait des bâtiments en parfait état afin de respecter les exigences à l'horizon 2030 en matière d'économies d'énergie. Mais c'est une blague puisque c'est clair qu'à la vitesse de 9 millions de francs par an on sera loin du compte en 2030! C'est plutôt aux alentours du XXIIe siècle que la Ville de Genève aura des bâtiments parfaitement assainis qui nous permettront de respecter les exigences en matière d'économies d'énergie. On ne va en tout cas

pas à la bonne vitesse et, pour commencer, je propose au Conseil administratif de faire les choses correctement et de porter ces travaux d'entretien ordinaires dans le budget.

Mme Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, la position d'Ensemble à gauche restera la même dans ce troisième débat. Cette proposition correspond à un besoin. Ces deux crédits de 20 millions chacun permettront de financer des travaux de remise en état ou de remplacement des éléments en fin de vie, de remise aux normes partielle, de sécurisation ou de consolidation de bâtiments des patrimoines administratif et financier.

Le budget alloué à la Direction du patrimoine bâti (DPBA) ne suffit plus pour entretenir les plus de 800 bâtiments que possède la Ville. Les raisons sont multiples. Il y a le vieillissement du parc immobilier, dont font partie aussi les constructions réalisées il y a trente, quarante ans, selon ce qui ressort de l'indice de dégradation de la méthode Stratus. Il y a le durcissement des normes, l'augmentation du volume bâti à entretenir… Le retard pris entraîne des travaux plus conséquents, plus chers aussi. Il y a également le renchérissement des matériaux de construction… On pourrait continuer cette liste…

Nous constatons nous aussi, sauf que nous l'interprétons différemment, un dépassement des frais d'entretien depuis de longues années. C'est le cas à chaque fois que l'on étudie les comptes et c'est aussi le cas pour les comptes que nous étudions cette année. Ces deux crédits d'investissement devraient permettre d'absorber les coûts supplémentaires des travaux d'entretien considérés comme indispensables.

Cette proposition correspond à une nécessité. M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), que la commission des finances avait souhaité entendre, a été formel. Un crédit d'investissement de rattrapage d'entretien est nécessaire. Le Canton a d'ailleurs également adopté cette pratique. Il a cependant paru indispensable à M. Chrétien que l'on précise la liste des travaux envisagés et que l'on informe une fois par année la commission des finances de son actualisation. Les informations ne se perdront donc pas dans la nature.

Ce qui est soumis au vote, c'est donc la version amendée par Mme Perler sur la base du travail de commission, complétée de la liste des travaux prévus, laquelle sera réactualisée au fur et à mesure.

Un rattrapage conséquent est indiqué. Ensemble à gauche partage le constat unanime quant à ce retard dans l'entretien des bâtiments de la Ville de Genève et quant au fait qu'il est nécessaire de prévoir un rattrapage et d'y procéder. Les travaux sont clairement identifiés, le cadre est strictement défini. Il ne s'agit pas

d'urgences ni de projets de rénovation… La commission des finances sera régulièrement informée. Ce n'est donc pas un chèque en blanc mais une manière cohérente de procéder. Ensemble à gauche est d'accord aussi avec les montants de deux fois 20 millions, car ils permettront d'avancer dans les cinq à dix ans.

Pour Ensemble à gauche, le contrôle proposé dans cette proposition amendée est suffisant et permet un réel suivi par le Conseil municipal. Ensemble à gauche votera donc aussi en troisième débat en faveur de cette proposition telle qu'amendée par la commission.

M. Maxime Provini (PLR). En préambule, je vous annonce déjà que nous allons redéposer avec le Parti libéral-radical deux amendements afin de diviser cette demande par deux. Ils modifient comme suit les articles premier, 2 et 3 des délibérations I et II, auxquelles nous adjoignons un nouvel article 5.

Projet d'amendement

Délibération I

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *10 000 000* de francs destiné à financer des travaux de remise en état ou de remplacement des éléments en fin de vie, de remise aux normes partielle, de sécurisation ou de consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de *10 000 000* de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de *5* annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à *2029*.

Art. 4. – (inchangé)

Art. 5. – La présente délibération est limitée à une durée de cinq ans. A l'issue de cette période, un rapport d'évaluation sur les travaux réalisés, les montants engagés et les besoins restants devra être présenté au Conseil municipal avant toute nouvelle demande de crédit.

Délibération II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *10 000 000* de francs destiné à financer des travaux de remise en état ou remplacement des éléments en fin de vie, remise aux normes partielle, sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de *10 000 000* de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de *5* annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à *2029*.

Art. 4. – (inchangé)

Art. 5. – La durée d'application de la présente délibération est limitée à *5* ans. Au-delà de cette période, un nouvel examen par le Conseil municipal sera requis avant l'ouverture de tout crédit supplémentaire.

Il est évidemment inconcevable aujourd'hui de faire confiance pour confier une telle somme d'argent sur une durée de dix ans au Conseil administratif, que ce soit l'actuel ou le prochain. En aucun cas on ne va pouvoir confier une telle somme d'argent. On en a encore la preuve ce soir avec ce débat supplémentaire sur la proposition PR-1693 qui demande un crédit complémentaire pour le Grand Théâtre. On voit une fois de plus que le Conseil administratif ne sait pas calculer correctement ses demandes de crédit puisqu'il revient, même pas une année après le crédit le vote pour les travaux du Grand Théâtre, avec un dépassement de 40%. Dans ces conditions, je ne vois même pas comment il serait possible… *(Brouhaha.)* Excusez-moi, Madame Perler, je suis en train de m'exprimer, merci… Je ne vois même pas comment il serait possible dans ces conditions de faire l'effort que demande cette proposition en délivrant 40 millions sur une durée de dix ans. Ce n'est évidemment pas pensable. L'amendement propose donc, puisque nous sommes quand même conscients qu'il y a énormément de travaux à fournir, de diviser ce montant par deux.

Nous sommes conscients aussi que le Conseil administratif n'est visiblement toujours pas capable de faire des choix. Je remercie d'ailleurs mon collègue Vincent Schaller, qui a très bien résumé les faits. Quand on voit qu'il n'y a que 9 millions aux comptes 2024 pour l'entretien du patrimoine de la Ville de Genève, il y a de quoi se poser sérieusement des questions. On voit qu'on se dirige de toute façon vers une disette budgétaire puisque les comptes seront

probablement encore plus mauvais dans les années à venir. Il sera temps que le Conseil administratif fasse des choix dans les années à venir.

Alors, octroyer là-dessus 40 millions pour dix ans, faire un chèque, comme ça… On le sait déjà, c'est couru d'avance, vu qu'on a déjà eu trois ou quatre demandes de crédit complémentaires de la part du Conseil administratif ces derniers mois, ces montants ne suffiront pas et on ne pourra pas savoir comment cet argent aura été dépensé. Il faudra de toute façon revenir devant la commission, réexpliquer par a plus b pourquoi ça n'a pas suffi, pourquoi on n'a pas été capable d'anticiper qu'il y aurait de l'inflation et peu d'entreprises disponibles pour faire tel ou tel travail.

Dans ces conditions, évidemment qu'on ne peut pas accepter cette proposition. Nous vous invitons à soutenir notre amendement pour que nous puissions ensuite soutenir cette proposition.

M. Matthias Erhardt (Ve). J'aimerais revenir sur les propos de mes collègues Maxime Provini mais surtout Vincent Schaller qui tous les deux laissent entendre qu'on n'avait qu'à inscrire des montants suffisants dans le budget pour l'entretien de sorte qu'on n'aurait pas eu besoin de cette proposition.

Pour M. Schaller, j'ai le soupçon qu'il fait sciemment un mélange entre l'investissement et le budget de fonctionnement… Alors je pense qu'il faut être très clair sur ce qu'est l'«entretien budgétaire» et sur ce qu'est un investissement pour le maintien ou l'amélioration des choses. Je vais essayer de vous trouver un exemple assez clair. Je vais vous parler d'un vélo neuf…

Vous avez un vélo neuf et vous voulez l'entretenir pour qu'il dure longtemps. A cet effet, vous allez régulièrement graisser la chaîne. Quand vous graissez la chaîne, c'est de l'entretien. Vous achetez de l'huile pour graisser la chaîne avec votre argent de poche ou votre salaire, selon la situation. Mais, après dix ans, il faut changer la chaîne parce que la chaîne se dégrade, elle lâche. Si je dois changer la chaîne, je dois faire un investissement, donc je dois financer une pièce détachée qui va améliorer mon vélo quand je la change puisque, ce faisant, j'aurai une nouvelle sensation très agréable en roulant et que ça va aussi augmenter la durée de vie de mon vélo. Si je n'entretiens pas correctement la chaîne, peut-être que celui-ci sera épuisé après huit ans au lieu de dix. Mais dans tous les cas, quand je change la chaîne, c'est un investissement.

Ici, nous avons un crédit d'investissement car, nous l'avons constaté et le CFI l'a relevé aussi, la Ville de Genève a eu tendance dans le passé à acheter de temps en temps des chaînes pour ses vélos avec le budget de fonctionnement, à procéder donc à des investissements sur le budget de fonctionnement. C'est ce qui explique en partie les dépassements des budgets au niveau des comptes.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est important parce qu'on est dans la procédure et le cadre légal. Le cadre légal prévoit une gestion autonome du budget par le Conseil administratif. Pour les investissements, le Conseil municipal est impliqué dans la gestion du financement. Si on vous demande… enfin, si on soutient aujourd'hui la demande du Conseil administratif de voter en faveur de ces deux enveloppes budgétaires de 20 millions chacune pour les patrimoines financier et administratif, c'est pour éviter que l'on doive faire des travaux d'investissement en puisant dans le budget de fonctionnement.

La transparence est tout à fait garantie, premièrement parce que, vous le savez, le Conseil administratif va revenir chaque année avec des présentations dédiées à la commission des finances, deuxièmement parce que tous les crédits d'investissement sont inscrits dans les comptes avec leur niveau de consommation. C'est donc complètement faux d'affirmer ici, Monsieur Schaller, qu'on n'aurait plus aucun contrôle sur ce qui est dépensé et dans quel contexte. Au contraire. Vous avez reçu tout récemment la brochure des comptes 2024 où tous les crédits d'investissement ouverts figurent. Vous pouvez demander au Conseil administratif lors des auditions en commission des finances pourquoi et dans quel cadre cet argent a été dépensé ou pourquoi il n'est pas encore dépensé.

C'est donc un crédit raisonnable, c'est une proposition qui fait sens, c'est un engagement transparent. Nous vous invitons à voter directement en sa faveur et à refuser l'amendement du Parti libéral-radical.

M. Jean-Luc von Arx (LC). Mesdames et Messieurs, voilà un sujet sur lequel nous ne sommes pas du tout d'accord avec mon préopinant. Il s'agit bien du budget; il ne s'agit pas du tout d'investissement. D'ailleurs, je vous l'avais dit la dernière fois, j'ai relu le procès-verbal des auditions des différents invités; selon la DPBA, le budget annuel alloué à l'entretien du patrimoine de la Ville – je parle bien du budget annuel alloué – est insuffisant depuis de nombreuses années.

Nous n'allons pas incriminer le département actuel, il s'agit d'une situation qui dure depuis des années. Le Conseil municipal est informé régulièrement de cette situation par différents canaux et, différents groupes l'ont dit, par le document Stratus qui récapitule l'état de dégradation des bâtiments du patrimoine et qui indique aussi quels sont les besoins financiers et les objectifs nécessaires. Le delta est relativement important – et on est là dans le budget, Monsieur le conseiller municipal – s'il faut maintenir l'ensemble du patrimoine à un niveau de dégradation qui soit correct, sachant que cela n'empêche pas que l'on doive de toute façon rénover les bâtiments dont la Ville est propriétaire.

Aujourd'hui, il y a régulièrement un dépassement annuel du budget qui tourne autour de 5 millions, soit de 1,6 million pour le patrimoine administratif et de 3,3 millions pour le patrimoine financier. Alors vous voyez, Monsieur Erhardt,

je n'invente pas. Il s'agit simplement de relire le procès-verbal des auditions qui ont été faites. On parle d'un crédit exceptionnel demandé par le département pour pouvoir commencer à faire ces petits travaux qui sont absolument urgents et nécessaires. Ce dépassement sera important cette année aussi pour l'entretien, pour chaque demande d'intervention si on ne fait que de la remise en état de base et pas de la cosmétique. Donc, vous voyez, il s'agit de petites rénovations, de ces petits travaux à l'infini dans différents immeubles qui en ont besoin. Ce ne sont pas des gros travaux d'investissement et de rénovation. Ce sont des petits travaux urgents à faire pour attaquer évidemment ensuite avec des rénovations importantes.

Le Centre est prêt à répondre à l'urgence de ces rénovations de manière exceptionnelle, mais nous serons très attentifs à la prise en compte de cette réalité dans les budgets à venir, à savoir que les 5 millions de francs soient portés au budget. Nous vous remercions de nous avoir entendus.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal… *(Ndlr: un membre du Centre vient s'entretenir avec la présidente.)* Pardon? Le Centre soutient l'amendement du Parti libéral-radical… Très bien, c'est noté. J'espère que tout le monde l'aura entendu, mais je le redis: le Centre soutient l'amendement du Parti libéral-radical. Monsieur Vincent Schaller, vous avez la parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Merci, Madame la présidente. Je remercie mon collègue Matthias Erhardt pour son image du graissage de la chaîne du vélo et du remplacement de cette dernière. A l'Union démocratique du centre, nous considérons qu'un investissement, c'est acheter un deuxième vélo. Quand on a un vélo, que l'on graisse la chaîne ou qu'on la remplace, c'est de l'entretien. A la fin de l'année, on n'a toujours qu'un seul vélo. Acheter un deuxième vélo, ça, ça mérite un crédit d'investissement. Remplacer la chaîne, ça doit figurer dans le budget annuel d'entretien.

Je rappelle qu'un crédit d'investissement est soumis à référendum. C'est une délibération qui est soumise au référendum populaire. Autant je conçois que l'on puisse soumettre à référendum la question de savoir si on achète un deuxième vélo ou pas pour la Ville de Genève, autant je n'imagine pas que l'on puisse soumettre à référendum un texte qui propose de remplacer la chaîne de vélo, du seul vélo propriété de la Ville de Genève. On voit bien que c'est absurde, que le remplacement d'une chaîne de vélo, ça doit faire l'objet du budget d'entretien ordinaire. Seul l'achat d'un deuxième vélo doit passer par un crédit d'investissement. Je vous remercie, Monsieur Erhardt… Nous avons bien pu illustrer nos différences de points de vue. Pour la gauche, remplacer la chaîne du vélo de la Ville de Genève, c'est un investissement!

Mme Michèle Roullet (PLR). On a des discussions quelque peu pointues… On essaie de dire de ce côté-ci qu'on est dans un budget d'investissement alors qu'on serait plutôt de ce côté-là dans un budget de fonctionnement. Moi, je ne sais pas si la population a tellement en tête qu'il faut faire une distinction et déterminer si c'est de l'investissement ou de l'entretien…

Je vous rappelle que nous avons auditionné en commission des finances le directeur du CFI qui nous a dit lui-même que la distinction entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement n'était pas toujours si claire puisque des travaux à l'identique qui n'ajoutent pas de valeur ajoutée seraient pris sur un budget de fonctionnement mais qu'on peut aussi les considérer comme étant de l'investissement. On voit l'histoire de la chaîne et du vélo… Donc moi, ce que je crois qu'il faut comprendre dans le débat que nous avons ce soir, c'est que tout le monde semble d'accord dans ce parlement sur le fait qu'il y a des crédits de rattrapage qui sont indispensables.

Mais je vous rappelle que le Parti libéral-radical avait tiré la sonnette d'alarme déjà en 2011, en 2016 et en 2020 en disant que la Ville de Genève n'entretenait pas son patrimoine. Le Parti libéral-radical n'a pas arrêté de le dire. Si bien que nous nous sommes dit qu'on serait dans quelques années dans des difficultés avec notre patrimoine.

Aujourd'hui, on a quoi? On a une demande de crédit de deux fois 20 millions de francs. On va dire qu'on met 20 millions pour le patrimoine administratif et 20 millions pour le patrimoine financier, mais au total c'est 40 millions. On nous a donné une liste de travaux qu'il serait indispensable de faire mais on a dit que ça serait réévalué dans dix ans. Eh bien, il faut tout de même vous dire qu'on est en politique… Or, M. Provini l'a dit tout à l'heure, dans dix ans il y a aura déjà eu bien des changements, pas seulement au niveau du Conseil administratif. Beaucoup de choses peuvent changer. Alors une politique avec un tel montant pour dix ans… Et comme l'a rappelé M. Schaller, on prive aussi la population d'une possibilité de faire des référendums puisqu'on va se dire évidemment que ce n'est pas de l'investissement, que ce n'est que du budget de fonctionnement.

L'amendement que vous propose le Parti libéral-radical devrait être acclamé et accepté par l'ensemble des membres de ce parlement. Nous ne sommes pas en train de dire que le crédit de rattrapage n'est pas nécessaire. Nous sommes en train de dire que l'on va constituer non pas une caisse noire puisqu'on nous a dit que la commission des finances sera mise au courant… Mais enfin, c'est quand même la moindre! C'est comme si on nous faisait encore une faveur en nous disant les travaux qui vont se faire!

Le Parti libéral-radical vous invite donc vivement à soutenir l'amendement de manière que l'on ait une fois un accord complet au sein de ce parlement. On acquiesce, on a besoin d'un crédit de rattrapage, mais ayons un peu de retenue,

surtout dans une période qui s'annonce de plus en plus difficile au niveau des budgets. Je vous remercie de votre attention.

M. Amar Madani (MCG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, ce débat est technique, très technique, et ça nous complique la tâche, à nous, les profanes. Malheureusement, compte tenu de la complexité de l'opération, ce qui vient d'être dit par mes préopinants est vrai. Cette opération qui concerne l'entretien ne devait pas être financée par le budget d'investissement. Ça, c'est le premier élément.

Deuxième élément, il est inutile que ce montant soit étalé sur cinq ans puisque ce montant ne sera jamais dépensé. C'est pour cette raison et pour cette cohérence que le Mouvement citoyen genevois ne votera pas non plus le texte, comme il l'a fait en deuxième débat. En revanche, il souscrit à l'amendement qui a été déposé par le Parti libéral-radical, qui facilite plus ou moins la tâche.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, je me permets d'intervenir, étant donné que j'ai eu la chance de participer à ces discussions, pour essayer de comprendre un peu la mécanique du Parti libéral-radical. Parce qu'en dehors du débat technique il y a le message qu'on donne à la population et aux habitants des immeubles à entretenir, lesquels sont déjà dans un état de délabrement assez avancé.

On est en train de leur dire: «Ecoutez, on a une somme dédiée qu'on va investir pour acheter non pas une chaîne mais un paquet de chaînes de vélos. Eh bien, vous savez quoi? Vu qu'on veut contrôler absolument toutes les chaînes de vélo qu'on va acheter, on va diviser ce paquet en deux et vous reviendrez un peu plus tard parce que, dix ans, c'est un peu trop loin pour nous. Vous reviendrez plus tard pour réévaluer le reste des paquets à racheter.» Le problème, c'est qu'en divisant la somme par deux maintenant, les chaînes de vélo à racheter vaudront trois à quatre fois plus cher à cause de l'inflation et d'autres choses! Ce qui est clair aujourd'hui, c'est qu'en divisant par deux, vous ne faites que diminuer le package et augmenter les prix *in fine*. C'est clair aujourd'hui qu'en dehors du débat technique c'est un message à la population.

On a des immeubles en mauvais état. Nous avons nous-mêmes, les Verts et les Vertes, demandé à la magistrate en commission, par amendement, d'avoir une liste détaillée de ces travaux. Le travail a été fait. On a un montant, on a une projection financière de ces travaux. Aujourd'hui, on vous dit: «Non, non, on ne veut pas laisser la gauche gérer; on va diviser le montant par deux, et vous reviendrez plus tard nous voir.» Je suis désolé, Messieurs-dames, mais anticiper la chose,

c'est justement voter en faveur de ce package aujourd'hui. C'est pour toutes ces raisons évidemment que nous refuserons l'amendement du Parti libéral-radical, que, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, nous voterons avec joie en faveur de ce paquet et que nous soulignerons le boulot du département dans ce sens.

M. Théo Keel (S). J'ai été étonné par un argument défendu par Mme Roullet lors de la dernière séance – ça remonte à un petit moment. J'aimerais y revenir. Mme Roullet critiquait le manque de transparence et, par conséquent, le manque de démocratie de cette proposition cadre. Mais, si vous réfléchissez bien, cette proposition cadre va vous fournir une liste de travaux qui sera actualisée alors que, à l'inverse, quand vous inscrivez une ligne budgétaire et que vous adoptez le budget, vous ne savez pas à quoi sera consacré cet argent. Vous avez donc là bien plus de visibilité, bien plus de transparence. C'est un gain de démocratie, à l'inverse de ce que vous avancez – vous transmettrez, Madame la présidente.

Je suis assez étonné aussi – donc beaucoup d'étonnement… – par la conception qu'a l'Union démocratique du centre de l'entretien et de l'investissement, puisque, si on suit sa logique, le remplacement ou l'installation de doubles vitrages serait de l'entretien. Ça n'a plus de sens. *(Brouhaha.)* Voilà les raisonnements d'apothicaire de l'Union démocratique du centre…

Cette proposition cadre qui vous est proposée est donc un instrument adéquat. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le CFI qui l'a lui-même confirmé. C'est donc totalement adéquat. Le CFI a d'ailleurs rappelé l'urgence de ce rattrapage d'entretien. Une urgence criante dont le Parti libéral-radical n'a pas l'air d'avoir vraiment conscience puisqu'il propose un amendement qui coupe la somme en deux. *(Remarque.)* Ça ralentit quand même l'action, Mesdames et Messieurs, alors que l'action est nécessaire, essentielle et urgente. Nous, au Parti socialiste, nous sommes convaincus de l'urgence et du fait que cet instrument est satisfaisant pour y répondre. Nous voterons donc en faveur de cette proposition avec les montants proposés qui sont à la hauteur de l'urgence.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Madame… pardon… Monsieur Maxime Provini, c'est à vous de parler.

M. Maxime Provini (PLR). Merci, Monsieur… *(Rires.)* Merci, Madame la présidente. C'est très bien, je vais évidemment pouvoir répondre aux remarques de mes différents collègues qui veulent comprendre «la mécanique» qui anime notamment le Parti libéral-radical quant à cette proposition.

En fait, moi, ce que j'aimerais bien, c'est déjà de vous renvoyer à vos propres bilans. C'est vous qui tenez les rênes de la Ville de Genève depuis trente ans. Cette proposition est donc avant tout quand même un désaveu criant de la politique menée ces trente dernières années par le Conseil administratif, qui a laissé sombrer tous les bâtiments de la Ville dans un état de délabrement tellement criant… On a encore un exemple récent avec les immeubles des Grottes, des immeubles qui auraient déjà dû être rénovés depuis des dizaines d'années, dont on a laissé traîner la rénovation au profit de sujets bien plus importants évidemment. *(Remarque.)* Oui, il y a des vélos sans chaîne…

Nous, ce que nous souhaitons au Parti libéral-radical, c'est évidemment que ces bâtiments soient rénovés. Par contre, quand on voit la manière dont les deniers publics sont gérés par le Conseil administratif, il est hors de question de lui confier de l'argent pour une durée de dix ans. Ce n'est pas possible. En fait, quand on se penche sur la législature qui s'est écoulée, quelle confiance peut-on avoir envers le Conseil administratif qui vient ce soir encore nous réclamer 17 millions de francs pour le Grand Théâtre alors qu'il nous en demandait 42 millions il y a une année? Quand on a ce type d'exemple ce soir même, on ne peut pas envisager que ce soit une bonne idée de confier 40 millions de francs au Conseil administratif sur une période de dix ans.

Notre amendement ne retarde en rien la rénovation des bâtiments. Je crois qu'on est tous d'accord ici sur le fait que l'entretien des bâtiments est sous-budgété. Il n'appartient qu'à vous – je m'adresse encore à la majorité de gauche – de mettre la pression sur vos magistrats lors de l'exercice budgétaire pour qu'ils inscrivent le budget correct qui est nécessaire pour l'entretien des bâtiments, si ça vous tient tant à cœur que ça. Mais bon, franchement, j'en doute… Pour moi, ce ne sont un peu que des paroles…

De nouveau, le bilan, il est là. La Ville de Genève est gérée par la gauche depuis trente ans, on a des bâtiments dans un état déplorable, qui est indigne d'une des villes les plus riches du monde. C'est trente ans de gouvernance de la gauche, mais voilà, elle vient ensuite taper comme ce soir sur le Parti libéral-radical en nous disant que nous sommes fous de vouloir diviser la somme par deux – quelle idée… – et d'introduire un principe de prudence dans cette proposition.

Eh bien, non, au regard de la législature qui vient de s'écouler, au regard même de ces trente dernières années et de la manière dont l'argent est dépensé par les Conseils administratifs successifs en Ville de Genève, il y a un principe de prudence, il est nécessaire que l'on garde un peu de contrôle. Je vous rappelle que c'est ce pour quoi vous êtes élus aussi. Vous êtes élus quand même pour avoir le contrôle sur les dépenses du Conseil administratif.

Or, si je suis le raisonnement de M. Azzabi, si ce soir on vous avait demandé – vous transmettrez, Madame la présidente – que l'on vote en faveur d'une

proposition cadre de 100 millions – allez… même de 1 milliard – vous auriez dit: «Bien sûr, allons-y, votons 1 milliard, il n'y a pas de problème; on a 100% confiance que le travail sera bien fait.» Eh bien, ce n'est évidemment pas l'avis du Parti libéral-radical, et le Conseil administratif nous donne encore une fois raison ce soir. Preuve en est la proposition que nous traiterons plus tard sur le Grand Théâtre dans laquelle il vient réclamer 40% de plus par rapport à la proposition votée il n'y a même pas une année.

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Le bureau vous annonce qu'il a clos la liste. Je vous donne le nombre encore très conséquent de personnes qui attendent de prendre la parole – et c'est pour ça que nous avons décidé de clore cette liste: MM. Schmid et Erhardt, Mmes Roullet et Studer, M. Zwyssig, et pour finir Mme Perler.

M. Kevin Schmid (PLR). Ecoutez, je ne ferai pas de pub nominale pour certains des collègues de gauche que j'ai entendus s'exprimer tout à l'heure, mais enfin, s'offusquer que le Parti libéral-radical souhaite a minima revoir cette proposition cadre dans la somme et le délai durant lequel elle sera octroyée comme un blanc-seing au Conseil administratif est profondément choquant, d'autant que les exemples fleurissent et qu'ils sont tout à fait récents et d'actualité.

Si on avait dit à la majorité de gauche – puisque ça fait trente ans que vous êtes au pouvoir, mon collègue l'a rappelé –, au moment de lancer les travaux sur le Musée d'art et d'histoire dont on est en train d'apprendre qu'ils dépassent de près de 40% le budget initialement alloué par ce Conseil, que l'on pourrait déposer pour ces travaux une proposition cadre, comme vous avez jugé bon de l'appeler, nous serions aujourd'hui dans une belle panade pour avoir précisément fait confiance sans contrôle.

Ecoutez, la confiance sans contrôle, c'est précisément l'inverse de notre raison d'être, puisque je rappelle à toutes et tous que ce Conseil municipal est présent pour exercer un contrôle sur la manière dont le Conseil administratif dépense les budgets alloués dans le temps – je dis bien dans le temps. C'est la raison pour laquelle l'amendement du Parti libéral-radical vise précisément à garantir une forme de point de passage, de vérification. C'est ce que nous devrions faire bien plus souvent que tous les cinq ans, si vous voulez mon avis personnel, mais le faire tous les cinq ans, c'est encore la moindre des choses. On a ici des gens qui poussent des cris d'orfraie sous prétexte que le Parti libéral-radical souhaite que ce Conseil municipal remplisse sa mission et exerce son rôle. Eh bien, je suis désolé, c'est un aveu de faiblesse. C'est complètement délirant.

Encore une fois, c'est une espèce de rattrapage sur un bilan que vous n'avez pas… Ça fait trente que vous êtes au pouvoir. Aujourd'hui, la dette d'insalubrité, la dette de rénovation du patrimoine de la Ville de Genève est catastrophique, et vous ne pouvez, Mesdames et Messieurs, chère majorité de gauche, vous en prendre qu'à vous-même.

Une voix. Bravo!

(La présidence est momentanément assurée par M. Ahmed Jama, premier vice-président.)

M. Matthias Erhardt (Ve). Bon, M. Schmid s'emballe un peu… Effectivement on a une responsabilité partagée. Ça fait longtemps que le Conseil administratif a une majorité de gauche; les majorités du Conseil municipal, elles, sont tantôt à gauche, tantôt à droite. Elles ont été à gauche durant cette législature, elles ont été à droite durant la législature précédente. A la prochaine législature, il y aura une petite majorité de droite. Pour ce qui est de l'état dans lequel se trouve aujourd'hui le parc immobilier de la Ville de Genève, je pense que nous avons toutes et tous collectivement une part de responsabilité.

J'aimerais quand même revenir sur deux points qui ont été mentionnés précédemment. Mme Roullet a fait remarquer que certains considèrent le remplacement à l'identique comme un investissement, tandis que d'autres le considèrent comme de l'entretien. On pourrait croire maintenant, après avoir entendu Mme Roullet, que le Conseil administratif est celui qui dit que c'est de l'investissement de sorte qu'il n'a pas besoin de prévoir ça dans le budget. Alors que c'est le contraire! Le Conseil administratif a considéré que le remplacement à l'identique était de l'entretien, comme M. Schaller d'ailleurs, et c'est le CFI, ce sont les experts en comptabilité qui sont venus dire que le remplacement à l'identique était un investissement parce qu'il prolonge la durée de vie de l'objet. C'est ça, la logique qui est derrière. C'est pour ça aussi que le fait de remplacer la chaîne de mon vélo, qui comme ça va durer dix ans de plus, c'est évidemment un investissement.

Et un tout dernier élément… C'est quand même un peu amusant, car ce qu'on vous demande aujourd'hui, ce que vous demande le Conseil administratif, c'est exactement la même chose que ce que demande le Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce dernier a d'ailleurs voté ce crédit cadre – avec enthousiasme, j'imagine – pour les investissements du Conseil d'Etat. Ça fonctionne très bien. Vous pourrez peut-être prendre langue avec les députés, et ils sont nombreux, plus nombreux que je le souhaite.

Mme Michèle Roullet (PLR). On a de nouveau des intervenants qui viennent dire: «Ouh, mais vous vous imaginez ce que demande le Parti libéral-radical!…» Les socialistes viennent de dire que ça va ralentir l'action… Comme si les travaux de la liste de trois pages qui nous a été donnée pour nous expliquer que ce crédit de rattrapage était nécessaire allaient se réaliser rapidement… A la suite de la demande des commissaires aux finances, on a reçu le programme des travaux qui seront à faire en priorité et dans le délai le plus rapide possible. Mais venir dire que ça va ralentir l'action…

Par ailleurs, c'est vraiment comique car les Verts prônent toujours l'austérité, le fait de consommer avec modération, alors que là ils viennent nous expliquer qu'il faudrait acheter, même si on a un ou deux vélos, une cargaison de chaînes parce que ça pourrait coûter plus cher à l'avenir… Alors, on voit qu'il y a là une politique de thésaurisation. Et peut-être même qu'ils pourraient rajouter: «On pourra toujours les revendre si on n'en a pas besoin et on fera un bénéfice.» Enfin voilà, c'est une belle mentalité que les Verts nous donnent en exemple pour faire une économie et ne pas faire de perte. On est en train de raconter un peu n'importe quoi…

Ce crédit de rattrapage est certes nécessaire, mais la Ville de Genève, avec sa liste de trois pages, elle ne va pas tout faire d'un coup! Donc la seule chose que demande le Parti libéral-radical, c'est que l'on divise la somme par deux. D'autant que M. Provini l'a dit tout à l'heure, si la Ville de Genève avait demandé 100 millions, vous auriez voté les 100 millions les doigts dans le nez en disant que c'est absolument indispensable. On ne vous demande rien d'autre: ayez un peu de retenue. C'est quand même de l'argent public. Je ne suis pas sûre que les personnes qui nous écoutent et qui paient des impôts trouvent normal, sous prétexte qu'on a été insouciants pendant des années… Et ce n'est pas la législature actuelle, ça date de plus loin, mais il est vrai que c'était déjà principalement la gauche qui gérait la Ville.

Ce crédit de rattrapage est indispensable, mais peut-être qu'il faut avoir un peu de modération. Les Grecs savaient que la sagesse est dans la modération. Parce que là vous dites: «Oh, non, 40 millions, allons-y!» Et pour dix ans! Je pense que la seule chose qu'on demande, c'est de reconnaître qu'on a besoin d'un crédit de rattrapage.

Quant aux crédits d'entretien ou d'investissement… Je vous rappelle que le directeur du CFI nous a expliqué que des mélanges étaient souvent faits entre les deux et que ce n'était pas si clair que ça. Mais peu importe, on n'est pas dans ce domaine-là maintenant. On est en train de dire qu'il faut couper la poire en deux. Je pense déjà qu'avec 20 millions – 10 millions pour le patrimoine financier et 10 millions pour le patrimoine administratif, sur une durée de cinq ans – on ne va pas ralentir les travaux. Sur cinq ans, il y aura bien assez à faire.

Mme Brigitte Studer (EàG). Je voudrais juste amener un complément. Il y a une certaine confusion dans ce débat entre le constat de la nécessité de rénover le parc immobilier de la Ville – tout particulièrement le patrimoine financier, les immeubles de la Gérance immobilière municipale – et l'entretien. Le 6, rue des Grottes a été évoqué… Effectivement, il s'agit de rénover cet immeuble. Ce n'est pas juste une question d'entretien de l'immeuble.

Quand on regarde la liste que le département nous a fournie, ce sont vraiment des éléments très précis, comme un monte-charge qui est vétuste. Ça ne concerne pas un immeuble en entier. Toutes les interventions mentionnées dans la liste – vous pourrez la consulter, elle est jointe au rapport – sont des travaux extrêmement précis. Il n'y a pas besoin que tout un Conseil municipal les analyse pour constater que telle école a besoin de rénover un escalier ou de mettre des vestiaires dans une piscine. Les interventions urgentes ne figurent pas dans cette liste parce qu'une autre procédure est prévue pour ça, comme on a pu voir avec la piscine de Varembé récemment.

Il s'agit d'assumer la responsabilité de la Ville de Genève par rapport à tous ces bâtiments, autant sur les écoles que sur les logements. Nous avons effectivement pu constater, et ce constat, tout le monde le partage, qu'un retard s'est accumulé depuis des dizaines d'années – ce n'est pas récent – et qu'on doit entreprendre rapidement les travaux au rythme où il sera possible d'aller afin de procéder à ces changements bien définis en informant régulièrement à ce sujet. Il est donc important et urgent d'adopter ces deux crédits.

M. Manuel Zwyssig (S). Je ne pensais pas intervenir, mais je vais quand même intervenir un peu, même si j'ai beaucoup d'égard pour le contribuable qui paie aussi cette séance. J'essaierai donc d'être bref et de ne surtout pas rouvrir le débat, puisqu'il s'est déjà tenu en premier débat. Là, on est en troisième débat, je n'ai pas entendu d'éléments nouveaux, donc voilà… *(Remarque.)* Ce que j'ai entendu, ce sont les chaînes de vélo. C'est pour ça que le débat m'a interpellé. J'ai commencé à filer un certain nombre d'images dans ma tête.

En fait, voilà ce qui se voit dans ce Conseil municipal, si on analyse la «maison Conseil municipal» ou le «vélo Conseil municipal». On a d'un côté un parti qui se situe à l'extrême droite de ce parlement qui, comme à son habitude, joue les pompiers pyromanes. C'est quoi, jouer les pompiers pyromanes? C'est générer des problèmes pour ceux qui ont les affaires publiques en main, en l'occurrence le Conseil administratif. Il y a eu des élections… Que ça vous plaise ou non, le Conseil administratif a été renouvelé dans une composition similaire à la précédente. Il faut maintenant en prendre acte. Faire le pompier pyromane et empêcher le Conseil administratif d'agir, c'est une stratégie qui est connue depuis très longtemps de ce côté-là de l'échiquier politique.

Et puis, il y a une position qui semble couper la poire en deux, qui est celle du Parti libéral-radical. Qu'est-ce qu'est en train de nous faire le Parti libéral-radical, si on reprend la métaphore du vélo? On est en train de lui demander de réparer le vélo, et il nous met un frein dessus. Il nous serre le frein du vélo pour s'assurer qu'on revienne rapidement vers lui et qu'on perde du temps comme on en perd ce soir. Je vous rappelle que ces séances nous coûtent de l'argent… Je vous rappelle les séances d'étude en commission lors desquelles on nous a tout expliqué avec beaucoup de pédagogie, et mon collègue Matthias Erhardt – vous le saluerez, Monsieur le président – a fait l'effort de faire encore de la pédagogie ce soir alors qu'on en avait déjà fait lors du premier débat.

Mesdames et Messieurs, je vous invite vraiment, au moment où vous allez retourner à la situation normale, puisque je vous rappelle que la situation normale, c'est qu'il y ait une majorité de droite dans ce Conseil municipal… Qu'est-ce qu'elle a fait, la majorité de droite, de 2011 à 2015, pour avoir des budgets ambitieux? Qu'est-ce qu'elle a fait, la majorité de droite de ce Conseil municipal, de 2015 à 2020, pour répondre aux besoins du Conseil administratif pour faire avancer ces travaux? Elle n'a rien fait. Elle a fait en partie la politique du pompier pyromane et, pour ceux qui sont un peu plus modérés dans ce parlement, elle a fait la politique du réparateur qui vous serre le frein alors qu'il devrait plutôt graisser la chaîne et faire avancer le vélo. Alors, Mesdames et Messieurs, faisons avancer le vélo de ce Conseil municipal. Faisons-le aujourd'hui mais faisons-le aussi demain quand vous serez à nouveau aux responsabilités. Avancez pour le bien de tous et votez cette proposition qui servira au bien de la communauté. *(Applaudissements.)*

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je rappelle juste qu'on avait déjà clos la liste, Mesdames et Messieurs. *(Brouhaha. Commentaire de Mme Perler. Exclamations.)* Madame Frédérique Perler, vous avez la parole.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je crois que ça fait une heure que vous débattez et, comme l'a rappelé votre collègue du Parti socialiste, il n'y a pas grand-chose de nouveau à part une chaîne de vélo pour faire de la pédagogie.

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit et très bien dit de part et d'autre. Chacun de vous a un peu raison, même si je vois quand même une légère mauvaise foi du côté de la droite de cet hémicycle… Mais voilà, on va dire que c'est de bonne guerre, que c'est le jeu politique.

Ce que j'aimerais rappeler tout d'abord – vous transmettrez, Monsieur le président, au Parti libéral-radical – c'est que le Conseil administratif ne réclame pas;

il propose, vous disposez et vous avez pris quelque deux années pour disposer. Donc, quand j'entends parler de frein, d'empêcher d'agir, je suis un peu d'accord.

Ensuite, ça fait trente ans que cette situation perdure. Ça fait même un peu plus que ça. Mais rafraîchissez-moi la mémoire… Il y a trente ans, il me semble bien que les finances étaient sous la responsabilité d'un libéral! *(Ndlr: le conseiller administratif Pierre Muller.)* Un libéral, du reste, que j'ai beaucoup apprécié. J'ai eu l'occasion de le fréquenter puisque j'étais élue conseillère municipale. Mais, avant ce libéral, il y avait eu d'autres libéraux ou radicaux… Oui, vous avez raison, c'est une situation qui perdure. Alors moi, en tant que magistrate en charge de l'aménagement, des constructions – et de la mobilité, puisqu'on parlait de chaîne de vélo – je renonce à vous mettre d'accord de ce côté-ci et de ce côté-là. Vous ne le serez jamais. Du reste, même au sein du Conseil administratif nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

Mme Roullet avait raison, la différence entre investissement et entretien est ténue. L'appréciation est difficile! Donc, moi ce que j'ai cherché à faire pour faire face à cette situation, c'est de trouver une solution. C'est déjà pas mal! Vous pourriez quand même le reconnaître, Mesdames et Messieurs! J'ai cherché une solution. Et comment j'ai fait? Eh bien, avec le Conseil administratif, et j'ai pris en plus conseil auprès du CFI. Qu'est-ce que je pouvais faire de plus? Celui-ci a totalement approuvé le Conseil administratif. Ça s'est passé, du reste, à la suite d'une observation que le CFI a faite par rapport aux comptes. Il a dit: «Ecoutez, vous ne pouvez pas continuer comme ça, Mesdames et Messieurs du Conseil administratif. Il faut trouver une solution.» Alors j'ai dit: «Mais oui, exactement, je suis préoccupée à ce sujet. Eh bien, cherchons-la ensemble.» Et c'est ce que nous avons fait.

Cette proposition que vous avez étudiée pendant un peu plus de deux années s'est enrichie, on va dire, au gré du travail en commission et des questionnements des commissaires aux finances. Vous avez fait de nombreuses auditions pour finalement arriver à… Franchement, moi je ne peux pas le dire autrement, c'est une super proposition qui vous dit «voilà tout ce qu'on va faire». Alors, pour ceux, du côté du l'Union démocratique du centre, qui discutaient tout le temps du sexe des anges – investissement, budget de fonctionnement – vous avez dans le rapport une liste qui commence à la page 98. C'est donc une super proposition puisqu'on vous dit dans cette liste qui fait quand même plusieurs pages – elle va jusqu'à la page 100, et c'est écrit en tout petit – tout ce qui sera fait.

(La présidence est reprise par Mme Livia Zbinden, présidente.)

Et puis alors, à l'adresse du Parti libéral-radical qui ne veut pas confier deux fois 20 millions au Conseil administratif et qui a présenté un amendement. Vous transmettrez à Mme Roullet, Madame la présidente, que nous nous sommes engagés à venir dire ce qui aura été fait chaque année. Mais ce n'est pas du tout une faveur! C'est une obligation à laquelle nous sommes soumis et à laquelle nous nous plions. Si le Parti libéral-radical voulait bien reprendre le rapport de Mme Studer – un excellent rapport, du reste – il verrait les propositions pour les travaux planifiés en 2024-2025 pour un montant total de 23 350 000 francs. Vous trouverez cette information sur la partie grisée. Il y a aussi tous les travaux planifiés dès 2026 en priorité 1 – on en a pour 16 235 000 francs – et vous avez les travaux planifiés dès 2026 en priorité 2… Vous en avez toute une série.

Alors vous dites qu'on coupe en deux… Eh bien, c'est là où je rejoins M. Zwyssig; vous cherchez à mettre le frein! Parce que, comment le Conseil administratif, qui disposerait de la moitié de ce qu'il a demandé, de ce qu'il a proposé, va-t-il opérer une sélection dans tout ce qui est planifié? On a une liste très précise avec des noms et des numéros de rues… Comment va-t-on faire pour décider? «Ah mais, attendez, vous avez fait la rue Soubeyran, mais nous on voulait la rue Schaub…» Je veux dire, ce n'est pas très sérieux… *(Brouhaha.)* Vous avez donc tous les outils. Vous votez des propositions du Conseil administratif, vous les approuvez, c'est une autorisation; vous savez très bien comment vous faites quand vous n'êtes plus d'accord avec la proposition de dépense. Je vous renvoie donc à cette liste annexée.

Par rapport à cet amendement, très franchement, en ce qui me concerne, je n'ai pas d'avis hyper-tranché. Vous parlez de deux fois 10 millions dans cette proposition; c'est deux fois 20 millions… L'important, pour moi, c'est que ces travaux puissent se faire. Il n'y a aucune perte dans la nature. Il y a des difficultés au sein de ce Conseil municipal et chez tous les comptables et tous les spécialistes pour définir si, pour tel objet, c'est vraiment un investissement ou si c'est à prendre sur le budget courant. Comme ça a été dit par plusieurs élus, la population n'y comprend rien. Ce que la population veut, c'est que les choses avancent, et c'est ce que nous vous proposons avec cette proposition. Je vous remercie de voter en sa faveur dans ce troisième débat. *(Applaudissements.)*

Mis aux voix, l'amendement de M. Provini est refusé par 36 non contre 32 oui.

La présidente. Je vous fais maintenant voter la délibération I telle qu'amendée par la commission. Vous la trouverez en page 54 du rapport…

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée par 43 oui contre 25 non.

La présidente. Je vous fais maintenant voter la délibération II telle qu'amendée par la commission. Vous la trouverez en page 55 du rapport…

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II amendée est acceptée par 45 oui contre 25 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer des travaux de remise en état ou rénovation des éléments en état de vétusté y compris leur remise aux normes si nécessaire, de remplacement des éléments en fin de vie ou obsolètes, de sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif communiquera au Conseil municipal au premier trimestre de chaque année une mise à jour de la liste des travaux selon les catégories d'interventions définies à l'article premier.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs destiné à financer des travaux de remise en état ou rénovation des éléments en état de vétusté y compris leur remise aux normes si nécessaire, de remplacement des éléments en fin de vie ou obsolètes, de sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif communiquera au Conseil municipal au premier trimestre de chaque année une mise à jour de la liste des travaux selon les catégories d'interventions définies à l'article premier.

Le troisième débat ayant eu lieu, les délibérations deviennent définitives. (Applaudissements épars.)

La présidente. Ah, ne soyez pas timides! Si c'est un vrai applaudissement, il faut l'assumer! *(Applaudissements. Commentaire.)* Non, mais je les sentais un peu timides… *(Commentaire.)* Ce sera à vous bientôt, vous pourrez applaudir aussi comme vous voulez. Nous passons au point 28 de notre ordre du jour. C'est également un rapport à fonction délibérative.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 383 000 francs, soit:

– l'ouverture d'un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes;

– l'ouverture d'un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction (PR-1664 A)[1].

12 mars 2025

Rapport de M. Bernard Delacoste.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 janvier 2025. La commission s'est réunie, sous la présidence de M. Olivier Gurtner, le 4 mars 2025. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes.

[1] *Mémorial* 182e année: Proposition, No 35, p. 5935.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 243 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, chaque étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 4 mars 2025

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoit Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM

Mme Perler prend la parole et déclare qu'il est question du crédit d'étude pour l'aménagement de l'avenue de la Jonction et de ses abords. Elle indique que ce projet est en lien avec le futur parc de la Jonction. En effet, c'est une demande des habitants lors des groupes de concertation organisés au sujet du parc. Elle mentionne que cette avenue, dont l'aspect est passablement détérioré, ne dispose pas d'aménagements cyclables. Elle déclare qu'il est donc question de requalifier cette rue, le projet devant être étudié conjointement avec les Transports publics genevois (TPG) et les Services industriels de Genève (SIG). Elle mentionne qu'il est par ailleurs nécessaire d'assainir les réseaux d'assainissement sur 800 m de linéaire.

M. Bouthinon ajoute que cette rue abrite encore des rails de tram qui ne sont plus utilisés. Il déclare que le futur parc de la Jonction nécessite une requalification de cette avenue en lien avec les TPG puisque le dépôt va rester. Il observe qu'augmenter la canopée sera une gageure compte tenu des installations TPG. Il rappelle alors la nature des bâtiments le long de cette avenue ainsi que la future base nautique qui sera placée à l'entrée du futur parc de la Jonction, et il précise que l'accès principal au parc sera créé dans la continuité de l'avenue de la Jonction selon un mode doux. Il répète que ce projet implique l'aménagement de gabarits adéquats.

Il ajoute qu'il est également question de revoir le réseau d'assainissement, en lien avec les SIG qui veulent développer le chauffage à distance; SIG qui rénoveront aussi les réseaux de gaz et d'eau. Il signale que les rues adjacentes seront également revues selon les politiques actuelles, avec notamment des trames végétales. Il indique que l'éclairage sera aussi revu.

Il précise que les montants du premier volet se montent à 975 000 francs d'honoraires pour 1,14 million au total; et 243 000 francs au total pour 225 000 francs d'honoraires pour le second volet, soit un montant total de 1,383 million TTC. Il ajoute que les premiers travaux sont envisagés en 2026, travaux qui devraient durer jusqu'en 2028.

M. Betty indique que cet agenda est calé sur celui du parc.

Questions de commissaires

Un commissaire déclare que le sentier des Saules est bien connecté à un réseau cyclable, ce qui n'est pas le cas de l'avenue de la Jonction. Il se demande ce qui est prévu pour amener les vélos jusqu'à cette avenue.

M. Bouthinon déclare qu'il y a déjà des problèmes de cohabitation entre cyclistes et piétons sur le sentier des Saules, et il rappelle que ce cheminement sera rendu à la biodiversité, ce qui rendra la cohabitation encore plus difficile. Il rappelle que l'avenue de la Jonction propose une largeur permettant un aménagement qualitatif. Il ajoute que les vélos pourront se connecter à la parcelle et à la future voie verte sur le quai des Péniches.

Un commissaire demande comment sera rendue attractive la section en amont de cette avenue.

M. Betty répond que c'est un élément de la réflexion sur le réaménagement de l'ensemble du quartier et du boulevard Saint-Georges. Il signale qu'il sera nécessaire de discuter avec le Canton puisque ce boulevard accueille le trafic motorisé. Il rappelle que les études sur le projet d'aménagement pour Carl-Vogt ont abouti. Il ajoute qu'un axe fort vélo le long de l'Arve est également envisagé. Il signale qu'un accès pour les modes doux pourrait être envisagé à terme sur le quai des Arénières.

Un commissaire demande si l'étude prend en compte l'accroche avec le carrefour.

M. Betty acquiesce.

Mme Perler rappelle que c'est une demande qui émane des habitants.

Un commissaire demande ce qui est prévu pour les places notamment deux-roues. Il rappelle qu'il n'y a pas de parking souterrain dans ce quartier.

M. Betty répond qu'il y a un parking souterrain dans l'écoquartier, un à Dufour, un aux Gazomètres, notamment.

M. Bouthinon ajoute qu'il est encore trop tôt pour savoir ce qu'il en sera des places en surface, mais il rappelle qu'il est prévu de privilégier les modes doux.

M. Betty mentionne que des places seront supprimées.

Un commissaire demande à quelle distance sont les parkings souterrains.

M. Bouthinon répond que le parking souterrain Dufour est à 100 m de l'entrée du quartier. Il ajoute qu'il y a de la disponibilité dans cette infrastructure, les abonnements se montant à 200 francs par mois.

Une commissaire demande ce qu'il en sera des places dans les rues adjacentes.

M. Betty répond qu'elles resteront. Il ajoute que c'est l'étude qui le déterminera.

On demande si un parking vélos est prévu.

M. Bouthinon répond que l'entrée du parc est en train d'être affinée pour les girations de bus et le parcage des vélos ainsi que pour les containers à déchets. Il indique que ce stationnement sera également développé au début du chemin des Saules.

On demande si les trolleybus resteront.

M. Bouthinon acquiesce.

On demande si la passerelle sera utilisable pour les vélos.

M. Bouthinon acquiesce.

Un commissaire demande si le plan de stationnement cantonal a été pris en compte.

M. Betty acquiesce.

On demande si la Ville l'appliquera.

M. Betty répond qu'il sera appliqué de manière proportionnée. Il ajoute que la Ville n'est pas très favorable à ce plan qui ne distingue plus les places entre les deux-roues et les deux-roues motorisés. Il rappelle que des propriétaires de parking souterrain sont très favorables à accueillir des deux-roues motorisés, notamment le parking du Mont-Blanc.

Mme Perler déclare qu'il est important que les motos puissent être accueillies de manière sécure. Elle ajoute que les commerces et les banques aux alentours du parking du Mont-Blanc sont favorables à cette idée.

M. Betty déclare qu'il y a 470 m entre le parking Dufour et l'entrée du futur parc; 568 m depuis celui des Gazomètres.

Une commissaire demande si la voie de tram va rester sur cette avenue.

M. Bouthinon répond par la négative et déclare que les rails seront supprimés.

La présidente demande s'il y a des demandes d'audition.

Aucun groupe ne voit d'audition à mener.

La présidente observe qu'il n'y a pas de remarque particulière.

Votes

La proposition de vote immédiat est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la proposition PR-1664 est acceptée par 12 oui (1 LC, 3 PLR, 4 S, 3 Ve,1 EàG) contre 2 non (UDC, MCG).

Annexe: présentation de l'AGCM

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JONCTION

VILLE DE GENÈVE

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
4 MARS 2025

PR-1664 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JONCTION

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Délibération I – Etude d'aménagement de l'avenue de la jonction et des rues adjacentes
3. Délibération II – Etude de la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux
4. Synthèse des estimations des coûts
5. Plannings intentionnels

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

1. INTRODUCTION

Etude d'aménagement :

L'élaboration du projet d'un parc à la Pointe de la Jonction a fait apparaître la nécessité de planifier un aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes cohérent et favorisant les mobilités actives, tout en respectant le transit des trolleybus.

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

1. INTRODUCTION

Contexte :

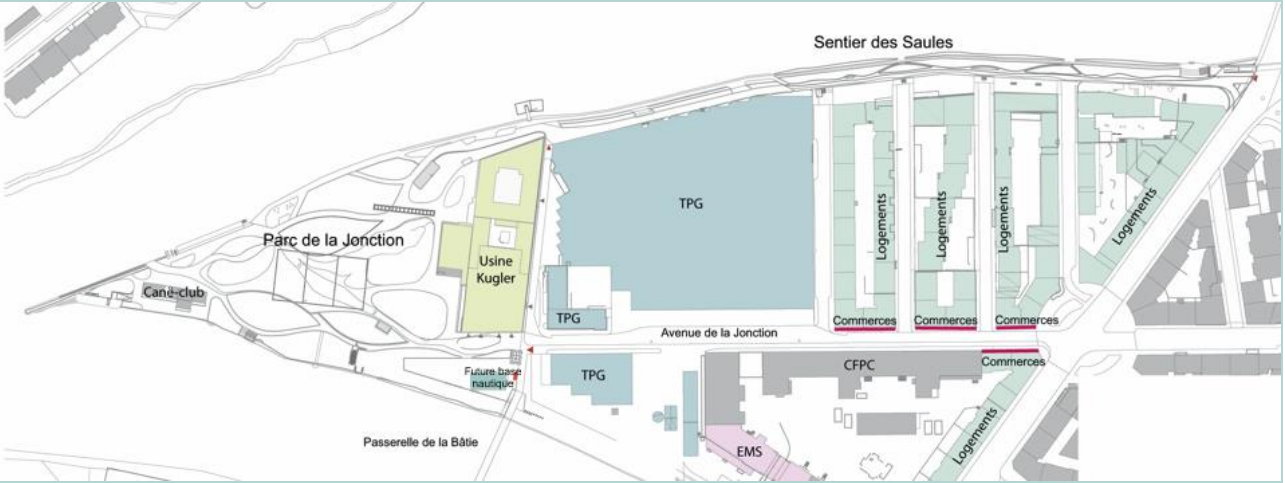

VILLE DE GENÈVE

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

1. INTRODUCTION

Accès modes doux au futur parc de la Jonction :

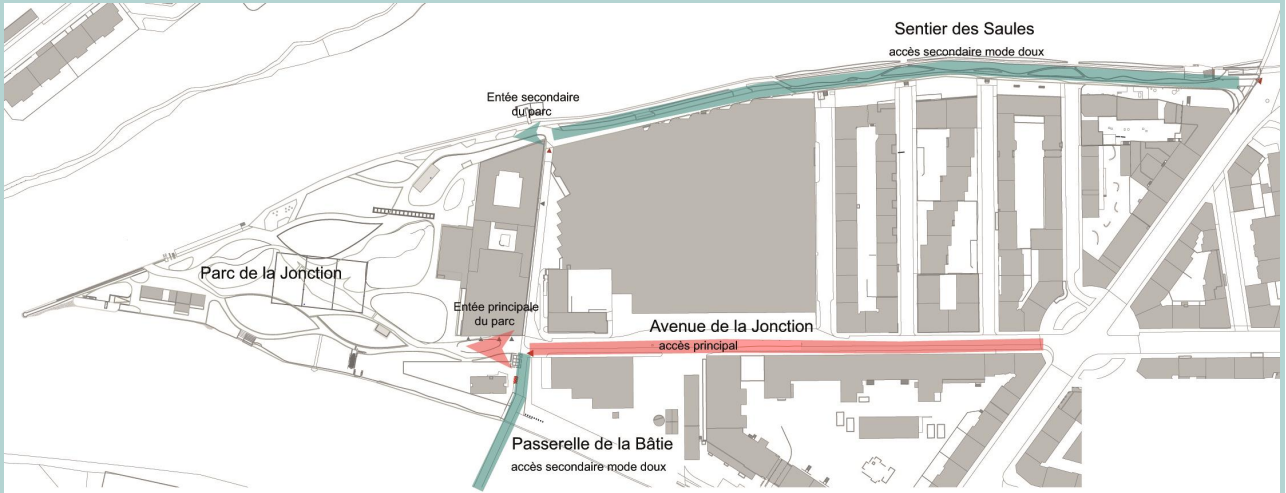

VILLE DE GENÈVE

PR-1664

1. INTRODUCTION

Etude réseaux d'assainissement :

Le PGEE fait apparaître que les collecteurs de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes nécessitent des travaux de mise en séparatif. Ces travaux seront coordonnés avec le projet d'aménagement et les différents travaux prévus par nos partenaires (SIG, CAD).

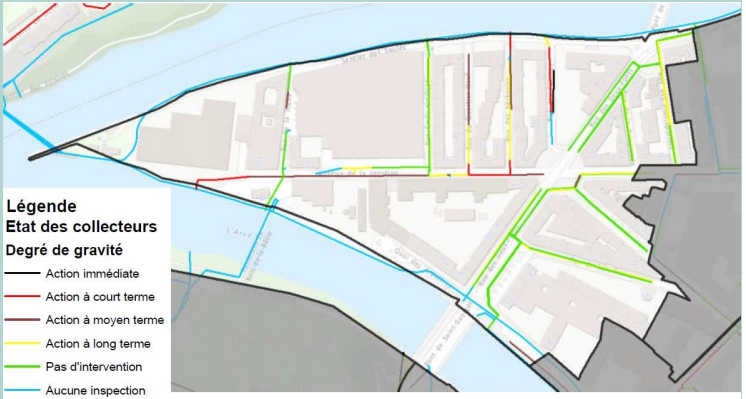

Etat des collecteurs

Études des réseaux et des aménagements:

Les études, d'aménagement et des réseaux seront faites conjointement avec les SIG. Les SIG ont plusieurs projets de création ou remplacement de réseaux à la Jonction, réseaux thermiques, électriques, eau et gaz.

Ces différentes études seront sous le pilotage de la Ville de Genève, avec des mandataires communs pour les projets Ville de Genève et SIG.

PR-1664

2. DÉLIBÉRATION I – ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JONCTION ET DES RUES ADJACENTES :

L'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes (rues des Falaises, des Pêcheries, du Quartier-Neuf, Emile-Nicolet et de la Truite) permettra d'offrir de nouvelles commodités de déplacement et une végétalisation adaptée.

Les principes développés dans le projet abordent principalement la mobilité active et favorisent les transports publics. L'espace des rues sera étudié pour offrir un confort spatial introduisant une trame végétale, source de biodiversité et de désimperméabilisation des sols. L'éclairage public sera en accord avec le Plan lumière de la Ville de Genève et respectera la trame noire du Rhône et de l'Arve.

Les études d'aménagement sont conduites en collaboration et coordination avec les SIG.

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

2. DÉLIBÉRATION I – ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE LA JONCTION ET DES RUES ADJACENTES :

L'estimation du coût des travaux utilisée pour définir les frais d'étude est de 5'017'000 frs.

Estimations des coûts d'études

Honoraires	CHF	975'000
Frais secondaires	CHF	80'000
Coût total études (HT)	**CHF**	**1'055'000**
Frais financiers + TVA 8,1%	CHF	85'000
COÛT TOTAL DE LA DELIBERATION I (TTC)	**CHF**	**1'140'000**

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

3. DÉLIBÉRATION II – ÉTUDE DE LA MISE EN CONFORMITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

Système d'évacuation et réseau à l'état actuel

En parallèle aux études d'aménagement, il sera étudié les mesures constructives nécessaires à la reconstruction ou la réhabilitation des collecteurs ainsi que la mise en séparatif du réseau de canalisations sur la base du concept de la gestion du « PGEE »

PR-1664

3. DÉLIBÉRATION II – ÉTUDE DE LA MISE EN CONFORMITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

L'estimation du coût des travaux utilisée pour définir les frais d'étude est de : 2'450'000 Frs.

Estimations des coûts d'études

Honoraires	CHF	225'000
Coût total études (HT)	**CHF**	**225'000**
Frais financiers + TVA 8,1%	CHF	18'000
COÛT TOTAL DE LA DELIBERATION II (TTC)	**CHF**	**243'000**

4. SYNTHÈSE DES ESTIMATIONS DES COÛTS

Délibération I	Etude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes	CHF	1'140'000	TTC
Délibération II	Etude de la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux	CHF	243'000	TTC
MONTANT TOTAL		**CHF**	**1'383'000**	**TTC**

LA VILLE AMÉNAGE

PR-1664

5. PLANNING INTENTIONNEL – DELIBERATIONS I et II

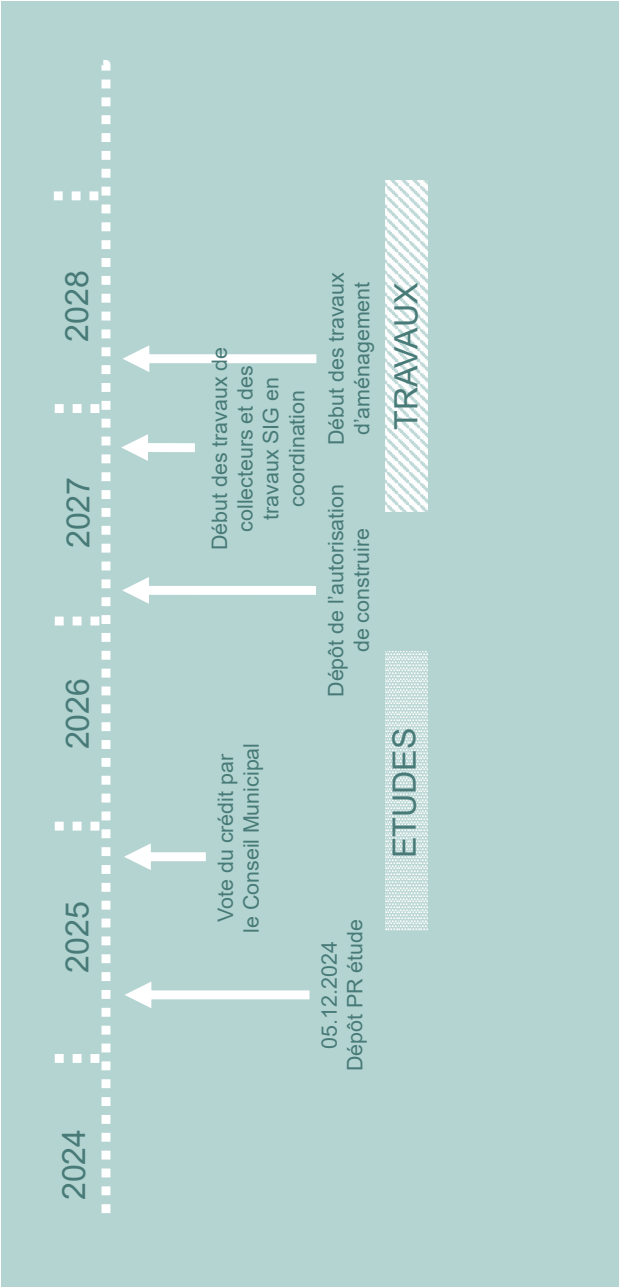

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, DU GÉNIE CIVIL ET DE LA MOBILITÉ
4 MARS 2025

VILLE DE GENÈVE

—***—

La présidente. Le président de la commission, M. Olivier Gurtner, ne prend pas la parole… Je donne la parole au rapporteur, M. Bernard Delacoste, qui ne la prend pas non plus… *(Remarque.)* Ah, il la prend… Pardon, je n'avais pas vu. Monsieur Delacoste, vous avez la parole.

M. Bernard Delacoste, **rapporteur** (Ve). Le rapport sera très vite fait vu qu'il n'y a que deux pages de rapport… Il s'agit d'une demande de requalification de cette rue de la Jonction et de travaux sur les réseaux d'assainissement, en lien notamment avec les Services industriels de Genève pour le chauffage à distance, le gaz, l'eau et l'éclairage.

Il s'agit de deux demandes d'études; on n'est donc pas dans le cadre de travaux. Cela nous a pris une petite séance en commission. Il y a eu relativement peu de questions. On va dire que la commission s'est assez vite mise d'accord, si ce n'est qu'il y a eu tout d'un coup lors du vote deux non venus d'on ne sait pas trop où. En tout cas, en termes de discussion, il y a eu peu de questions liées à ces travaux pendant la séance.

Ceux qui parcourent cette avenue de la Jonction demandent ces aménagements aujourd'hui, et depuis vingt ans déjà probablement – mais j'y reviendrai lors de ma prise de position… Cela concerne donc l'avenue de la Jonction et le lien entre le rond-point et l'entrée du futur parc de la Jonction. Je prendrai position pour les Verts tout à l'heure.

Premier débat

M. Christian Steiner (MCG). Effectivement, il faut faire quelque chose pour cette avenue de la Jonction, surtout avec les travaux prévus à la pointe de la Jonction. La seule audition en lien avec cette proposition a été très intéressante parce que, comme d'habitude, on a pu voir le réflexe pavlovien Vert consistant à supprimer des places de stationnement. Alors bon, on commence à connaître, chaque nouvelle étude d'aménagement est un motif pour en supprimer… Mais on a vu autre chose d'intéressant… C'était la question que j'ai posée sur l'application du plan de stationnement cantonal, qui prévoit de ne plus faire d'arrêtés de circulation, ainsi que l'apaisement du stationnement pour les deux-roues. Que la Ville

ne soit pas chaude, c'est une chose, mais il faudrait quand même voir à ce qu'elle l'applique. Ça n'avait pas l'air d'être le cas. Il y avait notamment la question de la distance du parking à la voiture…

Sinon, ce plan de stationnement cantonal est en force. Je pense que c'est l'occasion pour que tous les travaux y répondent, à savoir que l'on fasse suffisamment de places pour deux-roues à partager entre les véhicules motorisés et les non motorisés. Ça n'a pas l'air d'être le cas dans ce qui est prévu. La Ville de Genève va continuer à faire des places pour vélos hors de tout cadre légal et, dans ces conditions, nous allons refuser cette proposition.

Mme Maryelle Budry (EàG). C'est un grand soulagement pour la population du quartier populaire de la Jonction que de constater que la Ville de Genève se préoccupe enfin de ce quartier longtemps délaissé dans son aménagement et sa rénovation. Depuis sept ans que j'y habite, j'ai déjà pu voir ce quartier évoluer favorablement et j'ai pu étudier plusieurs projets à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Nous espérons tous que le parc de la pointe de la Jonction se réalisera dans un délai raisonnable.

Ensemble à gauche salue cette proposition qui vise à rénover l'avenue de la Jonction, qui est passablement abîmée. Les rails de tram devenus inutiles et toujours potentiellement dangereux devront être enlevés. Cela va représenter de gros et longs travaux, sans compter la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux. Heureusement, il y a très peu de commerces dans cette rue.

Nous saluons plus particulièrement le projet d'aménagement cyclable et aussi le projet de végétalisation de cette avenue de la Jonction et des rues adjacentes dans la mesure du possible – mais là le possible est mince – ainsi que le fait que le sentier des Saules soit rendu à la biodiversité. Donc plein de bons projets qui seront encore étudiés en détail. Nous voterons oui ce soir tout en appelant les habitants de la Jonction à faire preuve d'encore un peu de patience, à peu près jusqu'en 2030, avant qu'une belle et grande avenue de mobilité douce nous amène tranquillement vers un beau parc à la fois écologique, ludique et, surtout, convivial. *(Applaudissements.)*

M. Bernard Delacoste (Ve). Je ne saurais que dire après cette présentation qui était tout à fait exhaustive. Je veux juste rappeler que nous sommes ici dans une demande de crédit d'étude pour la requalification de cette rue. Donc, ne pas faire ou ne pas vouloir faire une étude pour un problème de place de stationnement, nous avons un peu de peine à comprendre la logique.

Ce qui est évident, c'est que ce quartier a été laissé à l'abandon, en tout cas au niveau de sa surface routière, et que c'est le moment de s'en occuper. Il y a des rails qui sont là depuis quinze ans et qui ne servent à rien depuis plus longtemps encore. Il s'agit de s'occuper de cette rue, de l'accès au nouveau parc. Il a été dit que c'est une rue qui ne comporte presque pas de commerçants… Alors, de nouveau, essayer d'entrer dans un débat sur les voitures et les commerçants, on ne comprend pas très bien où on va.

Votons ce crédit d'étude, laissons l'étude se faire, notamment parce qu'il faut revoir les réseaux d'égouts. On est entre le Rhône et l'Arve… C'est un des points stratégiques les plus critiques s'agissant des égouts. Il serait peut-être temps de remettre à jour cette partie de notre réseau souterrain. Faisons donc l'étude et, par la suite, rouvrons éventuellement la discussion sur les deux ou trois places de stationnement qui risquent de bouger dans cette rue. Mais ce n'est pas le moment de bloquer une étude par ce type de blocage. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Aurélien Borgeaud (LC). Je crois que beaucoup de choses ont été dites. A l'heure où l'on va aménager une infrastructure d'importance comme le parc de la pointe de la Jonction, il est évident qu'il faut également penser aux chemins qui y mèneront, notamment par l'avenue de la Jonction, qui relie le pôle de transports publics de la Jonction à ce futur parc. Aujourd'hui, cette avenue est dans un état de délabrement avancé. Il serait inconcevable de ne pas étudier comment la requalifier pour faire de ce parc un espace accueillant pour la population. Le Centre acceptera donc ce crédit d'étude.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 51 oui contre 12 non.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 50 oui contre 12 non.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 140 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 140 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux (LEaux-GE), du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 243 000 francs destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 243 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

La présidente. Nous allons passer à présent aux objets relevant de l'article 95ter. *(Ndlr: L'article 95ter du règlement du Conseil municipal oblige la présidence à soumettre au débat les objets déposés depuis plus de cinq ans. Aucune ouverture du débat n'a été sollicitée pour les points de séance 7 à 12 suivants.)* Comme il nous reste un moment, on peut les traiter avant la pause, ce n'est pas plus mal.

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources» (M-1512 A)[1].

22 novembre 2022

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. La commission l'a traitée le 19 novembre 2020 et le 11 février 2021 sous la présidence de M. Didier Lyon, et le 25 août 2022 sous la présidence de Mme Dorothée Marthaler Ghidoni. Les notes de séance étaient prises par Mme Camelia Benelkaid, M. Nohlan Rosset et Mme Alicia Nguyen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– l'accès aux prestations sociales est un droit;
– malgré la croissance économique, la pauvreté en Suisse, dans le canton de Genève et en ville de Genève a augmenté ces dernières années comme le montre la croissance du nombre de personnes au bénéfice de l'aide sociale;
– le Service social de la Ville, en complément du Canton, octroie des aides aux personnes et familles de condition modeste;
– le Service social de la Ville, au travers de quatre points info, permet un accompagnement des personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives;
– malgré les dispositifs en place, les études portant sur le non-recours démontrent qu'une portion significative des ayants droit n'accèdent pas aux prestations sociales sous conditions de ressources;
– le non-recours aux prestations s'explique essentiellement par:
  – la multiplication des intervenants;
  – la complexité des demandes administratives;

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, No 17, p. 2730.

  - l'absence de bagage permettant aux populations en situation de précarité de s'informer et de répondre aux exigences administratives;
  - le sentiment de stigmatisation des ayants droit;
- le rapport de la commission chargée de la révision de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle préconise:
  - le renforcement de la coordination entre les acteurs chargés de mettre en œuvre l'aide sociale;
  - la mutualisation des données pour que celles-ci soient accessibles aux acteurs impliqués dans l'accompagnement social;
  - la mise en place d'un dossier centralisé et partagé du bénéficiaire de prestations sociales au niveau cantonal;
- le Département cantonal de la cohésion sociale a la volonté de travailler sur un portail social de proximité avec les communes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant l'accès réel aux prestations sociales sous conditions de ressources pour l'ensemble des ayants droit. Il s'agit en particulier de développer une stratégie d'information sociale de proximité et proactive en faveur des publics les plus précaires. Il s'agit notamment, avec le renforcement des ressources des points info de la Ville, d'améliorer la connaissance, la coordination et l'échange d'informations entre acteurs institutionnels afin d'éviter aux ayants droit les répétitions de demandes d'aides sociales.

Séance du 19 novembre 2020

Audition de M. Régis de Battista, motionnaire

M. de Battista rappelle que cette motion a été déposée bien avant son arrivée, donc s'excuse d'avance s'il ne connaît pas parfaitement le sujet. Il a cependant pu se renseigner et montre son intérêt pour cette problématique. Concernant l'avant-dernier paragraphe qui concerne le rapport de la commission chargé de la révision sur la loi de l'insertion et l'aide sociale individuelle préconisée, il constate que le rapport a été très bien rédigé avec une meilleure mutualisation des données et une meilleure mise en place des dossiers centralisés. Dans cette motion, il est question de constater que ces améliorations ne sont pas suffisantes car les prestations sociales sous conditions pour l'ensemble des ayant droits ne sont pas clairement expliquées et l'idée est de les rendre plus facilement accessibles. Il s'agirait de renforcer les points d'information en Ville de Genève pour que les personnes en précarité puissent connaître tous les moyens à leur disposition afin d'améliorer leur quotidien. Il est vrai également que le sentiment de stigmatisation des personnes concernées n'est pas facile à vivre, le but étant d'éradiquer ce sentiment négatif avec cette motion.

Questions des commissaires

Une commissaire souligne qu'il existe beaucoup de points d'information sur l'aide sociale mais il y a des situations où certaines personnes n'ont plus la force de chercher et encore moins de se déplacer pour des soucis de santé ou de vieillesse par exemple.

M. de Battista n'a connaissance de l'existence d'aucun fascicule concernant les points d'information sur les aides sociales, surtout en cette période de pandémie, et c'est la raison pour laquelle il présente cette motion.

Un commissaire demande si la motion vise les prestations de niveau cantonal ou uniquement celles de la Ville de Genève.

M. de Battista répond que les lois sont faites pour que tout le monde en profite, il s'agirait donc d'en faire profiter tout le canton dans la mesure du possible.

Une commissaire demande comment les conseillers municipaux pourraient agir alors que c'est du ressort cantonal. Cette motion lui paraît donc un petit peu floue et elle pense qu'elle ne prend pas en compte la réalité des compétences de la commune. Elle demande ensuite s'il remet en cause le travail de Mme Alder car elle avait fait un travail remarquable à ce sujet tout au long de sa législature. Enfin, elle se demande ce que cette motion cible exactement.

M. de Battista répond que cette motion cible uniquement un meilleur accès à l'information selon sa compréhension et non le travail fourni lors de l'ancienne législature. Pour de plus amples informations il faudrait s'adresser à Mme Kitsos.

Une commissaire ajoute qu'une étude a été réalisée au sein de la Haute école de travail social (HETS) de Genève qui tend à conclure qu'il est très difficile d'accéder aux informations sur les aides sociales comme énoncé dans la motion. Il serait donc essentiel d'y remédier en facilitant l'accès et les démarches en commençant par la mise en place de points d'information et un plan d'action afin de mieux répondre aux besoins de ces personnes concernées.

Votes

Une commissaire propose l'audition de Mme Kitsos.

Par 15 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire propose l'audition de M. Apothéloz.

Par 14 oui (3 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

Séance du 11 février 2021

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, chargé du Département de la cohésion sociale (DCS)

M. Apothéloz explique que pendant longtemps le non-recours était envisagé comme une facilité budgétaire qui permettait de faire des économies dans les dépenses sociales. Or il est convaincu que le non-recours coûtera plus cher à long terme. Il y a un intérêt à faire connaître l'accès aux droits et permettre une prise en charge rapide de leur situation avant qu'elle ne se détériore, avant qu'elle ne s'aggrave. Les facteurs de non-recours sont dressés dans une étude de la professeure Barbara Lucas: l'accès à l'information dans un système social complexe; s'autoriser à franchir le cap d'un bureau d'aide sociale par exemple n'est pas évident pour un grand nombre de personnes; l'accès à l'institution elle-même et les demandes de documents pour la constitution d'un dossier peuvent rebuter et on sait qu'il y a un taux d'abandon fort à ce moment-là.

Il confirme son intérêt à travailler à cette question. L'invite de la motion souhaitait que le Canton et la Ville mettent en place un élément d'information, c'est ce qui a été fait avec la mise en place du Bureau d'information sociale (BIS) depuis avril 2020 en partenariat avec les communes, la HETS et le secteur associatif. Le BIS rassemble en un même lieu des représentants de l'Hospice, de l'Association suisse des locataires (Asloca), de l'Association genevoise des psychologues, etc. Le BIS a connu une première période en jonction avec la distribution alimentaire et 45 personnes par semaine ont été reçues en moyenne. 50% de ces personnes venaient spécifiquement pour le BIS et pas pour la distribution de colis alimentaires. Il a donc décidé de pérenniser le BIS et depuis le 4 février, le BIS a été monté dans le quartier des Minoteries. Pendant dix semaines, du 4 février au 8 avril, le BIS sera à l'espace de quartier de Plainpalais, du 15 avril au 17 juin à l'espace de quartier 99 et du 24 juin au 15 juillet il aimerait se rendre dans les Trois-Chêne. Par ailleurs, un site internet, info-sociale.ch, complète l'information. Au-delà du BIS, des besoins de coordination entre les partenaires sont évoqués régulièrement et c'est la raison pour laquelle il a créé un groupe stratégique d'information sociale présidé par le DCS, la Ville, les communes et l'Hospice général. Il conclut en précisant que dans le plan d'action contre la précarité il y a un chapitre sur le non-recours.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que dans le domaine des assurances sociales, il existe l'obligation de renseigner (de la part de l'assureur) et celle de transmettre des demandes adressées à la mauvaise institution à la bonne. Il demande si ces obligations sont toujours respectées et si un contrôle interne a été mis en place. Il demande, sachant que beaucoup d'informations sont disponibles sur des portails,

comment il compte toucher les populations en situation de précarité numérique et si d'autres campagnes sont prévues pour les atteindre.

M. Apothéloz répond qu'il a des doutes sur le fait qu'une institution transmette elle-même une demande mal orientée bien que la détermination et l'orientation soient faites. Il ajoute que la précarité numérique est connue et tout n'est pas misé sur le site internet. Le Département maintient un bureau d'information sociale physique pour répondre aux besoins des gens. Le site internet est un complément. C'est aussi pour cela que des campagnes de publicité ont été lancées dans les bus TPG.

Une commissaire remarque qu'il y a des aides reçues automatiquement en fonction du revenu déterminant unifié (RDU). Elle demande pourquoi les prestations complémentaires ne sont pas données d'office.

M. Apothéloz répond qu'il y a peu d'assurances sociales automatiques, même l'AVS doit être demandée. Les allocations familiales et les subsides d'assurance maladie à Genève sont versés automatiquement sur la base du RDU. Les prestations complémentaires sont fédérales et aucune automaticité n'est offerte car l'étude de la situation de la personne est particulièrement poussée, encore plus avec la réforme sur les prestations complémentaires votée par le Parlement fédéral qui, par exemple, oblige le Service des prestations complémentaires cantonal à vérifier le dessaisissement.

Une commissaire demande si l'information sociale figurant sur le site internet est disponible en plusieurs langues et pas qu'en français.

M. Apothéloz répond que le site est en français mais que le BIS dispose de plusieurs compétences linguistiques.

Une commissaire demande ce que sont les blocages pour mettre en place une automatisation des droits et s'ils sont fédéraux ou dépendants des magistrats.

M. Apothéloz répond que la seule prestation complémentaire automatique communale autorisée est celle que la Ville offre aux personnes âgées. L'automaticité des prestations complémentaires n'est pas possible car elles sont fédérales. L'automaticité des subsides d'assurance maladie dépend du RDU, il faut donc avoir rempli ses impôts. Enfin l'aide sociale n'est pas automatique à moins de se lancer dans une expérience de revenu de base inconditionnel (RBI).

La même commissaire demande si l'on pourrait réfléchir à un formulaire conjoint cantonal et communal qui demanderait les mêmes informations et déclencherait, si ce n'est une automaticité des droits, au moins une automaticité de l'information sur les droits.

M. Apothéloz répond que non car la loi sur la protection des données considère ces informations comme particulièrement sensibles, un dossier ne pourrait donc pas être transmis. Il ajoute qu'il prépare un projet de loi de financement d'un

nouveau système informatique qui permettrait de répondre à ce que voulait initialement le RDU (un calcul unifié et un seul document pour l'ensemble de l'administration). Si les données ne sont pas les mêmes pour tous les services, les données de base devraient y être disponibles. Pour ce faire, un numéro d'identification unique (le numéro AVS de préférence) et la barrière juridique sur la protection des données devraient lui permettre de réaliser un transfert de dossier entre l'Hospice général et le Service de protection de l'adulte (SPAd) par exemple car pour le moment les bénéficiaires doivent reconstituer un dossier en passant de l'un à l'autre.

La même commissaire demande si une information est automatiquement donnée quand une aide est octroyée par le Canton sur le fait que les communes peuvent octroyer d'autres aides et inversement.

M. Apothéloz répond qu'il n'y a pas de communication entre prestations communales et cantonales. Le Centre de compétence du revenu déterminant unifié (CCRDU) pour les services qui y sont rattachés le sait, c'est pourquoi il a demandé au BIS d'accueillir le directeur du CCRDU pour qu'il ait accès à cette base de données et puisse répondre directement aux personnes qui le sollicitent sur leurs droits.

Elle demande s'il serait compliqué d'identifier la commune de résidence de la personne qui demande des aides et de l'informer sur un numéro de téléphone ou un site internet qui lui permette de s'adresser à la bonne instance cantonale pour obtenir la prestation à laquelle elle a droit.

M. Apothéloz répond que les communes le font, mais il constate que toutes les communes n'ont pas de service social. Parfois, dans les communes, ce qui fait office de service social est une réceptionniste qui fait office de soutien à remplir des dossiers. Tant qu'il n'y a pas de service social universel communal ce n'est pas possible.

M. Apothéloz précise que la future réforme de la loi sur l'aide sociale individuelle consacre un chapitre aux communes et il demande à celle-ci de proposer des éléments de base s'agissant de l'accueil de leur population et de l'accompagnement social de proximité.

Séance du 25 août 2022

Audition de Mme Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC)

Mme Kitsos explique que des points d'information ont été mis en place en 2013. Dans ce dispositif social de proximité, il y a ceux qui s'occupent de l'information sociale, mais aussi un autre axe qui est celui de l'information santé. Un point primordial est la façon de stimuler les liens sociaux, qui sont fondamentaux

car on peut observer des phénomènes de précarisation. C'est dans les moments de transition qu'une perte de réseau se fait sentir et que les personnes s'isolent. Il y a aussi des phénomènes institutionnels ainsi qu'individuels tels que la honte de demander de l'aide, ou encore des supports de communication qui sont parfois inadaptés. Le deuxième point fondamental est l'orientation et le soutien dans un axe plus individuel. De l'aide existe pour les démarches administratives, telles que l'écriture des CV par des écrivains bénévoles ou encore «l'action impôts», qui est très prisée par les bénéficiaires. Des points info mobiles ont aussi été mis en place dans différents quartiers: les équipes viennent sur le terrain en profitant d'un autre événement. Cela évite la barrière de la peur ou de la honte et permet aux travailleurs sociaux de donner les infos nécessaires ou de fixer un rendez-vous.

M. Schroft indique qu'au niveau statistique, un peu plus de 3000 contacts ont été établis pour répondre aux besoins de la population. Le sujet qui mobilise le plus les habitants est celui des prestations complémentaires cantonales. Ensuite, ce sont les questions liées aux finances et gestions du budget, et enfin les assurances sociales.

Mme Kitsos informe qu'il existe aussi un bureau d'information sociale qui a été mis en place en collaboration avec le Canton en 2020. Il a été présent à deux reprises en Ville de Genève. Il avait ensuite pour objectif d'aller dans les autres communes, mais celles-ci n'ont pas voulu poursuivre avec cette prestation. La Ville de Genève était quant à elle intéressée et en a fait part au Canton. Ces bureaux regroupaient les entités de la Ville mais aussi des associations, ce qui permettait d'abattre les frontières institutionnelles. Cela rend la tâche plus facile aux personnes qui viennent demander des prestations sociales. Au niveau des collaborations, les professionnels étaient ravis de ce dispositif qui leur permettait d'échanger directement sur les différents dossiers. Le BIS a permis de favoriser ce type de collaboration, et il faut voir s'il est possible de le poursuivre en Ville de Genève.

Elle ajoute être en train de travailler avec le SOC sur des pistes pour lutter contre ce non-retour des prestations. Pour être efficient, il faut travailler avec l'ensemble des institutions et des associations. Si on ne le fait pas, il sera difficile d'obtenir des résultats.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que les prestations complémentaires intéressent le plus de bénéficiaires. Il lui semble qu'il y a une délégation de compétence du Canton vers la Ville à ce propos.

M. Schroft rectifie qu'il n'y a pas de délégation formelle. Ils reçoivent des personnes qui sont embarrassées par rapport à un formulaire difficile à remplir,

des décisions qui comprennent de gros calculs. Cela nécessite un accompagnement d'une partie importante de la population pour faire comprendre ces différents documents, et aussi d'identifier les erreurs.

La même commissaire soulève qu'il arrive qu'une personne souhaitant bénéficier du SOC ne puisse pas toucher une prestation complémentaire. Cela ne veut pas pour autant dire qu'elle n'est pas dans une situation précaire. Elle souhaite savoir s'il y a une soupape à cette situation. Cela va frapper les personnes âgées à la fin de cette année.

Mme Kitsos répond que la difficulté est qu'il y a l'effet des différents paliers. Dès le moment où elles n'entrent pas dans les critères, il est considéré que ces personnes peuvent subvenir à leurs besoins sans prestation complémentaire. Il faudrait alors faire des calculs au cas par cas. Elle indique que le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) travaille sur un changement de tarification, et elle a demandé comment il serait possible d'avoir des paliers plus souples. On essaie de travailler sur ce type de questions. Ce qui est important, c'est d'avoir une classe moyenne solide, et d'éviter que des personnes ne se trouvent dans un processus de précarisation. Dans les prochains mois, ils devront être attentifs à l'inflation et l'augmentation du prix de l'électricité. On avait déjà vu cela au moment du Covid: des personnes qui pouvaient subvenir à leurs besoins se sont précarisées. Elle indique se baser sur des barèmes cantonaux.

La même commissaire remarque que le niveau de vie à Genève est plus cher que dans les autres cantons. Il lui semble donc compliqué de suivre un barème fédéral.

Mme Kitsos acquiesce, et ajoute que la problématique du logement à Genève n'est pas prise en compte. Les personnes trouvant le plus facilement un logement sont celles ayant un revenu élevé, ou qui bénéficient d'une aide sociale.

Ladite commissaire ajoute que dès lors qu'on passe à l'AVS, le niveau de vie diminue.

Mme Kitsos relève que cela touche particulièrement les femmes. Si elles se sont arrêtées pendant quelques années, elles subissent non seulement un manque de revenu sur le moment, la difficulté de retrouver un travail mais aussi un passage à la retraite difficile où la rente est très faible. Avec le vieillissement de la population, cela va être un vrai défi.

Une commissaire demande si la coordination entre la Ville de Genève et le Canton va continuer, et quand.

Mme Kitsos répond avoir déjà exprimé cette volonté de continuer au Canton, mais qu'aucune date n'a été choisie.

Elle demande ce qu'il sera fait si le Canton ne veut pas continuer.

Mme Kitsos indique que leur intérêt serait justement d'avoir une collaboration avec le Canton.

M. Schroft soulève que le BIS permet qu'un lien soit fait. Ainsi, la personne ne va en tout cas pas se perdre dans les méandres de l'administration, ce qui est extrêmement facilitant. Cela permet aux collègues d'être au même endroit au même moment pour faire avancer les dossiers.

Mme Kitsos ajoute que le point positif du BIS est d'être neutre. Dans cet espace, il y a aussi des personnes qui viennent faire des activités. Ainsi, celles qui viennent pour des problèmes sociaux ne se sentent pas stigmatisées.

Une commissaire rappelle qu'on a beaucoup parlé des personnes âgées qui perdaient leur logement, et que le nécessaire devrait être fait pour qu'elles ne se retrouvent pas à la rue. Elle demande si une solution pourrait être trouvée. Elle souligne que la Ville est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles.

M. Schroft informe qu'un dispositif est en place: une collaboration entre la Gérance immobilière municipale (GIM) et le SOC. Dès lors qu'il y a une résiliation de bail et des difficultés sociales, le SOC est informé et un contact est pris. Il existe plusieurs stratégies: d'abord un courrier, puis se rendre sur place. Il y a une réelle volonté d'entrer en contact avec ces personnes, de comprendre leur situation et les soutenir. Dans 70% des cas, le bail est réintroduit par la GIM, mais il existe peut-être des situations exceptionnelles qui passent au travers de ce filet.

Mme Kitsos a trouvé que la Ville était plutôt bienveillante face à ces situations, et collaborait notamment avec l'Asloca. Même lorsque les personnes ne se présentent pas, le bail est tout de même prolongé. Un travail est aussi mené avec plusieurs associations, notamment une soutenant les personnes en situation de précarité. Cela est mis en place pour des situations extérieures à la ville, qui sont plus problématiques. Dans ces cas-là, les personnes n'ont pas de papiers ou subissent des abus.

Ladite commissaire remarque qu'il arrive que les assurances tombent sur d'anciennes personnes sans domicile fixe (SDF) qui essaient de s'en sortir, et leur mettant cinq ans d'arriérés d'assurance maladie. Elle demande s'ils sont au courant de cette pratique.

M. Schroft rappelle que selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) l'assurance de base est obligatoire. Les personnes qui ne font pas les démarches nécessaires sont affiliées d'office à une caisse maladie qu'elles n'ont pas choisie, et qui peut en plus ne pas être la moins chère. Une personne SDF qui retrouve une adresse va être identifiée par l'administration. Le processus est le même pour les impôts. Il faut une prise en charge sociale plutôt conséquente pour rétablir la situation.

Une commissaire a entendu des retours de la population qui a le sentiment que nos personnes âgées sont abandonnées par rapport aux personnes SDF. En débloquant des millions pour les personnes sans abri, les personnes âgées se sont senties délaissées. Elle demande ce qui peut être fait pour que ces dernières aient moins ce sentiment.

Mme Kitsos rappelle que la Ville de Genève a une enveloppe de 13 millions de francs pour les personnes âgées. Diverses activités sont aussi mises en place pour elles, telles que Cité Seniors et autres programmes développés dans les quartiers. Elle indique qu'un financement va être fait en 2023. Un plan a été mis en place avec un certain nombre de mesures. Avec le vieillissement de la population, il faut qu'un groupe construit travaille sur la question. Les bouchées doubles doivent être mises avec les autres départements. Le but n'est pas seulement de retrouver des logements, mais qu'ils soient aussi aménagés pour que la personne soit autonome le plus longtemps possible, si des projets intergénérationnels sont possibles. Elle pense que les futurs projets spécifiques aux aînés seront innovants et vont être une priorité pour cette deuxième partie de législative. Ils font déjà énormément, mais s'engagent à faire encore plus.

Ladite commissaire remarque que le climat est anxiogène pour les personnes âgées. Bien que la Ville ait injecté 13 millions de francs pour elles, 15 millions l'ont été pour les SDF. Elle trouve cela injuste, ces derniers n'ayant jamais travaillé.

Mme Kitsos pense qu'il n'est pas possible de faire une comparaison du point de vue humain.

Une commissaire demande, concernant l'accessibilité, s'il y a une volonté de traduire davantage les supports d'information. Ensuite, elle souhaite savoir s'ils ont pensé à une application qui permettrait aux gens d'être guidés afin de décharger un peu les services.

M. Schroft informe qu'ils avaient fait des flyers «point info service» en plusieurs langues. Ils avaient effectivement du personnel parlant ces langues, mais il n'était pas forcément là le jour nécessaire. Il faut donc être prudent quant à la prestation qui est promise. Il ajoute qu'il existe maintenant des traductions directes téléphoniques proposées par la Croix-Rouge genevoise. Ensuite, il évoque «Genève en poche», qui comprend des informations très riches pour les aînés. Il souligne que celles-ci vont encore s'étoffer avec toutes les informations municipales.

Elle demande si ça serait une bonne idée d'imaginer une permanence une fois par mois dans les espaces de quartier.

M. Schroft répond que tout est imaginable.

Mme Kitsos précise que c'est un peu ce qui est déjà fait avec les points infos mobiles.

M. Schroft ajoute qu'ils pourraient effectivement envisager d'utiliser les espaces de quartier.

Une commissaire souhaite savoir comment le matériel existant pourrait être utilisé pour que les personnes aient accès à ces informations. Serait-il possible de rajouter des lieux où les aînés vont de toute manière, tels que les pharmacies?

Mme Kitsos répond qu'ils ont un nombre de collaborateurs limité: il faut donc que le lieu soit visible.

M. Schroft souligne que ce qui est important, c'est les prendre où ils sont, mais surtout personnellement. L'administration en ligne est très bien, mais l'administration doit faire plus pour aider les personnes qui souhaitent de l'aide sans avoir accès à des outils informatiques. Le BIS est un bon exemple d'une telle solution.

Mme Kitsos ajoute que leur objectif est de pérenniser ce BIS afin de permettre une collaboration entre les différentes institutions.

Une commissaire avait évoqué la possibilité, dans une autre motion, de mettre les informations dans les immeubles et de faire en sorte que les concierges fassent ce lien entre les individus et l'administration. Les concierges ont été sensibilisés à cela pendant le Covid: peut-être faudrait-il en profiter, et faire que ceux-ci démarchent eux-mêmes les personnes incapables de recourir d'elles-mêmes à l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Mme Kitsos remarque que cela est déjà fait pour le plan canicule, où les régies sont sollicitées par un partenariat. Elle ajoute qu'il est arrivé que la Ville intervienne auprès du propriétaire dans des situations plus graves, voire de la GIM ou encore du Canton afin d'aider les personnes en difficulté. Elle trouve que l'idée de la commissaire est bonne.

Une commissaire souhaite savoir s'ils ont pensé à utiliser le RDU, qui est une façon d'aider les personnes qui sont dans une situation difficile. Elle demande s'il serait possible de créer un algorithme qui faciliterait les demandes.

Mme Kitsos répond ne pas avoir accès au RDU. Lors d'une précédente législature une demande avait été faite dans ce sens, mais avait été refusée. Elle a réitéré cette demande, mais n'a pas encore reçu de réponse.

Un commissaire demande comment ils vont financer cette prestation qui nécessite neuf collaborateurs ainsi que des locaux. Il estime que ça va atteindre le million. Il souligne qu'on vit dans une période de pénurie, qui pourrait affecter les entreprises et entraîner des faillites. Il y a un risque de manque d'impôts pour la Ville qui pourrait pénaliser d'autres bénéficiaires.

Mme Kitsos répond qu'ils vont rester dans le budget qui leur est attribué.

Il redemande combien cela va coûter pour offrir ce service d'information sociale.

Mme Kitsos répète qu'ils sont à coût constant, il n'y aura pas d'augmentation budgétaire. La prestation a été réorganisée pour cibler le BIS.

M. Schroft précise qu'ils ont optimisé les horaires et économisé pour avoir les ressources suffisantes à injecter dans ce projet.

Il comprend que cette motion est caduque car déjà réalisée.

Mme Kitsos explique qu'elle a déjà été réalisée à deux reprises, mais qu'il faut l'accord de l'Etat pour la poursuivre tout au long de l'année.

Discussion et votes

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe trouve inutile de voter cette motion, car elle est déjà réalisée. Elle votera non.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que ce qui existe déjà est suffisant. Il votera non.

Une commissaire du parti Le Centre propose un amendement: *«développer le partenariat public/privé en demandant aux régies de mettre une information simple dans les halls d'immeubles concernant les points d'information».*

Une autre commissaire du parti Le Centre indique que son groupe votera non. Elle soutient ce genre de projets, mais ne trouve pas une telle motion utile dans ce cas.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe acceptera cette motion.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe va s'abstenir. Elle soutient l'amendement mais pas la motion.

Une commissaire du Parti socialiste rejoint la commissaire des Vert-e-s. La question de la pérennité se pose, et la question de la collaboration avec le Canton doit être soutenue, avec l'amendement de la commissaire du parti Le Centre.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe va soutenir cette motion, même si beaucoup de points sont déjà mis en place.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il refusera l'amendement. Il n'est pas question pour son groupe de transformer les régies en service social.

Par 9 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 MCG) contre 5 non (2 LC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (PLR), l'amendement est accepté.

Par 10 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PLR) contre 4 non (2 LC, 1 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant l'accès réel aux prestations sociales sous conditions de ressources pour l'ensemble des ayants droit. Il s'agit en particulier de développer une stratégie d'information sociale de proximité et proactive en faveur des publics les plus précaires. Il s'agit notamment, avec le renforcement des ressources des points info de la Ville, d'améliorer la connaissance, la coordination et l'échange d'informations entre acteurs institutionnels afin d'éviter aux ayants droit les répétitions de demandes d'aides sociales;
– développer le partenariat public/privé en demandant aux régies de mettre une information simple dans les halls d'immeubles concernant les points d'information.

—***—

La présidente. Je vous fais voter la motion M-1512, amendée par la commission – c'est en page 13 du rapport…

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté par 43 oui contre 19 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– présenter dans les meilleurs délais un plan d'action visant l'accès réel aux prestations sociales sous conditions de ressources pour l'ensemble des ayants droit. Il s'agit en particulier de développer une stratégie d'information sociale de proximité et proactive en faveur des publics les plus précaires. Il s'agit notamment, avec le renforcement des ressources des points info de la Ville,

d'améliorer la connaissance, la coordination et l'échange d'informations entre acteurs institutionnels afin d'éviter aux ayants droit les répétitions de demandes d'aides sociales;

– développer le partenariat public/privé en demandant aux régies de mettre une information simple dans les halls d'immeubles concernant les points d'information.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!» (R-257 A)[1].

26 avril 2023

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, les 24 novembre 2021, 22 février, 15 mars et 11 mai 2022. Les notes de séance ont été prises par Mme Jade Perez et M. Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève le 30 janvier 2020 portant sur de nombreux points de désaccords entre les employé-e-s de la Ville de Genève et le Conseil administratif, soit:
– le nouveau projet de règlement du Conseil administratif sur les inconvénients du service horaire (travail du soir, de nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés, ainsi que le service du piquet) ne tenant plus compte des conséquences d'un tel horaire sur la vie familiale, sociale, culturelle ou associative;
– la cessation anticipée d'activité pour les fonctions particulièrement pénibles et le plan d'encouragement à une retraite anticipée (PLEND);
– le catalogue des fonctions-types et de collocation des postes;
– la demande de réinternaliser tous les nettoyages ainsi que toutes les autres fonctions externalisées sur le long terme, et donc la fin de toute externalisation;
– le Cahier des revendications de la grève des femmes*/féministe du 14 juin 2019;
– que les inégalités de traitement et les incohérences pointées à juste titre par la Cour des comptes dans le rapport d'audit relatif aux indemnités horaires des employé-e-s de la Ville n'obligent cependant pas à une «uniformisation par le bas»;

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, No 17, p. 2735.

– que ce qui est vécu par les employé-e-s et les représentants du personnel comme un passage en force de la part du Conseil administratif, sans volonté de négociation, impacte particulièrement les classes salariales les plus basses de la fonction publique municipale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif sortant de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève.

Séance du 24 novembre 2021

Audition de M. Tobias Schnebli, coauteur de la résolution

M. Schnebli déclare que ce texte a été déposé en fin de législature précédente au moment où des tensions se sont fait ressentir entre le personnel de la Ville, l'Assemblée du personnel et le Conseil administratif.

La dernière grève du personnel de la Ville a au moins abouti à ce que la menace la plus concrète qui pesait sur les conditions de travail, à savoir la non-reconduction des annuités dans le budget 2022 – mesure envisagée par le Conseil administratif – soit retirée.

Les négociations entre le personnel et le Conseil administratif n'avancent pas. Il transmet à la commission une résolution de l'Assemblée générale du personnel en date du 8 novembre 2021. Celle-ci liste les contentieux actuels qui subsistent entre le Conseil administratif, les associations et la commission du personnel de la Ville comme la cessation anticipée pour l'activité des fonctions pénibles, les indemnités concernant les inconvénients et les services horaires irréguliers ainsi que les questions liées au passage à la retraite à 64 ans pour les employés de la Ville.

Le personnel a l'impression que le Conseil administratif fait la sourde oreille en ne résolvant pas certaines situations qui portent préjudice aux employés de la Ville, notamment ceux en fin de carrière qui ne touchent pas les mêmes rémunérations qu'avant.

Certains employés subiront également des réductions de leur retraite puisque les indemnités des fonctions pénibles et inconvénients des services horaires irréguliers n'alimenteront plus le pont de prévoyance dans la CAP.

Certains points qui figurent dans les considérants peuvent être modifiés et/ou retirés, mais le point 2 est toujours d'actualité.

La résolution pourrait également contenir quelques points évoqués par l'Assemblée du personnel. Les représentants du personnel ont été auditionnés à la commission des finances dans le cadre de la dernière grève.

Ces auditions ont informé la commission des problématiques encore bloquées. Selon lui, l'adoption de cette résolution par le Conseil municipal pourrait encourager le Conseil administratif à résoudre les problématiques pour le moment bloquées, comme l'article 74 du statut du personnel.

Bien que les rentrées fiscales aient permis de reconduire les annuités pour les employés de la Ville, les conditions du personnel ne devraient pas être une variable ajustable en cas de budget déficitaire.

Le versement des salaires est prioritaire et les conditions salariales ne doivent pas dépendre de l'état des finances. Les droits des employés ont été acquis grâce à de nombreuses négociations et aux luttes syndicales. Ces droits ne devraient donc plus pouvoir être modifiés ou ignorés selon l'état des finances de l'entreprise et de la politique publique en question.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la Ville de Genève veut être un employeur exemplaire. La Ville fait la promotion de l'égalité professionnelle et favorise l'emploi de femme au sein de l'administration municipale. Elle met en place chaque année des offres de formation continue diversifiée et chaque employé a le droit à 5 jours de formation continue par an. Les conditions de travail sont optimales et basées sur le respect et la promotion des acquis sociaux. En plus d'un salaire attractif, les employés de la Ville bénéficient de 6 semaines de vacances et 31,5 jours de repos par an, un régime d'allocation de maternité plus généreux que le droit fédéral et cantonal avec 20 semaines de congé salarié à 100 %, ainsi qu'un congé paternité de 4 semaines. Ces conditions n'ont jamais été appliquées dans le secteur privé. La Ville promeut également depuis 2010 la santé et la sécurité au travail. Les employés reçoivent tous un treizième salaire progressif et le salaire augmente chaque année grâce aux annuités.

En ce qui concerne le changement d'âge de la retraite, elle informe que certaines personnes regrettaient le fait de partir à la retraite à 62 ans plutôt qu'à 64 ans. Certaines personnes étaient obligées de s'inscrire au chômage. Cette demande provient donc des employés. Elle rappelle également que Mme Salerno avait donné congé à toutes les femmes employées de la Ville sans retenue de salaire afin que celles-ci puissent participer à la grève des femmes. Cette démarche n'était pas légale selon la Constitution fédérale.

La commissaire admet que le Conseil administratif se préoccupe prioritairement du sans-abrisme plutôt que de tenir ses engagements auprès de ses employés. Ce point peut être discuté. En revanche, elle n'approuve pas le fait de considérer que le Conseil administratif pratique une politique de la terre brûlée et que les employés sont maltraités. Les conditions de travail et de traitement des employés de la Ville sont meilleures que partout ailleurs.

M. Schnebli admet que certaines choses ont évolué, malheureusement pas toutes dans le bon sens. L'année dernière, la transition des retraites à 64 ans était accompagnée par certaines mesures; pendant sept ans des mesures facilitaient les dernières années d'emploi et le passage de la retraite à 64 ans. Il est d'avis que le personnel doit être entendu, malgré les actions entreprises par Mme Salerno. Il rappelle que les tâches du personnel varient en fonction des services de la Ville. Certains employés se lèvent tôt le matin et travaillent à des horaires irréguliers.

Les organisations du personnel ont lutté pour obtenir ces avantages. La Ville a payé environ 120 000 000 francs pour mettre en place cette caisse. Le catalogue contient les éléments qui sont en cours de négociation. La résolution transmise à la Commission informe également des problématiques actuelles. Malheureusement, les discussions n'avancent pas.

Une commissaire demande quels sujets entraînent des désaccords. Dernièrement, une analyse a été élaborée auprès de chaque collaborateur et collaboratrice dont le poste, potentiellement, s'apparentait à une fonction pénible. Elle s'interroge sur l'avancement et les résultats de cette analyse.

M. Schnebli répond que ces éléments figurent dans la liste qui circule et qui sera transmise à la commission. Aucun accord n'a encore été trouvé avec le Conseil administratif afin de résoudre ces points; cette analyse est en cours.

Une commissaire comprend que d'éventuelles indemnités pour les acquis des fonctions pénibles ont été retirées. Elle s'interroge sur les autres mesures de dédommagement mises en place.

M. Schnebli indique qu'il n'est pas en charge de négocier ces questions. Une nouvelle liste des activités pénibles a été élaborée. Un certain nombre d'activités qui étaient auparavant indemnisées ont disparu de cette liste. Le salaire de plusieurs catégories de personnel a baissé car les indemnités leur ont été retirées. Le Conseil administratif refuse de remettre ces activités dans la liste de fonction pénible. Il propose que la Commission auditionne Mme Valérie Buchs et/ou sa collaboratrice Mme Corinne Béguelin afin d'obtenir davantage d'informations.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de ce projet de résolution déposé entre les mandats de deux Conseils administratifs différents. La problématique concernant les mécanismes salariaux a été résolue. Il remarque que tous les points des considérants sont en cours mais ne sont pas finalisés. Il demande si le dialogue entre les syndicats et le Conseil administratif est en cours par rapport aux points qui figurent dans les considérants et qui posent problème. Il s'interroge par exemple sur le problème lié à la collocation des postes.

M. Schnebli répond par la positive. Les négociations avancent trop lentement.

Une commissaire demande si les trois premiers points du projet de résolution sont actuels. Le quatrième point est trop général.

M. Schnebli répond par la positive. L'objet de la résolution est résumé dans les trois dernières lignes. Il s'agit du message important du texte et celui-ci reste pertinent. Les annuités sont périodiquement remises en question suivant les aléas des rentrées fiscales.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif – majoritairement de gauche – n'a pas décidé de supprimer les mécanismes salariaux de gaîté de cœur. Il a dû affronter une situation qui l'a obligé à prendre certaines décisions.

M. Schnebli répond par la positive.

Une commissaire comprend que le personnel ne peut plus cumuler les indemnités du weekend et des nuits depuis le mois de janvier. Elle demande s'il était logique d'avoir un cumule d'indemnités.

M. Schnebli répond qu'il faut poser cette question aux représentants du personnel. Il y a certainement des cas qui méritent d'être traités comme le demande la résolution de l'Assemblée du personnel.

Discussion

Un commissaire est d'avis qu'il faut entendre le Conseil administratif. Celui-ci estime que les syndicats bloquent la discussion car ils ne sont pas d'accord avec ses propositions. De plus, les syndicats ne proposent pas d'autres solutions. Ainsi, les discussions n'avancent pas. Il rappelle que la commission des finances a voté la problématique du passage à la retraite à 64 ans. Une période de sept ans avant l'entrée en vigueur de la prise de retraite à 64 ans avait pour but de discuter des mesures d'accompagnement. Pourtant, rien ne s'est passé pendant ces sept ans, malgré les multiples discussions avec Mme Salerno. La commission des finances a voté cette modification, puis, la période des sept ans a été reportée. Cette période de transition vient de démarrer alors que le départ à la retraite à 64 ans est en vigueur. Il faut être deux pour négocier et il semblerait qu'un des partenaires n'est pas d'accord et refuse d'amener d'autres propositions concernant, par exemple, les fonctions pénibles.

La présidente passe au vote de l'audition du magistrat Alfonso Gomez, qui est acceptée sans opposition par 12 oui (2 S, 3 Ve, 1 EàG, 3 PLR, 1 MCG, 2 PDC) et 3 abstentions (1 UDC, 2 S).

Séance du 22 février 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mmes Christelle Quemeneur, analyste de fonction à la Direction des ressources humaines (DRH), Catherine Girard, juriste à la DRH, et Claudia Rucci, chargée du changement RH – égalité-diversité à la DRH

Mme Girard présente un exposé sur les inconvénients de service horaires et sur la compensation de la pénibilité. Le montant total qui a été versé en 2021 s'élève à 8 401 000 francs. Elle précise que le Service d'incendie et de secours (SIS) n'est pas inclus dans ce montant.

La répartition concerne largement les inconvénients de service horaires (78%). Ces inconvénients, anciennement dénommés «nuisances» horaires, comprennent le travail du soir, de la nuit, du samedi, du dimanche et des jours fériés.

Elle mentionne également les inconvénients physiques et environnementaux, en d'autres termes la pénibilité, qui représentent sur l'année 2021 22% du montant total, c'est-à-dire 1 839 000 francs. On constate que cette répartition est constante au fil des années.

Mme Girard propose de présenter en premier les inconvénients de service horaires. Elle montre la répartition de ces inconvénients de service horaires par département: DFEL (2%), DACM (2%), DCTN (31%), DSSP (53%), DCSS (12%) et le SG (0,2%). Le Secrétariat général (SG) est moins soumis à ce type d'horaire puisqu'il exerce généralement des tâches administratives dans des bureaux.

Elle présente les sept services les plus grands consommateurs de ces indemnités horaires qui sont classés par ordre décroissant: le Service Voirie – Ville propre (VVP) (24%) est le plus grand consommateur, le Service de la police municipale (SPM) (15%), le Grand Théâtre de Genève (GTG) (14%), le Service des sports (SPO) (11%), le Service social (SOC) (8%), le Service culturel (SEC) (7%) et pour finir les Musées d'art et d'histoire (MAH) (4%). La dernière colonne englobe les 29 autres services de la Ville qui consomment en moyenne 17% de ces indemnités – ce qui représente une portion largement inférieure aux sept autres services ci-dessus présentés.

Dans le cadre de la révision du statut du personnel en 2010, la Cour des comptes (CdC) s'est autosaisie d'un contrôle sur la gestion des indemnités en Ville de Genève. Elle a constaté dans son rapport du 30 juin 2011 que les normes qui réglaient ce type de problématiques n'étaient pas fiables et pouvaient entraîner des inégalités de traitement entre les membres du personnel.

Elle a recommandé à la Ville de mener une réflexion approfondie sur un concept d'indemnisation et de ne pas se contenter de formaliser la situation

actuelle. Le Conseil administratif a donc décidé de construire une structure de projet interdépartementale qui a été gérée par la DRH. Mme Girard était elle-même en charge de gérer cette structure.

Le mandat qui leur était confié consistait à proposer une nouvelle politique de gestion des indemnités. Ce projet a démarré en mars 2012. Au cours des travaux, la DRH a collaboré avec un médecin du travail afin d'identifier les typologies horaires qui portaient atteinte à la santé et qui devaient par conséquent être compensées.

Sur la base de cette étude, les trois critères suivants ont été identifiés et utilisés: les impacts sur la santé, les impacts sur la vie sociale et familiale et les bonnes pratiques du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) et de tout ce qui relève de protection de la santé des travailleurs.

Les principes qui ont permis de fonder cette nouvelle politique de gestion des indemnités sont construits sur la même philosophie que les travaux menés en matière de pénibilité de manière générale. La prévention doit prévaloir sur la réparation. Ainsi, elle devrait permettre de supprimer les inconvénients de service horaires, ou du moins de les diminuer grâce à des mesures organisationnelles et/ou techniques.

Si les membres du personnel restent exposés à des inconvénients de service horaires car ceux-ci n'ont pas pu être supprimés et/ou diminués, cette exposition doit donner lieu à une compensation financière. En résumé, la compensation financière doit donc être exceptionnelle et versée uniquement lorsque l'inconvénient de service n'a pas pu être supprimé par la prévention ou diminué par des mesures techniques ou organisationnelles. Par ailleurs, les membres du personnel ne doivent pas être exposés inutilement aux inconvénients de service horaires. Et enfin seule l'exposition à l'inconvénient de service horaire fait naître le droit à une compensation.

A l'issue des discussions entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux, on note deux changements importants entre le nouveau système proposé et le système actuel. Le premier changement relève de la suppression des forfaits en faveur d'une compensation à l'heure ou à l'occurrence de la nuisance qui est effectivement subie.

Aucune compensation n'est donnée s'il n'y a pas de nuisance. Le Conseil administratif a décidé d'examiner certaines situations particulières, notamment les forfaits versés à certains membres du personnel du GTG ou du Service des pompes funèbres cimetières et crématoire (SPF). Un travail sera donc encore mené avec les départements dans le courant de l'année 2022.

On a parfois de la peine à identifier dans les forfaits ce qui relève de l'horaire ou ce qui correspond à une autre pénibilité. L'objectif de ce travail est de clarifier ces différents aspects des forfaits.

Le deuxième changement correspond à l'assujettissement au deuxième pilier. Dans le système actuel, et toujours sans le SIS, seulement la moitié des inconvénients de service horaires est assujettie au 2e pilier. Cela concerne les trois services les plus grands consommateurs d'indemnités horaires: VVP, le GTG et le SPM.

Les indemnités versées actuellement pour inconvénients de service horaires par ces trois services sont assujetties au deuxième pilier. Les autres indemnités délivrées ne le sont pas. Par contre, à l'avenir, le nouveau système propose que l'ensemble des indemnités versées à titre de compensation pour un inconvénient de service horaires soit assujetti au deuxième pilier.

Le Conseil administratif a adopté le règlement sur les inconvénients de service horaires le 12 janvier 2022 et a décidé d'une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Ce règlement contient une disposition transitoire. Elle prévoit que les bénéficiaires d'une compensation financière liée aux nuisances horaires, en fonction au moment de l'entrée en vigueur du règlement, bénéficieront de la garantie des droits acquis, sans restriction mais de manière limitée dans le temps, soit pendant trois ans dès son entrée en vigueur.

Il est encore prématuré de parler de la compensation de la pénibilité. Ce qui a été versé en 2021 à titre de compensation des indemnités physiques et environnementales s'élève à 1 839 000 francs. Au début du mois de février, le Conseil administratif a présenté la liste des fonctions particulièrement pénibles aux partenaires sociaux. Il leur a demandé de la valider. Le Conseil administratif a également fixé un seuil à partir duquel on peut considérer qu'une fonction est particulièrement pénible.

En l'état, les partenaires sociaux ne sont pas d'accord sur la fixation de ce seuil. La motion demande où en est le processus de cessation anticipée d'activité. Il s'agit d'une des modalités de compensation possible des fonctions particulièrement pénibles, mais il y en a d'autres. La DRH, en collaboration avec la Caisse d'assurance du personnel (CAP), est actuellement en train d'analyser les autres options sur lesquelles le Conseil administratif devra se prononcer d'ici à la fin du mois de juin 2022.

Questions des commissaires

Une commissaire remarque que les inconvénients liés au service horaire semblent être les plus déterminants. Un éclairagiste du GTG travaille les soirs

de représentations. On souhaiterait instaurer un système fixe qui considère que lorsque l'on dépasse l'horaire 8 h-17 h 30 une indemnité soit versée. En revanche, la motion ne prend pas en compte le fait que certains employés soient passionnés par leur métier. Elle exprime ses doutes par rapport aux considérants de la résolution qui traitent des inconvénients de service horaires et qui prennent également en compte la réinternalisation de tous les nettoyages. Elle se questionne également sur le lien entre le Cahier des revendications de la grève des femmes et ces inconvénients de service horaires.

M. Gomez répond que le statut du personnel prévoit que les heures travaillées en dehors de celles usuelles donnent le droit à une indemnité pour l'ensemble du personnel afin de garantir une équité. Certaines personnes préféreraient peut-être travailler le week-end et les soirées, comme les jeunes. Ces horaires sont par contre moins pratiques pour les personnes souhaitant avoir une vie de famille. Celles-ci préféreront sûrement travailler la journée. Le fait de travailler le soir suppose de recevoir des indemnités.

Une commissaire s'interroge sur les possibilités de prévention des inconvénients de service horaires. Les postes de la Voirie, par exemple, obligent le personnel à travailler à des horaires qui ne sont pas habituels. Elle s'interroge sur l'organisation du travail qui a permis de réduire les inconvénients.

Mme Girard répond que le principe qui sous-tend l'ensemble de cette réglementation est le fait de prévenir avant de réparer. Le Conseil administratif a demandé aux différents services de la Ville d'examiner les planifications horaires pour évaluer si les métiers exercés nécessitaient réellement que les personnes travaillent la nuit, le soir ou le week-end. Dans les situations où la fonction doit être exécutée et exercée pendant ces plages horaires, que le Conseil administratif a définies comme étant des inconvénients de service horaires, il y aura une compensation financière.

On ne peut en effet pas réduire l'ensemble des inconvénients de service horaires. Elle ajoute que les typologies horaires qui ont été reconnues comme des inconvénients de service horaires dans le nouveau système sont les mêmes que celles du système actuel. Les typologies horaires n'ont donc pas été modifiées. Le Conseil administratif a accepté de continuer de reconnaître le samedi comme étant un jour qui pouvait ouvrir le droit à une compensation, bien que le statut du personnel considère que le samedi est un jour ouvrable.

Le médecin du travail a expliqué que l'employeur détient tout de même une marge de manœuvre. L'objectif reste tout de même d'éviter d'exposer les personnes inutilement aux inconvénients de service horaires.

Une commissaire demande si le nouveau système permet aux gens de maintenir leur niveau de salaire. Elle demande si cela peut arriver qu'une partie du

personnel qui n'aurait plus le droit au forfait puisse subir une diminution de son salaire après la période de trois ans d'adaptation.

M. Gomez répond que l'on veut supprimer les forfaits car on ne connaît pas toujours leur composition. L'inconvénient de service horaire ou physique sera payé par les indemnités et il n'y aura plus de forfait global. Il explique qu'il y a différents types d'indemnités. Cette manière de faire est acquise, excepté au GTG. Le personnel du GTG reçoit une indemnité forfaitaire et une étude est en cours sur sa composition.

La DRH a mis en évidence les personnes recevant ces indemnités et ce que pouvaient engendrer les éventuelles modifications envisagées.

La commission du personnel et les représentant-e-s du personnel ont fait part d'un certain nombre de demandes.

Effectivement, certains salaires des employés de VVP risquaient des modifications de salaire parfois relativement importantes. La Ville a donc souhaité mieux définir les indemnités dans ce projet de règlement et leur montant correspondrait à ce qui était versé au préalable.

C'est ce qui a motivé cette résolution. Les débats étaient légèrement bloqués, notamment à cause de la pandémie. La question de savoir si l'on doit diminuer le montant sur les inconvénients comme cela était prévu ou non est en attente. Le montant initial prévu, comme à l'Etat, s'élève à 7,55 francs. Or, il s'élève actuellement à 10,20 francs.

Une commissaire s'interroge sur l'heure à partir de laquelle le personnel de la Ville reçoit une indemnité horaire.

Mme Girard répond que du lundi au vendredi l'indemnité horaire commence à 19 h. Le samedi et le dimanche l'indemnité du soir commence à 18 h. Il y a également des indemnités distribuées le jour et la nuit de samedi et dimanche, par contre les montants sont différents si la personne travaille le soir, la nuit ou la journée, comme dans le système actuel.

M. Gomez ajoute qu'une personne travaillant le samedi matin à 4 h aura une indemnité double par rapport à l'indemnité de quelqu'un qui travaille le samedi.

Une commissaire comprend que des mesures de prévention ont été mises en place pour éviter un surplus et un surcoût de ces indemnités horaires. Elle s'interroge sur le coût de ces mesures de prévention. Peut-être que cela coûterait moins cher de ne pas les mettre en place et de garder toutes les indemnités.

M. Gomez répond par la négative. C'est une question d'organisation. Si une personne commence à travailler le samedi à 5 h du matin au lieu de 3 h, cela permet

de faire une économie car l'indemnité horaire change. Cela dépend de l'organisation de chaque service.

Le but est de diminuer des inconvénients qui peuvent toucher la santé.

Un commissaire s'interroge sur les négociations menées entre la Ville et les syndicats. Certains disent que cela n'avance pas. Il serait pertinent de savoir où en sont réellement les discussions entre les deux parties et qui dit vrai dans cette affaire. Les syndicats s'opposent à plusieurs décisions prises par le Conseil administratif dont la proposition PR-1500 sur l'obtention de réduction de l'horaire de travail près de la retraite. Il souhaiterait entendre le Conseil administratif sur cette procédure.

M. Gomez répond qu'il n'y a pas eu beaucoup de réunions sur l'adoption du règlement s'agissant des inconvénients de service horaires. La procédure s'est déroulée en huit séances entre décembre 2019 et jusqu'à fin décembre 2021. Les organisations syndicales souhaitaient que le salaire soit maintenu jusqu'au moment où l'employé quitte la Ville. Ces discussions peuvent donc prendre du temps. Conclure cette discussion est une priorité depuis le mois de décembre 2021.

L'article 74 a également été conclu, malgré le fait que le Conseil administratif n'était pas d'accord avec les syndicats. Les deux parties ne partagent pas la même interprétation de cet article 74. Celui-ci prévoyait, étant donné que la retraite s'établissait à 62 ans, une diminution du taux de travail (100 à 80%) cinq avant le départ à la retraite et que le salaire soit uniquement diminué de 10%. Les syndicats sont d'avis qu'il faut laisser cet article tel quel puisqu'il est inscrit dans les statuts. Or, l'âge de la retraite est passé de 62 à 64 ans. La période de cinq ans avant l'âge de la retraite est donc à partir de 59 ans et plus 57 ans. Le reste de l'article continue à être appliqué de la même manière, ainsi le coût reste également le même. Aucun accord n'a été trouvé et ce projet sera présenté au Conseil municipal.

M. Gomez rappelle que les fonctions pénibles sont une des priorités du Conseil administratif. Les prochaines problématiques à traiter sont les absences ainsi que de trouver une manière de favoriser le retour au travail. La deuxième est de favoriser les fonctions particulièrement pénibles et de trouver la meilleure disposition pour ces personnes qui ont exercé toute leur vie cette fonction de partir à la retraite au moindre coût.

La DRH présentera un certain nombre de scénarios au Conseil administratif au mois de juin. La première étape consistait à définir ce qu'est une fonction pénible. Puis, lorsqu'un accord a été trouvé sur la manière d'évaluer en nombre de points une fonction pénible, la commission du personnel et les organisations du personnel souhaitent attribuer le plus de points possible aux fonctions.

Le Conseil administratif souhaiterait maintenir une marge cohérente. Les revendications ne sont pas les mêmes. Il faut maintenir une logique; la fonction doit être suffisamment pénible pour pouvoir bénéficier d'une indemnité. Le Conseil administratif ne souhaite pas négocier pendant dix ans car les employé-e-s attendent une solution. Il rappelle que ces négociations ne dépendent pas que du Conseil administratif mais des syndicats et du Conseil municipal.

Mme Girard explique qu'elle n'a pas été chargée de projet par rapport aux fonctions particulièrement pénibles. Ses collègues chargés de la santé et sécurité en Ville de Genève se sont occupés de cette problématique.

Ils ont été chargés d'évaluer la pénibilité sur la base de critères mesurables qui ont été négociés avec les partenaires sociaux. Ils se sont référés à des recommandations établies par la SUVA et ont également travaillé avec un médecin du travail. Les critères ont été définis – le port de charges, l'humidité ambiante et autres – en accord avec les partenaires sociaux.

La liste des fonctions particulièrement pénibles que le Conseil administratif a demandé aux partenaires sociaux au début de ce mois de valider a été établie sur la base de ces critères. Un nombre de points de pénibilité a été attribué à chaque fonction et sur cette base il faut fixer le seuil à partir duquel une fonction est considérée comme particulièrement pénible et donne lieu à une compensation particulière.

La cessation d'activité est une des possibilités envisagées, et d'autres options sont également en train d'être explorées. Ces options devraient apporter des avantages à la fois pour la Ville et pour les membres du personnel. Le seuil défini par le Conseil administratif doit encore être discuté avec les partenaires sociaux.

M. Gomez donne l'exemple d'un jardinier horticulteur qui travaille au Service des espaces verts (SEVE) et qui n'aurait pas la même fonction s'il travaillait dans un autre service. Les fonctions ont donc été revues très précisément, pour répondre également à une demande des partenaires sociaux. Chaque service implique un cahier des charges différent. La fonction d'ouvrier, par exemple, n'aura pas toujours les mêmes points attribués dépendamment du service dans lequel l'employé travaille et de son cahier des charges. Pourtant, les dénominations sont les mêmes. L'objectif est de trouver un accord avec les partenaires sociaux et de mettre en place le nouveau règlement en janvier 2023.

Un commissaire remarque que les nuisances spécifiques correspondent à 60% des indemnités.

Mme Girard répond par la positive. Ces différents critères compris dans ces nuisances spécifiques donnent un nombre de points; chaque point vaut tant d'argent et la personne recevra une indemnité.

Un commissaire demande si les personnes qui travaillent plus tard la nuit le font sur une base volontaire ou si cela est imposé.

Mme Girard répond que lorsqu'un employé travaille une heure le samedi, le dimanche ou la nuit, il faut distinguer s'il s'agit d'une heure supplémentaire exigée par la hiérarchie qui donnera lieu à une compensation particulière en tant qu'heure supplémentaire ou s'il s'agit d'une heure qui fait partie de sa planification habituelle. En Ville, on travaille 40 heures par semaine. Le planning peut couvrir ces plages horaires. Une même heure ne peut pas être à la fois une heure normale qui donnera lieu à une compensation, car elle a lieu par exemple la nuit, et à la fois une heure supplémentaire. Elles ne peuvent pas être cumulées; l'heure supplémentaire n'est possible qu'en dehors de la planification horaire. Les heures faites le soir ou la nuit qui donnent lieu à une compensation sous l'angle des inconvénients de service horaires font donc partie de l'horaire normal des employés.

Un commissaire s'interroge sur le nombre de personnes au sein de la Ville qui exercent leur travail pendant ces horaires inhabituels.

Mme Girard répond qu'il ne s'agit pas de travail supplémentaire mais de travail normal. Lorsque la personne travaille en plus de son horaire normal, il s'agit d'une heure supplémentaire qui relève d'un autre domaine.

Un commissaire demande pour quelle raison les employés du GTG n'ont pas été exclus du montant total d'indemnités versées (78%) puisque l'institution a prévu son propre règlement sur les horaires.

Mme Girard répond qu'il faut distinguer l'aménagement du temps de travail qui donne lieu à des règlements spécifiques sur l'aménagement du temps de travail. Le GTG, comme d'autres services de la Ville, dispose en effet d'un règlement spécifique pour l'aménagement de son temps de travail car les employés ont des horaires différents des autres services. Les employés du GTG ont également des amplitudes différentes.

Un commissaire s'interroge sur le règlement des nuisances physiques et environnementales.

Mme Girard confirme qu'au début des travaux il n'y avait pas de registre permettant d'identifier clairement ce qui est versé à titre d'horaire ou à titre d'inconvénients de service physique et environnemental. Afin de les catégoriser, un travail d'archivage a été mené sur la base de l'ensemble des rubriques de salaire SAP de la Ville.

Mme Rucci poursuit l'exposé et aborde le Cahier des revendications de la grève des femmes/féministe. Le Cahier de revendications a été présenté au printemps 2019 dans le cadre de la grève des femmes du 14 juin. Le Conseil administratif a répondu directement. Il y a eu régulièrement par la suite des mises à jour

auprès des organisations représentatives du personnel. La première revendication concerne la charte sur l'égalité salariale signée par la Ville concernant le contrôle.

Cette analyse a été réalisée avant le 30 juin 2021 conformément à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. La deuxième étape à réaliser d'ici le 30 juin de cette année est la vérification. Le Contrôle financier (CFI) travaille actuellement sur cette vérification. Les organisations représentatives ont été informées en novembre dernier de l'analyse réalisée et des étapes en cours. Elle rappelle que la loi fédérale mentionne la vérification à réaliser d'ici le 30 juin 2022 et la communication sur l'analyse et sur la vérification à réaliser au plus tard le 30 juin 2023.

En ce qui concerne la promotion des femmes dans des secteurs très «masculins», une série de mesures spécifiques sont intégrées au processus de recrutement. Effectivement, chaque étape du recrutement dispose de différentes mesures en faveur de l'égalité. Ces mesures sont accompagnées de formation interne afin de sensibiliser les secteurs concernés. Elle mentionne la mesure de la phrase d'encouragement qui s'applique lorsque le sexe féminin est sous-représenté: «Dans le cadre de sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Genève souhaite promouvoir la mixité dans tous les services de l'administration. Les candidatures féminines sont donc particulièrement encouragées pour ce poste.»

Différentes mesures de sensibilisation concernant l'accès des femmes aux temps complets et l'accès des hommes aux temps partiels et qui promeuvent l'articulation des vies professionnelle et privée sont mises en œuvre, notamment lors des mises au concours. La fourchette entre 80 et 100% est recommandée. Des formations sont également mises à disposition pour le personnel encadrant, les supérieurs hiérarchiques ainsi que le personnel dans son ensemble.

Elle passe à la promotion des femmes aux postes de cadre en permettant le job sharing ou le travail à temps partiel. A la fin de l'année dernière, 32% des cadres supérieures femmes et 53% des cadres intermédiaires femmes travaillaient à temps partiel. Il y a actuellement 45% des postes de cadres supérieures et 33% des postes de cadres intermédiaires occupés par des femmes; depuis dix ans, la répartition des effectifs féminins et masculins au sein de l'administration se maintient à près de 40% de collaboratrices et 60% de collaborateurs. Il y a une proportion de femmes cadres supérieures supérieure à l'ensemble des effectifs féminins. L'accès des femmes aux postes à responsabilité est donc encouragé.

Elle aborde le lancement de la campagne d'information et de formation pour lutter contre les propos sexistes et l'instauration d'une tolérance zéro dans tous les services. En 2020, un e-learning a été élaboré par la Ville en collaboration avec le Canton et la Confédération. Auparavant, des formations étaient menées sur le sexisme ordinaire entre 2016 et 2019. Cet e-learning est devenu obligatoire en 2021 sur décision du Conseil administratif. Il a été déployé tout d'abord auprès

des cadres supérieur-e-s avec des responsabilités d'encadrement puis département par département. Il est également obligatoire pour chaque nouveau et nouvelle membre engagé-e.

L'outil pro-égalité a été développé par l'Université de Lausanne et est promu par la Ville depuis 2017. Il s'agit d'un sondage en ligne qui permet de collecter les perceptions des collaborateurs et des collaboratrices par rapport à l'égalité professionnelle sur le lieu de travail. Une première phase d'implémentation a eu lieu jusqu'en 2019 qui a concerné 15 services. Puis, le bilan présenté en 2020 a permis de poursuivre l'exercice et de l'étendre à l'ensemble de l'administration. Les sondages se poursuivent donc depuis l'année dernière. Une alternative sera également disponible pour le personnel sans courriel professionnel. En ce qui concerne la sécurité et l'intégralité des collègues lorsqu'elles travaillent seules ou à huis clos, une formation d'autodéfense a été mise en place depuis 2019 par et pour les femmes.

En ce qui concerne les douches et les vestiaires séparés, un état des lieux a été réalisé entre 2015 et 2016 et a permis de confirmer que les infrastructures existantes répondaient aux besoins selon les effectifs féminins et masculins de l'époque. Le Conseil administratif a décidé, suite à cet état des lieux, que les locaux doivent être adaptés tant aux femmes qu'aux hommes et tous les projets de construction et de rénovation menés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) doivent inclure cette disposition dans leur travail.

Une fiche d'information relative à la salle de repos a été réalisée et envoyée à l'ensemble du personnel concernant les locaux aménagés pour l'allaitement; elle est disponible sur l'intranet. Des analyses sont également réalisées en cas de grossesse ainsi que des analyses préventives. Les analyses préventives des postes sont recensées et mises à disposition sur l'intranet. Elles indiquent les activités interdites ou qui présentent un danger en phase de grossesse et d'allaitement. Elle propose également des mesures de prévention ou d'aménagement possibles pour les conditions de travail. Elle conclut que des chaises de repos sont fournies sur demande par la DRH. Il y a également la recommandation de mettre à disposition un lavabo et un frigo pour les mères qui allaitent.

Mme Quemeneur poursuit la présentation au sujet du catalogue des fonctions-types et de collocation des postes. Le catalogue des fonctions a été élaboré en collaboration avec la commission du personnel et des départements et publié le 1er septembre 2019. Il est composé actuellement de 189 fonctions par 14 domaines métiers (notamment comptabilité, administration, sécurité publique, service aux usagers et fonctions managériales). Le catalogue des fonctions-types a été élaboré à partir des cahiers des charges. Les fonctions-types ont été présentées à des groupes d'experts du métier. Une fois les fonctions-types validées, les analystes de fonctions procédaient à leur évaluation et les présentaient à la commission

primaire d'évaluation de fonction. Il s'agit d'une commission paritaire en charge d'instruire les dossiers. Une fois qu'un consensus était trouvé sur les fonctions-types, elles étaient présentées à la commission d'évaluation, qui est également une commission paritaire composée de l'ensemble des représentants du Conseil administratif par l'intermédiaire des directrices ou directeurs de département, des représentants des cadres et des membres du personnel. La séance est présidée par le secrétaire général. La commission préavise les décisions pour le Conseil administratif en charge de les valider.

La production de ce catalogue permet actuellement de standardiser et d'évaluer l'ensemble des fonctions et des postes sur la même méthodologie: une méthode d'évaluation analytique qui permet de garantir de la transparence et une équité transversale. La publication a marqué le début des collocations, à savoir le rattachement de chaque poste à une fonction-type du catalogue. Il existe deux natures de collocations: la collocation sur demande et la collocation d'office. Au moment de la publication du catalogue et de l'introduction de la directive sur les collocations, les collaboratrices ou collaborateurs avaient entre septembre 2019 et le 28 février 2020 la possibilité de déposer la demande d'analyse de leur poste en vue d'une collocation.

Ils pouvaient donc bénéficier durant cette période, dans le cas d'une revalorisation du poste à la hausse, d'un rétroactif à la date de la production du catalogue, à savoir le 1er septembre 2019. En ce qui concerne les collocations d'office, tout cahier des charges qui passe par une mise au concours, un changement d'affectation ou un autre changement doit faire l'objet d'une analyse du cahier des charges dans le but d'un rattachement à une fonction-type. Tous les nouveaux entrants dans l'administration font donc l'objet d'une collocation d'office. Dans les deux types de collocations, pour répondre au principe de l'égalité de traitement, si des postes ont des cahiers des charges similaires au poste analysé et que l'évaluation conduit à une classification à la hausse, alors l'ensemble de ces postes bénéficiera de l'augmentation de classification. Dans ce cas, on parle d'attraits.

Actuellement, presque 35% de l'effectif a été colloqué. Sur le nombre de postes colloqués, 1252 ont fait l'objet d'une collocation d'office et 194 collocations sur demande ont été traitées. Cela équivaut à 1446 postes colloqués sur 4143 employés au total au sein de l'administration municipale. 296 dossiers de collocations sur demande ont été déposés pendant la période concernée par la nouvelle directive de collocation, ce qui représentent 728 postes; 67 de ces dossiers ont été traités, ce qui revient à 194 postes. Sur ces dossiers déjà traités, la DRH a reçu 23 réclamations dont 7 sont en cours de traitement; les autres ont été traitées.

Dans le cadre des collocations sur demande, le processus du droit d'être entendu implique environ 40 heures de travail de traitement de dossier. Une fois

la demande déposée, le titulaire ou un groupe de titulaires est auditionné, puis la hiérarchie. Ces auditions font l'objet de comptes rendus et ces dossiers sont présentés en commission primaire. Le titulaire ou le groupe de titulaires et la hiérarchie ont la possibilité d'être entendus, puis il y a instruction du dossier en commission primaire ainsi qu'une présentation à la commission d'évaluation qui préavise la décision de collocation qui sera soumise au Conseil administratif. Actuellement, environ 20 séances de commissions primaires sont organisées – deux par mois – et 10 séances de commission d'évaluation – une par mois. Les commissions ne se penchent pas sur les collocations d'office. Si, dans le cadre d'une mise au concours un poste a été revalorisé à la hausse, les demandes qui ont été déposées sont examinées afin que les dossiers soient traités et des mesures accélérées sont suivies pour un traitement plus rapide.

Sur l'ensemble des collocations, la sélection de dossier ne se fait pas par ordre de date d'arrivée. La DRH suit deux axes pour traiter les dossiers. On identifie d'abord en critère de priorité les personnes qui sont susceptibles de partir prochainement à la retraite. Ainsi, en cas de revalorisations, les impacts sur la caisse de pension peuvent être anticipés. On identifie également si un dossier contient un écart évident de classification qui pourrait aller à la hausse. Il est alors traité en priorité. Sur 194 postes colloqués sur demande, 70% ont fait l'objet d'une revalorisation à la hausse. La majorité des postes revus à la hausse se voit revaloriser d'une classe.

Un commissaire rappelle que des discussions sont en cours sur la classification des agents municipaux. Ils ont déjà obtenu une classe supplémentaire et les discussions se portent sur l'éventuelle obtention d'une deuxième classe. Il souhaiterait obtenir plus d'informations à ce sujet.

Mme Quemeneur répond que l'exercice est en cours. Une partie a été réalisée par le département et le service qui étaient chargés d'étudier les cahiers des charges et de s'assurer que leur organisation était stabilisée. Ce travail comprenait la rédaction des cahiers des charges. Début janvier, le travail au sein du service a été réalisé et transmis à la DRH pour analyse par un prestataire en charge d'étudier si les cahiers des charges tels que transmis début janvier ont un impact sur les fonctions-types du catalogue des fonctions. Cette évaluation est réalisée de manière indépendante. Ce travail durera deux-trois mois et une proposition sera transmise au Conseil administratif. Si ces évaluations témoignent d'un impact sur les fonctions-types et sur la classification, le dossier suivra le processus de la commission primaire et de la commission d'évaluation et sera validé par le Conseil administratif comme toute fonction du catalogue. L'échéance temps a été maintenue à deux-trois mois pour le prestataire. La décision devrait être rendue lors de la fin de l'année scolaire ou au début de l'automne car les commissions ne se réunissent pas pendant l'été.

Une commissaire demande comment sont formées les commissions primaires et d'évaluation de fonction.

Mme Quemeneur répond que la commission primaire est présidée par la directrice des ressources humaines, Mme Dalcinda Bertola Garrido. Il y a un représentant du Conseil administratif, deux représentants des membres du personnel et un représentant des cadres. La commission d'évaluation des fonctions est présidée par le SG, cinq directeurs ou directrices de département qui représentent leur conseiller administratif respectif, cinq représentants du personnel et deux représentants des cadres. Il y a en moyenne deux commissions primaires par mois et une commission d'évaluation par mois. Le traitement en commission d'un dossier représente une heure de travail (un quart d'heure de présentation des analystes de fonction, un quart d'heure d'audition de la hiérarchie, un quart d'heure du ou de la titulaire ou des représentants et un quart d'heure de débat en commission). En revanche, il n'y a pas d'audition en commission d'évaluation.

Une commissaire comprend que les collocations prioritaires concernent notamment des personnes prochainement à la retraite. Elle demande quels départements et/ou services ont fait part du plus grand nombre de demandes spontanées.

Mme Quemeneur répond qu'il y a une représentation assez générale de tous les départements. Pour l'égalité de traitement, les critères les plus factuels possibles sont pris en compte. Soit il a été identifié que le cahier des charges doit faire l'objet d'une réévaluation ou d'une valorisation, soit les dossiers des personnes qui sont proches de l'âge de la retraite sont traités afin d'absorber les impacts éventuels sur la caisse de pension.

Un commissaire s'interroge sur le fonctionnement du processus rétroactif.

Mme Quemeneur répond que les dossiers déposés actuellement pour bénéficier du rétroactif ont été clôturés. Le personnel avait jusqu'au 28 février 2020 pour pouvoir bénéficier du rétroactif. Le périmètre s'étend aux 296 dossiers déposés.

Un commissaire se questionne sur ces demandes à l'entrée du système. Il demande si celles-ci concernent tout le personnel de la Ville.

Mme Quemeneur répond que les demandes proviennent de tous les départements. Il s'agit de 728 titulaires.

Une commissaire demande s'ils ont reçu des demandes d'évaluations une fois le délai du 1er mars dépassé. Elle demande également si la démarche de demande de collocation est une revendication du personnel.

Mme Quemeneur répond que la DRH a donné une latitude de cinq jours. Lorsque le titulaire avait complété et déposé le dossier avant le 28 février mais

que la hiérarchie ne l'avait pas transmis, le service l'a pris en compte. Quelques demandes sont arrivées bien après, vers juillet ou août. Le délai était largement dépassé. Ces demandes sont considérées comme des demandes statutaires et ne concernent qu'une dizaine de personnes.

Une commissaire comprend que ces collocations ont plutôt amené des hausses de salaire. Elle demande s'il n'y a pas eu des déséquilibres, par exemple des postes mieux rémunérés et/ou proches d'autres postes qui ont des exigences plus élevées.

Mme Quemeneur répond que tous les cahiers des charges devaient être signés avant 2019. Tant que le catalogue de fonction n'était pas terminé, il n'y avait pas d'évaluation ni de revalorisation effectuée. Pendant un laps de temps, les cahiers des charges n'avaient pas subi de mises à jour. Elle explique que lorsque l'on parle d'évaluation de fonction, on parle de poste et non de titulaire. On regarde de manière indépendante chaque poste; ils sont tous évalués sur la base de critère analytique, de connaissances générales, de connaissances professionnelles et de responsabilité de décision. Les requis nécessaires pour exercer les activités sont évalués, pas les diplômes des titulaires.

Une commissaire demande s'il y a parfois des réévaluations à la baisse.

Mme Quemeneur répond par la positive. C'est parfois le cas, notamment lors de mises au concours.

Un commissaire demande si ce système permet de s'adapter à l'offre et à la demande. Par exemple, en cas de manque de personnel de crèche, la rémunération peut être augmentée pour attirer du personnel. Il demande si une marge de manœuvre est prévue pour augmenter la rémunération en cas de manque de personnel dans un domaine ou au contraire pour baisser le salaire s'il y a plusieurs candidatures sur le marché.

Mme Quemeneur répond que le catalogue d'évaluation permet une évaluation de l'équité interne des postes par rapport aux autres. La compétitivité externe a été construite au moment de l'échelle de traitement. Celle-ci est fixée. Le rôle des analystes est de fixer la classification. Il s'agit ensuite de fixer le traitement initial en fonction du parcours et de l'expérience. Au moment de l'engagement, l'annuité est fixée entre l'annuité minimale et l'annuité 14. Les échelles de traitement dans le secteur public sont très compétitives au début de l'échelle et moins pour le haut de l'échelle. Il faut également considérer les éléments indirects comme la caisse de pension, les conditions de l'emploi, la formation continue, etc., qui forment un tout et influent sur la rémunération. Il n'y a pas eu de cas ne permettant pas à la Ville de recruter.

M. Gomez conclut que les points mentionnés par cette résolution ont été pris en compte à la DRH qui a travaillé de nombreuses années et a avancé sur ces

différents points. Il n'a pas été possible de conclure tous les sujets. Beaucoup de sérieux et de temps ont été accordés à cette procédure qui a été mise en place en collaboration avec la commission du personnel. Le catalogue des fonctions-types et les procédures de collocations ont pris du temps mais c'est la garantie d'une certaine équité, ce qui est important. La Ville arrive à bout touchant sur cet exercice de collocation contrairement à l'Etat qui n'a pas abouti dans son exercice. On espère terminer l'ensemble de cette collocation dans quatre à cinq ans.

Une commissaire estime que cette résolution comprend une disparité de sujets. Il y a une incohérence entre les différents considérants: la réinternalisation du nettoyage n'a rien à voir avec les inconvénients de service horaires. Elle est d'avis que cela affaiblit la résolution. Il faut maintenir une unité de matière lorsque l'on souhaite faire un référendum.

M. Gomez répond que la volonté de cette résolution est que l'ensemble de ces thématiques progressent et soient conclues. L'accumulation de retards sur certains sujets a provoqué un mélange des domaines qui pourraient apparaître effectivement dans deux résolutions différentes. L'objectif du département et de la DRH était de montrer à la commission l'avancement des projets. Ceux-ci sont importants et prennent du temps à la DRH.

Séance du 15 mars 2022

Le Mouvement citoyens genevois estime que cette proposition est obsolète et la refusera. Il propose de la retirer. Il rappelle que le Conseil administratif n'est pas sortant et la demande qui lui est faite est irréaliste: «suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève». La proposition n'est plus actuelle car le Conseil administratif n'est plus composé des mêmes personnes.

La présidente propose de reporter ce point à un prochain ordre du jour et demande aux personnes de décider d'ici là si elles sont d'accord de retirer l'objet. Il est sûrement possible de le retirer en commission.

La présidente, en l'absence d'opposition, reporte la discussion sur cet objet.

Séance du 11 mai 2022

La présidente explique que l'audition du motionnaire a été faite, ainsi que celle du département qui était très détaillée, et la discussion n'a pas pu être ouverte à la fin de cette audition, faute de temps. La possibilité de retirer l'objet avait été envisagée. Après vérification avec le bureau, il s'est avéré que cela demande que chaque personne ayant signé soit d'accord, ce qui n'est vraiment pas possible

puisque le tiers des personnes ne sont plus là. Cela lui a fait penser qu'il faudrait proposer un objet sur la gestion des objets, puisque certains sont dans l'ordre du jour uniquement parce qu'ils ne peuvent pas être retirés. Certaines personnes ne veulent plus avoir affaire au Conseil municipal après leur départ. Elle ouvre donc la discussion sur la suite à donner à cet objet.

Le Parti libéral-radical propose de refuser ce texte à l'unanimité sans prise de position et sans rapport de minorité, car il est obsolète.

Le Parti socialiste souscrit à ces propos.

Ensemble à gauche explique ne pas partager ce point de vue. Il y a deux questions: la problématique et la résolution. La formulation de la résolution n'est pas la meilleure possible, et les invites ne sont plus d'actualité. Cependant la problématique, tout particulièrement par rapport au changement, aux inconvénients et services horaires, existe. Cette modification correspond quand même à une diminution pour certaines personnes.

Le Mouvement citoyens genevois explique que l'on ne va pas continuer à payer des gens pour des bottes qu'ils ne portent plus, et ce d'autant plus qu'il s'agit d'un contexte de collocation où toutes les fonctions sont plus ou moins réévaluées, et pas un n'a eu une baisse de salaire.

Ensemble à gauche propose un premier amendement qui est de supprimer le terme «sortant» dans l'invite. Elle propose un second amendement qui est de remplacer «de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève» par «de veiller, dans toute proposition de modification statutaire ou réglementaire en vue de l'harmonisation et d'égalité de traitement du personnel Ville de Genève, à maintenir les acquis des employés».

Les Verts expliquent que cette formulation est compliquée, car certains acquis doivent malheureusement être discutés. Le DFEL a revu 40% des fonctions et ce qui commence à sortir de ces révisions c'est qu'il y a certains acquis sur lesquels il est nécessaire d'entrer en discussion. Dire que l'on ne va pas pouvoir toucher aux acquis de l'ensemble des fonctions de manière uniforme est une formulation qui va empêcher par la suite de revenir sur certains acquis pour certaines fonctions. Les Verts n'entreront jamais dans un combat pour la détérioration des conditions de travail des fonctionnaires en Ville de Genève, mais sur certains acquis il faut avoir le courage d'en discuter.

Votes

La présidente passe au vote du retrait du terme «sortant», qui est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

La présidente passe au vote du second amendement, qui est refusé par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 3 Ve).

La présidente passe au vote de la résolution ainsi amendée, qui est refusée par 7 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC et 1 MCG) contre 1 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 3 Ve).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE REFUSÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de suspendre immédiatement toute modification statutaire ou réglementaire attaquant à la baisse les acquis des employé-e-s de la Ville de Genève.

Annexe: résolution de l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève du 8 janvier 2021 (séance du 24 novembre 2021)

VILLE DE GENÈVE
Commission du personnel
(Collège des membres du personnel non cadre)

syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs

Syndicat des Services Publics - Genève
ssp vpod
6, rue des Terreaux du Temple - 1201 Genève
tél. 022 741 50 80 - fax 022 741 50 85
www.ssppge.ch

Résolution de l'Assemblée générale du personnel de la Ville de Genève du 08 novembre 2021

La lutte paie ! Le personnel de la Ville de Genève continue à défendre ses droits.

Suite au mouvement de grève du 30 septembre dernier et à la forte mobilisation du personnel, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction du retrait par le Conseil administratif du blocage des mécanismes salariaux au projet de budget 2022.

- **En conséquence, l'Assemblée générale décide de retirer le préavis de grève pour le 11 novembre 2021.**

S'agissant des autres dossiers importants en cours, l'AG a pris connaissance de l'avancement des négociations entre les organisations représentatives du personnel (SIT-SSP et Commission du personnel de la Ville de Genève) et le Conseil administratif :

Cessation anticipée d'activité pour les fonctions pénibles

Suite à notre rencontre avec le CA du 5 novembre dernier, la liste des fonctions particulièrement pénibles a été élargie et concerne aujourd'hui 259 personnes. Quelques fonctions doivent encore être examinées. Une prochaine séance est prévue le 7 février 2022.

- L'Assemblée générale demande un aboutissement urgent des négociations sur un règlement d'application concernant une cessation anticipée d'activité pour les personnes exerçant une fonction particulièrement pénible et un PLEND pour tous. Le cercle des fonctions considérées comme particulièrement pénibles doit être élargi.

Indemnités pour les inconvénients de service horaire

Ce dossier n'est toujours pas finalisé. Il demeure des divergences concernant la disparition des forfaits, les indemnités de collation et de repas qui conduiraient à de fortes pertes de revenu pour le personnel concerné. Une séance de négociations s'est déroulée le 18 octobre au cours de laquelle les organisations du personnel ont aussi questionné la suppression des indemnités dès le 1er jour d'absence. Le fait que toutes les indemnités seraient incluses dans le salaire assuré pour les cotisations à la caisse de prévoyance n'est pas clair. Un groupe de travail pour examiner la situation propre aux forfaits a été demandé au CA sans réponse à ce jour. Une nouvelle séance est prévue le 26 novembre.

- L'Assemblée générale accepte la suppression des indemnités dès le 1er jour d'absence complet avec reprise dès le 1er jour de présence pour autant que toutes les indemnités soient incluses dans le salaire assuré pour les cotisations à la caisse de prévoyance. Aucune baisse de revenu pour les employé-e-s de la Ville bénéficiant d'indemnités pour les inconvénients de service horaire. Le personnel demande aussi la poursuite des négociations sur le projet de règlement jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé.

Art 74 du Statut (réduction de la durée de travail dès 57 ans)

Le CA veut passer en force la révision du Statut du personnel en reportant de 2 ans le droit d'obtenir une réduction de la durée du travail, en déposant une proposition (PR) au Conseil municipal.

- L'Assemblée général confirme sa demande de maintien de l'article 74 du Statut du personnel en l'état avec l'introduction d'un droit d'obtenir cette prestation sans discrimination.

Télétravail

Une directive sur le télétravail établie l'année dernière fait maintenant l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique avec les organisations du personnel d'ici au 15 novembre.

- L'Assemblée générale demande au CA de fixer une date de rencontre avec les organisations du personnel sur la Directive générale relative au télétravail suite à la consultation par voie électronique.

L'Assemblée générale mandate les organisations représentatives du personnel pour poursuivre les négociations et pour informer le personnel de l'avancée des travaux.

Merci d'afficher et de distribuer cette résolution pour les collègues qui n'ont pas accès à l'informatique

—***—

La présidente. Je vous fais voter le renvoi de cette résolution qui a été amendée par la commission – c'est en page 22 du rapport…

Mis aux voix, le renvoi de la résolution amendée au Conseil administratif, traitée sans débat, est refusé par 25 non contre 10 oui (22 abstentions).

La présidente. Cette résolution est refusée.

9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale» (M-1521 A)[1].

31 janvier 2024

Rapport de M. Théo Keel.

Ce projet de motion a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 18 mai 2021. La commission s'est réunie, sous la présidence de Mme Jacqueline Roiz, les 17 mars, 5 mai 2022, puis sous la présidence de M. Maxime Provini, le 15 septembre 2022. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy et Mme Coralie Seydoux, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);
– qu'il est important pour les personnes trans* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;
– que les personnes trans*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans*) par les administrations;
– qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;
– que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, No 52, p. 7637.

– qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;
– que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans*;
– que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– dans l'ensemble des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l'ajout de prénoms d'usage et une sélection libre du titre;
– que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l'utilisation de prénoms et titres/pronoms d'usage dans la gestion de son personnel;
– que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

Séance du 17 mars 2022

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer entame sa présentation en expliquant que même si un certain nombre de simplifications sont récemment entrées en vigueur notamment pour les personnes trans*, des difficultés subsistent. Pour changer légalement de prénom, il est nécessaire de prouver que ce prénom est utilisé au quotidien de manière régulière. Il est cependant très difficile d'obtenir cette information et les personnes concernées fonctionnent avec deux prénoms et deux formulations de politesse différentes. Ces personnes doivent systématiquement expliquer à l'administration que le prénom qu'elles utilisent au quotidien ne correspond pas au prénom figurant sur leurs documents d'identité.

Pour les personnes ayant plusieurs prénoms, comme cela est parfois le cas dans certains contextes culturels, les prénoms d'usage ne sont pas nécessairement ceux apparaissant en premier sur les papiers. De la même manière, les prénoms

traduits ou retranscrits dans l'alphabet latin peuvent présenter des variations et peuvent différer entre ce qui est présent sur les papiers d'identité et la manière de prononcer. Ces situations posent un certain nombre de problèmes pratiques pour les communes, notamment pour les familles ayant plusieurs enfants et souhaitant les inscrire à la ludothèque ou autre. Les bases de données prévoient en effet uniquement des champs pour les prénoms et noms de famille ainsi que pour la formule de politesse mais rien pour les prénoms d'usage. Mme Ecuyer explique qu'après avoir changé de prénom, elle avait des poursuites sous son ancien prénom et des poursuites sous son nom actuel malgré avoir averti qu'elle utilisait un nouveau prénom.

Depuis le 1er janvier 2022, il existe une simplification légale pour changer de prénom et de sexe auprès de l'état civil, avec modification immédiate des actes de naissance et sans avoir à passer par le paiement d'un émolument. Actuellement un changement de prénom légal coûte dans les 250 francs, avec une procédure longue et difficile. La procédure simplifiée est conditionnée au changement de sexe et les personnes non binaires doivent par exemple passer par l'ancien système légal si elles souhaitent maintenir le même sexe sur leurs papiers. Ces procédures sont également limitées aux personnes adultes. Pour les personnes jeunes, les transitions physiques sont rares avant la majorité et il n'existe pas de possibilité d'expérimenter un nouveau nom. Ainsi, les écoles prévoient très rarement la possibilité de noter un prénom différent à côté du prénom officiel. Par ailleurs, l'usage des termes «Monsieur, Madame» renvoie systématiquement au sexe légal de la personne et ne respecte pas les pronoms d'usage des personnes. Pour les personnes le souhaitant, cet usage facilité des prénoms et pronoms d'usage permettrait d'éviter des situations embarrassantes et des confusions, notamment lors des contacts avec l'administration. Une réflexion intéressante serait également à mener sur l'usage de formules de politesse non genrées.

Discussion et vote des auditions

La présidente ayant demandé à la commission les suites que cette dernière souhaitait donner à cet objet, une discussion s'engage sur la pertinence de traiter cette motion au sein de la CSDOMIC plutôt qu'au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et par conséquent la possibilité de renvoyer l'objet vers la CCSJ est abordée. Au cours de la même discussion, il est rappelé que seule la commission des pétitions peut décider d'un renvoi d'une pétition vers une autre commission. Le traitement de l'objet en CSODMIC continue donc et la présidente passe aux demandes d'audition.

Un commissaire propose d'entendre la cheffe du Service de l'état civil (CIV).

Une commissaire propose d'auditionner M. Gomez en tant que magistrat responsable du Service Agenda 21 – Ville durable (A21) et du Secrétariat général.

Un commissaire estime que M. Gomez ira nécessairement dans le sens de la motion et dira qu'il tente déjà d'aller dans ce sens. Il serait plus pertinent selon lui d'entendre l'état civil qui est en charge des formulaires de changement.

Un commissaire revient sur la proposition d'une commissaire d'auditionner M. Gomez et note que cette audition permettra d'éclairer la demande, à savoir l'utilisation de pronoms et prénoms d'usage au sein de l'administration, puisque ce dernier est en charge des ressources humaines (RH).

Un commissaire note que la responsable de l'état civil travaille plutôt dans un cadre cantonal alors que la commission s'intéresse à ce qui est faisable dans le cadre de la politique municipale. Le commissaire souhaite savoir s'il serait possible d'entendre Mme Kitsos ou un-e responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) en même temps que la cheffe du CIV.

Une commissaire précise que les formulaires nécessitant une identification sont présents partout et que la commission doit avoir un regard transversal.

L'audition de la cheffe du CIV est acceptée par 8 oui (3 PLR, 1 MCG, 2 LC, 1 UDC, 1 Ve) contre 6 non (4 S, 1 Ve, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

La proposition d'une audition conjointe de Mme Kitsos et de l'état civil est acceptée par 8 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 MCG) et 6 abstentions (3 PLR, 1 LC, 1 Ve, 1 UDC).

La commission accepte l'audition de M. Gomez par 8 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG, 1 LC) contre 2 non (UDC, PLR) et 5 abstentions (1 MCG, 2 PLR, 1 LC, 1 Ve).

Séance du 5 mai 2022

Audition de Mme Laure Da Broi, cheffe du Service de l'état civil (CIV)

Mme Da Broi rappelle en préambule qu'aucune réglementation n'impose aux personnes de devoir utiliser leur premier prénom et qu'il est tout à fait possible d'utiliser un second prénom. Il est par ailleurs tout à fait possible d'utiliser un prénom d'usage, tout en pouvant décliner son identité telle qu'enregistrée auprès de l'état civil lors des contrôles nécessaires. Les personnes trans* doivent être nommées de manière adéquate pour éviter les risques d'outing lors des rencontres avec l'administration. Depuis le 1er janvier 2022, le CIV est compétent pour l'enregistrement des déclarations de changement de sexe. A noter que le service traite déjà des procédures de partenariat enregistré depuis longtemps, ce qui l'invite évidemment à respecter l'égalité de traitement dans ses murs. Dans le cadre de cette nouvelle procédure, l'ensemble du service a suivi une formation fournie par l'A21 afin de s'assurer que les personnes concernées puissent être reçues de manière adéquate. Concernant les procédures de changement de prénom, il est nécessaire d'adresser une requête au Service cantonal de l'état civil et contrairement à ce

qu'avance la motion, cette procédure implique généralement un délai d'un mois pour un coût de 300 francs. Pour le changement de sexe, aucune démarche de vérification médicale ou psychologique n'est nécessaire et une simple déclaration dans un arrondissement d'état civil suffit.

En effet, le dispositif prévu par le Code civil se fonde sur la conviction intime et constante que la personne a de ne pas être inscrite avec le sexe adéquat auprès de l'état civil. Il n'est pas non plus nécessaire de démontrer l'usage effectif sur le long terme de ce nouveau prénom. La précédente procédure était de nature judiciaire et impliquait d'entreprendre un certain nombre de démarches, notamment médicales et psychologiques, sur un temps beaucoup plus long. La connaissance et la transmission du sexe légal sont des facteurs d'identification vis-à-vis des individus et il n'est pas rare qu'il soit obligatoire de fournir ces informations dans certains domaines, par exemple au niveau fiscal. Depuis 2022, le Canton a transféré aux communes la compétence de vérifier l'identité numérique d'une personne souhaitant créer un compte e-démarche. Le CIV s'occupe de cette authentification qui nécessite plusieurs données, dont le sexe légal. Mme Da Broi rappelle que le système suisse a confirmé lors de sa réforme de janvier 2022 l'existence d'un système binaire en son sein, contrairement à d'autres Etats qui reconnaissent la possibilité d'un troisième, voire d'un quatrième genre. Cette décision fait foi pour toutes les procédures d'identification en Suisse.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite clarifier ce qui est demandé au Conseil administratif, en se demandant dans quelle mesure l'état civil pourrait répondre aux demandes de la motion.

Mme Da Broi répond que permettre, pour l'ensemble des formulaires fédéraux demandant une identification, l'usage d'un prénom libre ou autre titre serait impensable. En revanche, il n'existe aucune loi empêchant de rajouter des critères d'identification tels que la couleur des cheveux, la taille ou autre.

Le même commissaire se demande ce que le genre apporte dans le cadre des procédures d'authentification.

Mme Da Broi répond que le genre s'inscrit dans une addition de critères, qui peuvent parfois sembler incongrus, mais qui permettent de certifier l'identité d'une personne. Elle note qu'il est par ailleurs de plus en plus fréquent de rencontrer des personnes présentant une expression de genre ne correspondant pas à leur identité de genre et le sexe légal est une donnée de plus permettant d'identifier une personne selon les données enregistrées. Concernant les formulaires et les correspondances, il serait compliqué d'adresser des courriers à des personnes sans savoir quels sont leurs souhaits vis-à-vis des formules de politesse.

Un commissaire revient sur la formation prodiguée par l'A21 suite au changement légal et souhaite savoir s'il s'agit d'une vraie formation ou d'une sensibilisation.

Mme Da Broi répond qu'il s'agit d'une formation organisée régulièrement par l'A21. Des groupes ont été formés et ont permis à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de se former, tout en ouvrant un espace de discussion. Chaque collaborateur et collaboratrice a suivi une demi-journée de formation et les retours ont été très positifs.

Une commissaire souhaite savoir s'il serait envisageable pour l'état civil de modifier les formulaires numériques à disposition sur son site pour qu'il soit possible d'y inscrire un prénom d'usage.

Mme Da Broi répond que si rien ne l'empêche dans la loi, il faudrait trouver un moyen de conserver cette information au sein de l'administration.

Un commissaire note qu'au vu du changement légal ayant eu lieu en janvier 2022, il semble que la situation se soit améliorée pour les personnes effectuant des demandes de changement de prénom. Il souhaite savoir si l'administration dispose d'une marge de manœuvre pour effectuer de nouveaux changements.

Mme Da Broi répond qu'elle est tenue d'appliquer la loi fédérale. Cependant, l'état civil effectue des constats et dispose de statistiques sur l'évolution de la situation. Les demandes de changement de sexe formulées depuis le changement légal ont probablement été celles de personnes en attente du changement de loi pour ne pas avoir recours aux procédures juridiques précédentes. Ces demandes sont par ailleurs en baisse depuis le début de l'année. Pour ce qui est des relations privées, notamment entre individus et employeurs, ajouter des données ne péjorera pas les procédures d'authentification. La Ville fait certes des efforts pour s'adapter, mais il n'est pas possible d'uniformiser toutes les formules de politesse en ayant recours à des formules neutres. Les usagers et les usagères de l'état civil sont très sensibles à l'usage du nom, du prénom ou encore de la formule de politesse. Il s'agit cependant plus d'une question de sensibilité que d'une question légale.

Un commissaire note que l'existence d'un troisième sexe est admise dans certains pays et s'interroge sur ce que ferait l'état civil face à une personne étant reconnue comme telle par un autre pays.

Mme Da Broi répond que le service serait obligé de soumettre la personne à un choix entre les deux sexes binaires, et ce malgré la reconnaissance d'une identité autre par un État tiers.

Une commissaire souhaite savoir si les modifications ayant eu lieu en janvier 2022 s'appliquent aussi aux mineurs.

Mme Da Broi répond que lors de la modification de la loi, il a été décidé qu'un enfant pourrait se déterminer à partir de 5 ans, tout en devant rester accompagné du détenteur de l'autorité parentale lors du rendez-vous. A partir de 16 ans, une personne peut se rendre seule à l'état civil.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la différence entre un changement de nom et une modification du nom, ainsi qu'entre un prénom et un surnom.

Mme Da Broi explique que la donnée du prénom est celle disponible à l'état civil et qu'il est possible d'en avoir plusieurs. Le surnom, en revanche, n'est pas inscrit à l'état civil. Les changements, rajout ou inversion de prénom se font auprès du Service cantonal de l'état civil et la procédure de changement de prénom est facturée 300 francs.

Séance du 15 septembre 2022

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de Mme Maria Chiara Di Dio, coordinatrice du réseau RH à la Direction des ressources humaines (DRH), et de M. Guillaume Mandicourt, chargé de projets au Service Agenda 21 – Ville durable (A21)

M. Gomez avance qu'il souhaite faire quelques remarques rapides sur la première invite. Il précise que Mme Di Dio reviendra plus précisément sur les questions relatives à la deuxième invite.

En rapport avec les formulaires, il explique qu'il est nécessaire de faire la différence entre deux types de documents. Les premiers documents ont un lien avec des formulaires officiels liés à l'état civil, dans un tel cas il est obligatoire de les remplir avec les mêmes informations que celles figurant dans les papiers officiels. Les seconds n'ayant pas de lien avec des documents officiels de l'état civil peuvent, eux, faire l'étude d'un processus plus interactif avec les services, que ce soit les RH ou l'A21, qui émettent ces formulaires. Il ajoute que seules les questions pertinentes sont posées dans ce type de formulaire et que lorsque la mention du Monsieur ou Madame ne l'est pas, cela ne devrait pas être posé, en accord avec la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). M. Gomez précise que c'est le même principe pour la deuxième invite et que Mme Di Dio leur donnera plus d'indications.

M. Mandicourt complète les propos de M. Gomez en lien avec la gestion des formulaires en Ville de Genève. Il explique que ces derniers ne sont pas encore centralisés pour le moment et que chaque service est autonome. Il intervient à titre personnel en tant qu'expert en donnant des recommandations sur demande des services. Il conseille de supprimer la question du genre lorsque cela n'est pas

pertinent; s'il n'y a pas de lien avec la prestation demandée ou si aucune statistique n'est associée au genre. Il précise que pour les infrastructures sportives, il peut être intéressant de connaître la répartition des genres relativement à l'usage des infrastructures. A l'inverse, cela est moins pertinent dans le cas d'un achat de billet de théâtre par exemple. Il explique qu'une réflexion est en cours avec le service de la communication pour une uniformisation des formulaires. Concernant la longueur des délais pour des changements de prénoms, pronoms, titres à l'état civil, il précise que cela ne sera plus pertinent car, suite à l'entrée en vigueur du changement de genre facilité à l'état civil, les délais seront beaucoup plus réduits. Dans l'intermédiaire, une attention particulière pourrait être portée sur la gestion des pronoms.

Mme Di Dio précise à son tour que tout est lié aux documents officiels de l'état civil. Elle explique par exemple que dans le cadre d'un contrat de travail, il est nécessaire d'avoir le même nom sur tous les documents; il ne serait donc pas possible de le changer. Elle relève qu'il est toutefois possible de travailler manuellement pour que, dans l'annuaire, le nom souhaité y figure, comme il serait aussi possible d'adapter le contrat de travail en enlevant le genre. Elle souligne que chaque solution relève du souhait de la personne et qu'une même solution n'est pas adaptée à tous. Elle résume en disant que lorsqu'il existe un lien avec l'état civil, rien ne peut être changé. Dans le cadre d'un contrat de travail, des aménagements sont possibles au cas par cas. Elle ajoute que dès le 1er janvier 2023, une personne dédiée à la diversité s'occupera plus amplement de la question.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si dans le cadre des impôts, un changement n'est également pas possible.

Mme Di Dio répond qu'il lui semble qu'un tel changement n'est pas possible.

Le président rappelle qu'ils avaient auditionné la cheffe de l'état civil et qu'elle avait indiqué que l'état civil n'avait pas la mainmise sur tous les formulaires officiels de l'Etat.

La même commissaire se demande aussi s'il est possible d'aller plus loin pour permettre une égalité des genres au sein des couples, en énonçant par exemple «conjoint 1» et «conjoint 2» et non «Monsieur et sa compagne».

M. Mandicourt l'informe que sur tous les formulaires types de la petite enfance, il est écrit «conjoint 1» et «conjoint 2». Il note toutefois la remarque et ajoute qu'il n'est pas en capacité de répondre car il n'existe pas encore de gestion centralisée des formulaires. Il ne dispose donc pas d'une vision globale, mais cela est en cours.

Un commissaire va dans le sens de la question précédente et demande quels sont les formulaires non officiels pour lesquels ils ont une marge de manœuvre et si les changer ne serait pas trop compliqué.

M. Mandicourt répond qu'il est nécessaire de réfléchir au cas par cas à la pertinence ou non de l'information demandée en vue de l'amélioration des prestations. Dans le cas où la question n'est pas pertinente, il faut tendre vers sa suppression. Il ajoute qu'il y a actuellement un changement de culture, même si le réflexe de demander le genre, même lorsqu'il n'est pas pertinent, est assez répandu. Il explique qu'un travail est fait en collaboration avec les services afin de savoir si la question est pertinente ou pas, et si elle l'est, des aménagements peuvent être imaginés, notamment en prévoyant une case «non-binaire». Il rappelle que la question première à se poser est celle de la pertinence de la question relative au genre.

M. Gomez rappelle l'esprit de la LIPAD, à savoir qu'une question dont on n'a pas besoin ne doit pas être posée.

Le même commissaire demande quel serait le temps nécessaire afin de mettre en place et évaluer l'ensemble des formulaires.

M. Gomez lui répond qu'ils ne savent pas encore; cela sera fait «au fil de l'eau».

Le commissaire souligne que connaître le délai de mise en place est utile pour le traitement de la motion.

M. Gomez lui répond que quand il y a la mise en place d'un nouveau formulaire, le reflexe est de consulter l'A21. Mais il n'est pas prévu qu'ils se mettent systématiquement sur le contrôle de tous les formulaires déjà existants.

M. Mandicourt lui répond qu'ils vont y travailler mais que l'idée est plutôt d'édicter des directives générales à destination des services, qui mettront ensuite à jour leurs formulaires. Il rappelle qu'il y a actuellement une gestion très décentralisée. Il souligne toutefois qu'il existe un levier d'action avec la numérisation des formulaires; les numérisations passent par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), qui est dès lors un acteur intermédiaire qu'il suffit de sensibiliser pour s'assurer de toucher l'ensemble des formulaires. De plus, ce moyen d'action à travers la DSIC sera d'autant plus fort du fait qu'il y aura de moins en moins de formulaires sous forme papier.

Une commissaire a une question en lien avec les formulaires numériques qui s'adressent aux mineurs. Il existe un changement de genre facilité pour les personnes majeures, mais elle se demande si, sur les formulaires numériques, des noms d'usages pourraient également être utilisés.

M. Mandicourt lui demande des précisions au sujet des formulaires numériques dont elle fait référence.

La même commissaire précise que ce sont les formulaires qui s'adressent aux plus jeunes, par exemple les démarches de postulation auprès de la Ville.

M. Mandicourt souligne que si le formulaire est en lien avec un futur contrat de travail, les informations officielles seront demandées.

Mme Di Dio ajoute qu'il est nécessaire de garder son nom officiel s'il n'a pas encore été changé dans les papiers officiels.

La commissaire demande s'il existe un moyen pour que les employés de la Ville de Genève puissent communiquer facilement leurs prénoms d'usage.

Mme Di Dio lui répond qu'il est possible d'indiquer le nom d'usage dans l'annuaire téléphonique et que cela a été fait lors de l'un de leurs derniers recrutements.

M. Mandicourt ajoute que tout ce qui a trait à l'usage interne (annuaire, téléphone, affichage mail) peut être adapté et faire l'objet de beaucoup plus de flexibilité. Ce qui n'est en revanche pas flexible est l'identité vis-à-vis des ressources humaines.

La commissaire souhaite également savoir si, relativement à l'uniformisation des formulaires, la réflexion porte uniquement sur l'usage utile du Madame et Monsieur ou si la réflexion porte sur autre chose.

M. Mandicourt lui répond que pour l'instant ils analysent la pertinence de la question du Madame/Monsieur, mais qu'ils réfléchissent à introduire une autre possibilité en fonction des besoins, soit une question fermée avec l'introduction d'une case «non-binaire» soit, s'il n'y a pas de besoin strict, d'avoir une question plus ouverte. Il souligne toutefois que dans un but de réaliser des statistiques, il est compliqué de laisser les questions ouvertes car il n'est ensuite pas possible de faire des catégories. Il ajoute une fois encore qu'ils ne récoltent pas de données non pertinentes et que les données récoltées sont protégées.

Une commissaire s'interroge concernant la formation délivrée aux employés de l'état civil. La cheffe de l'état civil a mentionné qu'il y avait une formation qui permettait de s'assurer que les personnes concernées puissent être reçues de manière adéquate. Elle souhaiterait alors en savoir un peu plus sur la formation, qui dure apparemment une demi-journée. La commissaire relate l'expérience d'une de ses amies, au bénéfice de l'assurance chômage, qui a changé son état civil dernièrement et qui, son identité ne correspondant plus à celle présente sur son certificat médical, a passé trois semaines à expliquer tout cela aux services de l'assurance chômage. Elle souhaite alors savoir comment les employés ont été formés à l'accueil de ce genre de cas.

M. Mandicourt lui répond au sujet des formations. Il explique qu'il y a eu une journée de formation ouverte à l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices de la Ville de Genève, dans laquelle sont abordées les questions du climat de travail, de l'ambiance de travail, la relation entre collègues. Ils abordent aussi la question des prestations, mais pour une approche plus spécifique sur les prestations, ils ont une offre au catalogue sur une base volontaire, avec des formations sur mesure adaptées aux services. C'est ce type de formation qui a été demandé par le Service de l'état civil. La formation a duré une demi-journée, dans la perspective de l'introduction du changement de genre facilité à l'état civil afin de répondre aux questions pratiques. Il souligne que l'ensemble du personnel de l'état civil a été sensibilisé et qu'ils ont réussi à travailler de manière très concrète, notamment en rapport avec l'accueil des personnes au guichet de l'état civil. Il fait ici mention de la marque de politesse du Monsieur/Madame qui peut créer des situations d'inconfort pour le public. Il souligne que cette formation était obligatoire et qu'il y a eu une bonne réception du personnel du Service de l'état civil.

La commissaire repose sa question relative à la gestion RH en lien avec un certificat médical qui ne correspond pas nécessairement à l'identité de genre.

Mme Di Dio lui répond que si l'identité de genre a changé à l'état civil, le certificat médical sera en lien avec la nouvelle identité. Elle estime qu'il y a toutefois une plus grande proximité avec un employeur qu'avec le service du chômage et que même s'il y a un certain délai avant que les papiers soient changés à l'état civil, la hiérarchie en serait informée et il ne serait pas nécessaire de passer trois semaines avec le Service juridique (LEX).

Un commissaire est curieux de savoir comment le publipostage sera fait, si la notion du Monsieur/Madame n'est plus faite.

M. Mandicourt admet que dans ce cas, ils arrivent aux limites de la technique, mais qu'il est toujours possible de modifier cela. Il estime que concrètement, le publipostage est en perte de vitesse et que de moins en moins d'envois de masses informatisés sont envoyés. Il souligne qu'il est encore compliqué pour l'administration de s'adresser à des gens sans mentionner leur genre, mais ils y travaillent. Il précise qu'il est aussi nécessaire de prendre en compte les gens qui souhaitent souligner leur genre.

M. Gomez ajoute que les formules de politesse sont aussi parfois souhaitées.

M. Mandicourt relève que la société progresse. Concernant le publipostage, il explique qu'il y a toujours moyen de rajouter les mentions, mais que la société actuelle reste légalement binaire. Il souligne qu'il est encore obligatoire de choisir un genre à l'état civil même si le changement est maintenant facilité. D'un point de vue légal, il admet qu'il est difficile d'amener une autre possibilité à un système très binaire.

Une commissaire souligne qu'elle est très sensible aux statistiques par rapport à l'accès à l'emploi aux personnes transsexuelles et à l'isolement qu'elles peuvent ressentir ou vivre pendant leur transition. Elle demande si, de la même manière que l'égalité homme/femme est promue, il serait possible d'encourager les candidatures des personnes transsexuelles dans les annonces pour des postes.

Mme Di Dio lui répond qu'ils vont y travailler afin de revoir les annonces et d'être le plus inclusif possible, de toute inclusivité qu'il s'agisse. Ils sont conscients qu'ils ont encore une marge de progression.

M. Gomez annonce qu'ils viennent de changer un représentant de la Ville de Genève à la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et qu'ils ont nommé une personne transsexuelle. Il souligne qu'ils sont très sensibles à cette question.

M. Mandicourt ajoute qu'il faut être attentif aux biais de construction et revoir le processus afin de s'assurer que les personnes bénéficient d'une communication inclusive partout. Il souligne que si une communication inclusive est faite dans l'offre, mais qu'ensuite la personne n'a aucune chance d'être engagée, cela est de la publicité mensongère. Il espère que tout sera adapté en ce sens.

La commissaire souligne l'effort admirable en lien avec les formations. Elle se demande s'il y a un déploiement homogène des formations ou s'il y a des services qui n'ont pas encore fait la demande et qui en auraient besoin.

M. Mandicourt lui répond que ce n'est effectivement pas homogène mais qu'ils ont une stratégie LGBTIQ+ 2030 adoptée par le Conseil administratif en 2020, qui introduit une démarche proactive. Il explique que ce n'est pas parce que les formations sont à la carte que le service A21 n'est pas proactif pour les proposer. Il ajoute que c'est une démarche plus globale, à savoir de demander aux services s'ils ont réfléchi à leurs pratiques sous cet angle-là, s'ils souhaitent en parler, et éventuellement donner lieu à une sensibilisation si le besoin est avéré.

M. Gomez souligne que c'est une préoccupation générale du Conseil administratif, notamment avec l'ouverture d'un nouveau poste de responsable de l'inclusion aux ressources humaines. Il ajoute qu'ils s'interrogent aussi sur l'inclusivité des personnes de couleur et des personnes souffrant de handicap.

Discussion

Le président demande si des auditions supplémentaires sont souhaitées.

Une commissaire, intervenant en tant que (désormais ancienne) rapporteuse de la motion M-1521, précise qu'elle ne souhaite pas proposer d'auditions supplémentaires, mais qu'il serait utile de discuter de la nécessité de l'audition de Mme Kitsos qui avait été votée.

Le président répond qu'il lui semble que Mme Kitsos n'a pas souhaité être entendue et qu'elle a directement renvoyé la question au magistrat et aux ressources humaines.

La commissaire demande s'il n'est pas nécessaire de tout de même l'annuler.

Mise au vote, l'annulation de l'audition de Mme Kitsos est acceptée à l'unanimité.

Prises de position et vote

Un commissaire du Centre annonce que son groupe refusera la motion pour trois raisons principales. Tout d'abord car il existe des tonnes de règlementations, de formules et de formulaires fédéraux et qu'il serait difficile de les changer. Ensuite, il relève que M. Gomez a annoncé que le travail au sein des institutions sera fait «au fil de l'eau». Finalement, ils la refuseront afin de ne pas ajouter un chaos supplémentaire au sein des différents formulaires. Il estime qu'il faut laisser les institutions faire leur travail pas à pas, comme l'a suggéré M. Gomez.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe soutiendra la motion. Cela a permis d'en parler, de soulever certains points et la commissaire constate que le texte avait un sens car le magistrat et ses services travaillent dessus.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que cette motion n'est pas exécutable relativement au droit supérieur. Il souligne que pour ce qui ne relève pas du droit supérieur, des efforts sont en cours. La motion devient alors sans objet et le Mouvement citoyens genevois ne la soutiendra pas.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe soutiendra la motion. Il souligne que la société change et que les institutions ne suivent pas forcément les changements. Il estime que les politiques ont la capacité à pousser les institutions afin qu'elles changent et permettent aux gens de vivre dignement.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe ne soutiendra pas la motion. Il n'est pas possible de changer les formulaires fédéraux et M. Gomez a annoncé qu'il mettait déjà tout en place pour aller dans le sens de la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il ne soutiendra pas la motion car les formulaires officiels ne peuvent pas être changés et le reste est déjà en route. Il n'y a donc pas de raison de la soutenir.

Une commissaire du Parti socialiste indique qu'elle soutiendra la motion et son renvoi au Conseil administratif, pour le message positif qu'elle envoie. Elle salue le travail effectué et souligne la force d'accompagnement et la volonté d'accompagner des services dans les changements sociétaux afin de permettre aux personnes

de vivre une vie digne, en recevant des prestations à la hauteur de ce qu'elles peuvent attendre d'une administration.

Mis au vote par le président, le renvoi de la motion M-1521 au Conseil administratif est accepté par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC).

—***—

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté par 33 oui contre 25 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– dans l'ensemble des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l'ajout de prénoms d'usage et une sélection libre du titre;
– que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans*, prévoie l'utilisation de prénoms et titres/pronoms d'usage dans la gestion de son personnel;
– que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale» (M-1530 A)[1].

2 janvier 2024

Rapport de M. Amar Madani.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mai 2021. La commission l'a traitée lors de ses séances des 23 juin et 15 septembre 2022 sous la présidence de M. Maxime Provini. Les notes de séance ont été prises par Mmes Camélia Benelkaid et Coralie Seydoux, que le rapporteur remercie pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes (les deux n'étant pas exclusifs), sont également et directement concernées par les questions de discriminations sexistes;
– que la santé dite féminine concerne également des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans* et/ou intersexes qui sont également susceptibles d'être touchées par le cancer du sein, le cancer des ovaires et du col de l'utérus, et peuvent avoir des périodes ou être en situation de grossesse;
– que les couples dits «de même sexe» peuvent être légalement mariés, non – seulement à l'étranger («mariage pour tous»), mais également en Suisse lorsqu'une personne trans* et/ou intersexe change de sexe légal après son mariage;
– que les parents légaux d'un-e enfant peuvent être de même sexe légal, non seulement à l'étranger (PMA pour les lesbiennes, adoption de l'enfant du/de la conjoint-e), mais également en Suisse, plus spécifiquement les personnes trans* et/ou intersexes peuvent être parents biologiques;

[1] *Mémorial* 178e année: Développée, No 52, p. 7640.

– que pour les personnes trans* et/ou intersexes, il est long, onéreux, et difficile de faire reconnaître son genre/sexe vécu, voire impossible pour les personnes sortant de la binarité homme/femme;
– que les personnes trans* et/ou intersexes sont le plus souvent invisibles des communications, sauf quand le sujet concerne spécifiquement et uniquement ces populations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte également les personnes trans* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;
– de prendre en compte et cibler également les personnes trans* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;
– de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l'existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;
– lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l'accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d'inclusivité et de souplesse en la matière.

Séance du 23 juin 2022

Audition de Mme Annick Ecuyer, motionnaire

Mme Ecuyer rappelle que ce texte a été fait dans un contexte où il a été aperçu que beaucoup de dispositions cantonales et fédérales se font rarement en pensant qu'il peut y avoir des exceptions n'étant pas si rares que cela. Elle donne l'exemple de la politique sur le cancer du sein car il n'y a pas que les femmes cisgenres qui ont ce problème, les femmes transgenres peuvent aussi y être sujettes à cause de la prise d'hormones. Les hommes transgenres qui ne font pas de double mammectomie se retrouvent aussi à prendre ce risque. Toutes les questions de santé et de risques des appareils reproducteurs ne comprennent pas tout le monde dans les campagnes même si en réalité il y a tout de même 2 à 3% de personnes concernées, ce qui peut paraître insignifiant pour certaines personnes mais reste assez important au niveau de la commune de Genève. Il faut donc prendre en compte que l'information devrait aussi se faire vers ces personnes sachant qu'ils ne bénéficient pas du meilleur suivi médical en règle générale.

Concernant les couples mariés, les enfants peuvent avoir des parents biologiques de même sexe car il peut arriver qu'un des parents ait fait sa transition

avant la loi sur le mariage pour tous. Il est aussi possible d'arrêter les hormones pendant un certain temps pour concevoir, ce qui veut dire que l'enfant peut avoir deux pères ou deux mères sur le plan légal et en grande partie sur le plan biologique. On se retrouve donc dans des situations non prévues dans la réglementation genevoise. Cette motion se doit donc de prendre en compte la diversité des situations – qu'elles soient visibles ou invisibles – face aux administrations.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge sur la première invite et demande si les dernières campagnes ne prenaient pas déjà en compte les personnes trans* et/ou intersexes.

Mme Ecuyer répond que la dernière campagne date de 2020 mais il y a effectivement une meilleure prise en compte de ces personnes, même si cela reste très souvent oublié ou impensé. Il faut savoir que personne au sein des administrations ne prévoit de démarches concernant les violences de genre, par exemple dans un couple homosexuel.

Le commissaire aimerait avoir plus de détails concernant la troisième invite.

Mme Ecuyer répond qu'il y a des papiers à remplir même au niveau communal et aimerait que toutes les possibilités soient prises en compte, et pas seulement la mention «Monsieur» et «Madame».

Une commissaire rappelle que le «Mademoiselle» avait été enlevé; il est donc tout à fait possible de modifier les formules de politesse. Il y a même des formulaires qui incluent l'option non genrée, en plus du «Monsieur» et «Madame».

Mme Ecuyer est d'accord.

Un commissaire revient sur la quatrième invite et demande si elle a des exemples.

Mme Ecuyer répond que des personnes se retrouvent dans des situations non souhaitables à cause des réglementations sur les différentes tenues dans les piscines municipales car certains ont un corps qui ne correspond pas nécessairement à ce qui est prévu. Il est donc souhaitable de prendre en compte toutes les situations possibles car il y a de la diversité dans les corps.

Discussion

Un commissaire pense avoir approfondi cet objet avec une autre motion similaire et son groupe a une idée de ce qu'ils voteront.

Une commissaire donne raison à son collègue pour la troisième invite qui est assez redondante mais la quatrième invite est intéressante.

Une commissaire rappelle qu'il y a déjà eu tout un débat sur la quatrième invite concernant les piscines.

Le président propose de lier ces objets qui parlent du même sujet afin de les traiter en même temps.

Un commissaire demande si la troisième invite est obsolète suite au passage au mariage pour tous.

Le président propose de reporter cet objet à la prochaine séance de commission.

Séance du 15 septembre 2022

Discussion

Le président rappelle qu'ils ont auditionné Mme Ecuyer le 22 juin dernier et qu'il n'y avait pas eu de demande d'audition formulée. Ils avaient prévu de revenir sur la motion ultérieurement. Il propose alors de passer au vote, sauf si des auditions supplémentaires sont demandées. Il relit l'ancien procès-verbal pour information et demande s'il y a eu des avancées.

Un commissaire propose de soumettre au vote la liaison des deux motions M-1530 et M-1397, «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

Le président demande s'il y a des objections.

Une commissaire relève que la motion M-1530 est beaucoup plus vaste que la motion M-1397 et se demande comment elles pourraient être liées. Elle souligne que la motion M-1397 relève d'aspects très pratiques, alors que la motion M-1530 a trait aux politiques publiques.

Le président souligne que c'est une bonne remarque mais propose de voter tout de même sur la liaison et, au moment du débat en plénière, d'expliquer la raison de cette liaison.

La commissaire précise qu'elle trouve important que la distinction soit faite car elle ne souhaite pas lier tous les objets qui traitent du genre.

Un commissaire entend la problématique et pense qu'il est important de distinguer les questions de genre, mais il souhaite souligner l'importance de ce sujet et estime qu'il est mieux de taper deux fois du poing sur la table en liant les problématiques. Il suppose que ce sera plus facile de faire passer le projet en liant les deux objets car l'aspect pratique des toilettes permettra de mettre en avant l'aspect plus général de la problématique des genres.

Le président précise qu'une audition du Service logistique et manifestations a été demandée pour la motion M-1397. Mme Barbey-Chappuis a répondu qu'il ne fallait pas auditionner ses services mais ceux de Mme Perler. Cette audition est prévue et il souligne qu'une potentielle liaison permettra de traiter des deux objets en même temps. Il ajoute que les toilettes sont l'élément majeur.

La commissaire entend ce qui vient d'être dit par le commissaire, mais s'il souhaite réellement taper du poing sur la table cela permettrait de taper deux fois du poing sur la table en les gardant séparées.

Sans liaison ni demande d'audition supplémentaire, le président indique qu'il passera au vote sur cet objet.

Une commissaire indique que les textes dont elle parlait étaient ceux des projets de délibération PRD-171, «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence», et PRD-277, «Des plages aux piscines». Elle invite les commissaires à les lire mais rejoint la commissaire sur ses arguments concernant la non-liaison de ces objets.

Votes

La liaison des motions M-1530 et M-1397 est refusée par 6 non (4 S, 2 Ve) contre 5 oui (2 LC, 2 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (MCG, PLR, EàG).

Concernant le vote de la motion M-1530, le commissaire du Centre préfère demander à son groupe car ce vote n'était pas prévu.

Le président leur propose de s'abstenir et de décider du sort de la motion lors de la plénière une fois qu'ils auront tranché la question en caucus.

Le président remet au vote le renvoi de la motion M-1530 au Conseil administratif, qui est refusé par 7 non (3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 2 Ve).

—***—

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif, traitée sans débat, est accepté par 34 oui contre 27 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte également les personnes trans* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;
– de prendre en compte et cibler également les personnes trans* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;
– de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l'existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;
– lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l'accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d'inclusivité et de souplesse en la matière.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

11. Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève» (M-1448)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
– que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
– que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
– la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
– que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
– l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
– les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
– promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

—***—

La présidente. Celles et ceux qui acceptent cette motion… *(Remarque.)* Dites-moi, qu'est-ce que j'ai fait de faux? Tout va bien! *(Remarque.)* Je vous fais donc voter la motion… *(Commentaire.)* La question est légitime, je vous explique… La liste des objets relevant de l'article 95ter est là… *(La présidente*

[1] *Mémorial* 180e année: Renvoi direct en commission refusé, No 23, p. 3331.

montre le document à l'assemblée). Vous l'avez en principe reçue. Les chefs de groupe ont reçu cette liste qu'ils auraient dû vous transmettre. Je suis simplement en train de suivre la liste des objets relevant de l'article 95ter. *(Remarque.)* Pour rappel, on vote maintenant les objets sur lesquels tous les groupes étaient d'accord de ne pas prendre la parole. Vos chefs de groupe ont reçu cette liste qu'ils auraient dû vous transmettre. Comme il nous reste peu de temps, on finit juste cette liste des «95ter». Je ne pense pas qu'on arrive à la finir de toute façon…

Je reprends avec la motion M-1448… *(Remarques.)* Très bien. OK. Il y a eu une petite confusion avec le Service du Conseil municipal (SCM), mais tout est clair à présent. Jusqu'à présent nous avons traité des rapports, mais à partir de maintenant ce sont des motions. Autant pour moi. J'ouvre donc la préconsultation. Excusez-moi, je n'ai pas fait attention à ça… Je donne la parole aux motionnaires qui ont cinq minutes pour développer l'objet. *(Remarque.)* Alors, Simon Brandt, non, clairement pas, mais est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole sur cet objet? Je vous rappelle que nous étions tous d'accord pour ne pas prendre la parole. Si toutefois un groupe souhaite la prendre, il n'y a pas de problème. Je donne la parole aux motionnaires… Ce n'est pas le cas. Il n'y a pas d'amendement non plus. Je vous fais voter l'entrée en matière sur cet objet…

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur la motion est mise aux voix; elle est refusée par 37 non contre 23 oui (1 abstention).

La présidente. Cet objet est supprimé.

12. Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la villa Dutoit» (M-1479)[1].

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
– le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
– que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
– l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
– l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
– la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
– d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
– de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

—***—

[1] *Mémorial* 180e année: Renvoi direct en commission refusé, No 23, p. 3332.

La présidente. Je fais comme tout à l'heure, je suis la procédure… J'ouvre la préconsultation et je donne la parole au motionnaire qui a cinq minutes pour développer la motion. Ce n'est pas possible, il n'est pas là…

La parole n'étant pas demandée, l'entrée en matière sur la motion est mise aux voix; elle est refusée par 54 non contre 7 oui.

La présidente. Cet objet est supprimé. Je passe au point 30 de l'ordre du jour, qui est également un rapport figurant sur la liste des «95ter».

13. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier» (PRD-183 A/B1)[1].

6 janvier 2024

A. Rapport de majorité de M. Ahmed Jama.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances (CF) le 11 septembre 2018. Il a été traité, sous la présidence de Mmes Maria Victoria Romano, Anne Carron et Brigitte Studer, les 25 septembre 2018, 2 octobre et 6 novembre 2019, 8 janvier 2020, 28 septembre 2021 et 18 janvier 2022. Les notes de séance ont été prises par Mmes Shadya Ghemati et Jade Perez, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 53 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe est adopté.

Art. 2. – Le règlement du Service du contrôle financier de la Ville de Genève du 18 septembre 2013 est abrogé.

Annexe: nouveau règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

---

[1] *Mémorial* 178e année: Rapport, No 12, p. 1508.

Règlement municipal sur l'audit interne et l'audit externe

Chapitre I Organisation et rattachement

Art. 1 Organisation et rattachement

[1] Le service du Contrôle financier de la Ville de Genève (ci-après «CFI») est rattaché administrativement à la présidence du Conseil administratif de la Ville de Genève et hiérarchiquement au Conseil administratif et à la commission des finances de la Ville de Genève (ci-après, respectivement «Conseil administratif» et «COFIN») permettant d'assurer la pleine indépendance du service. Il coordonne également ses mandats avec les autres instances de contrôle existantes. Il a également accès direct à la Cour des comptes et au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

[2] Le CFI établit une charte d'audit interne validée par le Conseil administratif et la COFIN, qui est publique. La Charte peut prévoir des missions complémentaires non prévues par ce règlement.

[3] Il soumet au Conseil administratif et au Conseil municipal de la Ville de Genève son budget annuel, après consultation auprès de la commission des finances, qui est inscrit au budget de la Ville de Genève dans une rubrique spécifique à cet effet. Le budget du CFI doit être suffisant pour pouvoir assurer les missions prévues et l'indépendance du service. Toute réduction de budget doit être validée par le Conseil administratif et la commission des finances.

[4] Le CFI peut recourir à des collaborations extérieures en cas de nécessité ou peut s'adjoindre des spécialistes lorsqu'un mandat nécessite des compétences particulières. Les experts, les autres mandataires et le personnel des sociétés fiduciaires sont soumis au secret de fonction pour toutes les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice des missions pour lesquelles ils sont mandatés. Ils ne peuvent en aucun cas, lors d'une activité étrangère à leur mandat, faire état de renseignements dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de ce mandat. L'obligation de garder le secret subsiste après la fin de leur mandat. L'autorité supérieure habilitée à lever le secret de fonction, au sens de l'article 320, chiffre 2, du Code pénal, est le Conseil administratif.

[5] Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du directeur du CFI, après avoir obtenu le préavis positif de la commission des finances. Le Conseil administratif est l'autorité d'engagement, de nomination et de révocation du personnel du CFI sur proposition de son directeur.

[6] Le directeur du CFI doit être au bénéfice de compétences avérées dans les domaines de l'audit, ainsi que dans la gestion d'équipe.

[7] Le personnel du CFI est assermenté.

[8] Au minimum à chaque début de législature, le fonctionnement et le niveau d'indépendance du CFI sont évalués par un ou plusieurs organes externes habilités sur mandat du CFI. Le rapport doit être remis au Conseil administratif et à la commission des finances.

Chapitre II Mandat de révision des comptes annuels

Art. 2 Contrôle des états financiers de la Ville de Genève

[1] La loi sur l'administration des communes prévoit explicitement, dans son article 126, que les comptes de la Ville de Genève soient vérifiés par son service du contrôle financier. Le Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, dans ses articles 69 à 73, détaille certaines obligations en lien avec la révision des comptes annuels.

[2] Afin de pouvoir réaliser sa mission, le CFI doit posséder l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et être enregistré au Registre du commerce comme organe de révision.

[3] Le CFI présente au Conseil administratif et à la COFIN annuellement son rapport d'organe de révision ainsi qu'un rapport détaillé comprenant toutes constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

Art. 3 Contrôle des états financiers de groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève

[1] Le CFI peut également effectuer des mandats de révision pour des groupements intercommunaux, fondations communales et autres fondations ou associations subventionnées par la Ville de Genève.

[2] Chaque nouveau mandat ainsi que les honoraires y afférents à facturer doivent être validés par le Conseil administratif et la COFIN. Des budgets complémentaires doivent être alloués au CFI pour pouvoir réaliser ces nouvelles prestations.

Chapitre III Mandat d'audit interne

Art. 4 Définition

[1] L'audit interne est une fonction au sein de l'administration municipale, exercée de façon indépendante et objective, qui lui donne une assurance sur le degré

de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide l'administration municipale à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance et en faisant des propositions pour renforcer son efficacité.

Art. 5 Champ d'application

[1] Le CFI exerce son activité auprès de toute l'administration municipale ainsi que des entités privées ou publiques percevant directement ou indirectement des financements, subventions, gratuités de la part de la Ville de Genève. Il en est de même de toute partie tierce ayant une convention avec la Ville de Genève.

[2] L'administration municipale et les entités susmentionnées transmettent au CFI, et ce dans les plus brefs délais, les rapports mandatés entrant dans le périmètre défini dans l'art. 4. Elles doivent également annoncer immédiatement au CFI toute fraude ou irrégularité ou soupçon de fraude et d'irrégularité constatées.

[3] Afin d'assurer la pleine indépendance du CFI, aucune limite sur la nature des mandats n'est donnée dans le périmètre défini à l'art. 4. Le CFI peut également effectuer des missions de conseil telles que définies par les normes IIA.

Art. 6 Normes professionnelles

Le CFI effectue ses audits selon les normes et principes reconnus pour la pratique professionnelle de l'audit interne édités par l'IIA (Institute of Internal Auditors).

Art. 7 Planification des audits

[1] Le CFI établit sa planification annuelle ou pluriannuelle, en fonction des risques, qu'il remet au Conseil administratif et à la COFIN pour approbation.

[2] Demeure réservée la possibilité d'inclure ultérieurement dans son programme d'autres audits sur la base de nouveaux éléments identifiés dans l'année ou d'informations remontées par des personnes de l'administration municipale ou des tiers. Une information doit être faite annuellement auprès du Conseil administratif et de la COFIN sur la réalisation du plan d'audit et une liste exhaustive de tous les mandats effectués doit être présentée au Conseil administratif et à la COFIN.

Art. 8 Obligation d'informer

[1] Le CFI est en droit de demander à chaque entité contrôlée la communication de tout dossier, document ou renseignement propres à l'exercice de son activité.

[2] L'administration municipale et les entités contrôlées doivent lui prêter leur plein appui lors de l'exécution de ses tâches, en particulier lui accorder un droit d'accès aux données, y compris les données personnelles nécessaires à l'exercice de l'audit interne, dans les limites de la législation sur la protection des données. Il dispose d'un accès permanent au système d'information de la Ville de Genève. Tout défaut de coopération avec le CFI doit être reporté au Conseil administratif et à la COFIN et peut donner lieu à des mesures d'ordre disciplinaire pour les collaborateurs ou collaboratrices de l'administration municipale ou financière pour les entités financées par la Ville de Genève.

[3] Les dispositions légales sur le maintien du secret, y compris le secret fiscal, ne peuvent pas être invoquées vis-à-vis du CFI, agissant dans le cadre strict de ses attributions définies par le présent règlement. Les secrets protégés par la législation cantonale et fédérale sont réservés. La confidentialité sur l'identité de la personne auditionnée peut lui être garantie.

[4] L'audit interne municipal correspond directement avec l'administration municipale et les entités contrôlées.

[5] Lorsque le CFI constate des anomalies ou des manquements ayant une portée fondamentale, il en informe sans délai le Conseil administratif et la COFIN. Le Conseil administratif prend dans le délai d'un mois les mesures imposées par les circonstances.

[6] La COFIN, le Conseil administratif, les départements de l'administration municipale et les entités mentionnées à l'article 5 du présent règlement transmettent au CFI dans les plus brefs délais tous les rapports effectués à leur demande par des mandataires externes. La COFIN doit également être informée chaque fois qu'un audit interne ou externe est commandé par le Conseil administratif.

Art. 9 Rapports d'audit

[1] Toute intervention du CFI donne lieu à une lettre pour les missions de conseil ou un rapport écrit assorti de recommandations pour les missions d'audit.

[2] Si des recommandations sont émises, l'audité dispose d'un délai maximum de 30 jours après l'entretien d'audit final pour présenter sa position et définir un plan d'action qui est consignée dans le corps du rapport. Le plan d'action inclut le calendrier de réalisation des recommandations et le nom du ou des responsables de sa mise en œuvre. L'audité s'engage à mettre en œuvre les recommandations dans les délais indiqués dans le rapport.

[3] En cas de désaccord entre le CFI et le département ou l'autorité à laquelle l'entité contrôlée est rattachée au sujet des recommandations à mettre en œuvre, celui-ci est porté devant le Conseil administratif pour qu'il tranche. La décision est communiquée à la COFIN.

[4] Le CFI effectue annuellement un suivi de la mise en œuvre des recommandations qui fait l'objet d'un rapport annuel au Conseil administratif et à la COFIN.

[5] Le CFI remet chaque année un rapport d'activité au Conseil administratif et à la COFIN.

Art. 10 Diffusion des rapports

[1] Les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité:

– au président du département dont dépend l'entité auditée;
– à l'organe de surveillance de l'entité auditée;
– aux personnes en charge du plan d'action, le cas échéant;
– au Conseil administratif, à la COFIN et, le cas échéant, aux commissions spécialisées du Conseil municipal selon le sujet de l'audit;
– au président de la Cour des comptes;
– au département présidentiel de la République et du canton de Genève.

[2] Le Conseil administratif peut transmettre ou publier ces rapports en procédant aux adaptations nécessaires aux fins de protection de la personnalité des collaborateurs.

[3] Le Conseil administratif, la COFIN et toute autre commission spécialisée peuvent appeler le directeur du CFI qui est à leur disposition pour leur donner les renseignements complémentaires dont ils ont besoin pour l'exercice de leur mission.

[4] Le CFI informe régulièrement la COFIN de l'état de ces travaux. A cet égard, il est appelé à être auditionné régulièrement mais au minimum une fois par trimestre dans le cadre d'une séance à huis clos.

Chapitre IV Mandat d'investigation

Art. 11

[1] En cas de suspicion de fraude ou d'irrégularités, le CFI est compétent pour investiguer de manière autonome afin d'établir un rapport à l'attention du Conseil administratif et de la COFIN.

[2] Le Conseil administratif est compétent pour prendre les décisions nécessaires sur les points relevés dans le rapport.

[3] La COFIN peut mandater directement le CFI chaque fois qu'elle le juge nécessaire.

Séance du 25 septembre 2018

Audition de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan, six des auteurs du projet de délibération

M. Brandt prend brièvement la parole. Il explique que l'idée est de renforcer le pouvoir du Contrôle financier et la transparence. Il y a des audits qui sont faits à l'extérieur dont le Contrôle financier n'est pas au courant. Il propose une audition du Contrôle financier afin qu'il dise ce qu'il pense de ce règlement et communique ce qui peut être amélioré. Il y a des choses à améliorer. Les dernières auditions ont montré que la situation doit changer.

M. Haas dit que c'est aussi venu d'un rapport d'audit qui avait été demandé par le Sport à l'externe et l'audit interne n'était pas au courant de ce fait. Il constate un grand manque, raison pour laquelle il a signé. En effet, il est surpris que l'audit interne ne soit pas au courant de ce qui se fait à l'externe.

La présidente met au vote l'audition du Contrôle financier qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 2 octobre 2019

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

M. Chrétien dit que ces différents objets sont importants pour le CFI car il est difficile en ce moment de piloter le service. En effet, il y a des attentes différentes que ce soit au niveau du Conseil municipal, du Conseil administratif ou de la Cour des comptes. Il est volontiers à disposition de ces différentes parties prenantes pour donner l'avis du CFI et répondre aux questions. Par contre, il est important que la base réglementaire reflète les attentes de chacun, et ce pour pouvoir adapter, le cas échéant, le mode opératoire du service. Il estime que la question qu'il faut se poser est de savoir ce que l'on veut du CFI.

Les commissaires ont plusieurs interrogations par rapport aux divers objets, dont certains ne sont pas réalisables dans le cadre de la loi sur l'administration des communes (LAC) actuelle, la CF est pour le renforcement de l'indépendance du CFI, la seule problématique étant que toutes les tentatives, la dernière ayant été celle de 2011, ont été biffées.

La proposition PR-1367 déposée par le Conseil administratif vise à séparer le CFI du Contrôle interne.

Il est demandé à M. Chrétien de s'exprimer sur ce point et de faire un bilan des actions de l'année.

M. Chrétien relève que la situation est différente entre le Service de l'audit interne (SAI) du Canton et celui de Ville de Genève. En effet, le SAI est un service entièrement autonome (sans lien fonctionnel) avec des auditions avec les Commissions de gestion et des finances, ce qui renforce son indépendance.

Si la CF souhaite pouvoir donner des mandats directement au CFI, la LAC et son règlement d'application (RAC) sur les prérogatives des commissions devront être modifiés. Concernant la tenue de procès-verbaux de séances entre le CFI et la commission, dont il ne connaît pas clairement la liste de distribution, celle-ci limite l'indépendance du CFI. Il n'existe pas aujourd'hui de comité d'audit indépendant de l'administration. C'était par ailleurs un des éléments déjà largement discutés empêchant le CFI de pouvoir auditer les frais professionnels des membres du Conseil administratif ou ses décisions. Les personnes auditionnées du CFI doivent donc répondre aux questions des commissions comme tout-e employé-e de la Ville de Genève. Si la CF souhaite un CFI qui agisse comme une Cour des comptes entièrement indépendante, sans limitation, la ligne hiérarchique devra être changée, nécessitant un changement de la base légale et réglementaire. M. Chrétien rappelle par ailleurs qu'il n'existe pas de commission de gestion à l'instar du Canton. De plus, l'entité de surveillance de la Ville est le Canton et son organe de contrôle le Municipal, notamment sur les questions budgétaires. Selon le règlement du CFI, le périmètre d'intervention concernant le service est très limité.

M. Chrétien ajoute qu'il ne faut pas confondre les mandats que le CFI effectue dans le cadre de la révision, indispensable pour que le Municipal puisse se positionner sur les comptes, et les mandats d'audit interne permettant de donner au Conseil administratif une assurance sur la maîtrise des opérations. Le Conseil administratif aura toujours besoin d'un service d'audit interne. Il comprend également que les commissions peuvent également avoir besoin de précisions et d'avis indépendants sur les opérations de la Ville dans le cadre de leurs travaux. Il s'agit cependant de concepts différents impactant le niveau de rattachement du CFI et son mode opératoire.

M. Chrétien se demande si le problème actuel réside dans les missions du CFI (une sur les comptes avec un rapport au Conseil municipal, les autres d'audit interne) qui nécessiteraient peut-être la création de deux services distincts, avec des rattachements différents.

Il conclut sur les différentes propositions.

Objets de l'audition

Sans changement de la LAC, certaines propositions de changement du règlement seront probablement refusées par le Service des affaires communales (SAFCO).

Dans les objets à l'ordre du jour, le projet de délibération PRD-183, proposé par le Parti libéral-radical et cosigné par le Mouvement citoyens genevois, offrirait un élargissement des missions du CFI, permettant une mise à jour intermédiaire. Cependant, les points concernant les prérogatives complémentaires données à la CF seraient probablement invalidés par le SAFCO. Aujourd'hui, la CF n'a accès qu'aux informations qui sont définies par le périmètre, soit le rapport détaillé. Mais il y a toute une partie d'informations qu'elle ne reçoit pas. M. Chrétien encourage la CF à engager des discussions constructives avec le Conseil administratif afin de trouver un niveau acceptable d'accès à l'information. Ce serait une solution intermédiaire.

Pour ce qui est de la proposition PR-1367, le CFI a donné ses commentaires et fait part de certains désaccords. Des aspects du règlement, notamment dans sa clarté ou sa mise en application, sont toujours à préciser. Il est cependant important que le système de contrôle interne puisse être renforcé. Le CFI regrette cependant que certains aspects le concernant ne soient pas traités dans son règlement.

Séance du 6 novembre 2019

La CF s'interroge sur le nombre de corrections amenées par M. Chrétien au précédent procès-verbal. Ils décident d'accepter les corrections à l'unanimité pour la bonne compréhension du texte.

Séance du 8 janvier 2020

Un commissaire est d'avis que le projet pose le même problème d'applicabilité. Le règlement LC 21 191 avait amélioré les choses et avait été retoqué par la Surveillance des communes.

M. Chrétien a souligné que plusieurs articles posent problème. Le projet est clairement inapplicable.

Le Parti libéral-radical souhaite le gel du projet de délibération. En effet, il est favorable à la suspension de ces projets dans l'attente d'une modification de la LAC qui les rendrait applicables.

La présidente met aux voix le gel du projet de délibération PRD-183, qui est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S).

Séance du 28 septembre 2021

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif chargé du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), et de M. Salvatore Macculi, gestionnaire des risques au DFEL

M. Gomez rappelle que séparer le contrôle interne de l'audit interne dans deux règlements distincts permet d'assurer l'indépendance du Service du contrôle financier afin qu'il puisse mener son travail avec l'autonomie nécessaire. La volonté des différentes commissions du Conseil municipal de garantir l'indépendance du CFI est partagée par le Conseil administratif.

Ce dernier fait suite à l'arrêté du Conseil d'Etat (CE) de 2013 qui annulait partiellement le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision annuelle des comptes, plus précisément les trois premiers articles relatifs au système de contrôle interne. Selon le nouvel article 125 alinéa 1 de la LAC, il revient désormais à l'exécutif d'adopter un système de contrôle interne et donc d'élaborer un nouveau règlement. Il rappelle que le contrôle interne et l'audit interne figurent ensemble dans l'ancien règlement. Celui-ci n'est plus conforme à la loi. Ces deux aspects doivent être séparés dans le nouveau règlement. La création du règlement relatif au CFI, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels incombe au Conseil municipal. La LAC stipule que l'exécutif est chargé d'organiser les départements et services de l'administration. Il est également en charge des ressources humaines, du recrutement ainsi que du choix des auditeurs et réviseurs. L'article 48 lettre r) de la LAC prévoit que le Conseil administratif a la responsabilité d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément aux statuts du personnel.

M. Gomez est conscient que la commission a auditionné diverses personnes, dont certaines ont mélangé les aspects municipaux et cantonaux. Le but de cette audition est d'avancer sur ce règlement, de trouver un consensus et d'éviter que les autorités cantonales rejettent à nouveau ce règlement. Chacun souhaite en finir avec l'élection des deux règlements afin de pouvoir se concentrer sur d'autres priorités, dont l'urgence climatique, la crise économique et sociale, la transition énergétique et d'autres problématiques importantes pour les habitant-e-s de la Ville.

Les discussions entre le Conseil administratif, M. Pict du Service d'audit interne du Canton et M. Bertschy du SAFCO ont mené à certaines convergences et divergences que M. Gomez souhaite mettre en évidence. Un des points de convergence concerne le rattachement administratif du CFI au Conseil administratif, puisque celui-ci est chargé de l'organisation interne. En ce qui concerne la communication des rapports du CFI, une synthèse est transmise au Conseil municipal. Il informe qu'une délégation de la CF peut demander à consulter les

rapports dans leur intégralité. Les différentes parties s'accordent également sur la suppression de la motion de la Délégation du Conseil administratif relative à la gouvernance, aux risques et aux audits. Il rappelle que le Conseil administratif a mis en place des délégations transversales composées de deux ou trois membres qui préparent et anticipent le travail de l'ensemble du Conseil administratif. Ces délégations travaillent avec l'administration sur un certain nombre de dossiers et suivent un règlement interne qui prévoit le rôle de chaque membre (présidence, envoi de l'ordre du jour, rédaction du procès-verbal, etc.). La délégation du Conseil administratif ne constitue pas une instance de recours, comme l'a présumé M. Pict, mais une organisation du travail interne. Le magistrat informe qu'il y a eu en outre certaines confusions entre contrôle interne et audit interne. Ces deux notions sont différentes. Il propose de passer en revue le règlement du Conseil administratif, qui tient compte d'un certain nombre de remarques faites lors des débats en commission et des propositions de modifications.

M. Macculi passe directement aux modifications à discuter du règlement relatif au Service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels.

L'article 1 reste inchangé.

L'article 2 alinéa 1 reste inchangé.

L'article 2 alinéa 2 a été supprimé car il n'apportait pas de valeur ajoutée.

En ce qui concerne l'article 3, M. Pict proposait que le CFI soumette son budget annuel au Conseil municipal. Cependant, la LAC prévoit à l'article 48 lettre c) qu'il revient au Conseil administratif de présenter au Conseil municipal le budget annuel deux semaines avant les délibérations. Un service de la Ville ne peut pas présenter lui-même son budget. Il ne faudrait pas que ce règlement soit en contradiction avec le droit supérieur. La CF peut proposer de doter le service de personnel supplémentaire si cela est nécessaire. La proposition de M. Pict n'est donc pas retenue. Cette proposition peut s'appliquer pour le SAI mais pas pour le CFI.

A l'article 3 alinéa 1, M. Gomez propose de préciser que le CFI est rattaché de manière administrative au Conseil administratif.

A l'article 3 alinéa 2, le Conseil administratif propose d'ajouter qu'il revient au Conseil administratif de transmettre à la CF les informations concernant la nomination ou la révocation du personnel du CFI. Le CE s'est déjà prononcé sur une éventuelle consultation de la CF lors du recrutement ou de la révocation du directeur du CFI. Il a indiqué que la consultation est à considérer comme une simple information afin de respecter le droit supérieur (LAC). L'arrêté du CE du 18 septembre 2013 sur le règlement LC 21 191 prévoit qu'il revient au Conseil administratif de diriger l'administration. La CF ne peut pas se prononcer sur la nomination ou la révocation du personnel de l'administration.

A l'article 3 alinéa 3, le Conseil administratif propose d'ajouter: «Le Service du contrôle financier exerce ses activités de manière indépendante et autonome. Il organise librement son activité d'audit interne et de révision.» Cette formulation, qui reprend celle de la loi sur la surveillance de l'Etat, permet de renforcer l'indépendance du CFI. Elle est à préférer à celle suggérée par M. Pict, qui prévoit que le CFI est indépendant et autonome. C'est la manière d'exercer les activités qui doit être indépendante et autonome.

L'article 3 alinéa 4 reste inchangé.

A l'article 3 alinéa 5, le Conseil administratif propose de préciser que le CFI doit se conformer à des normes professionnelles en matière d'audit interne et de révision des comptes. Cette proposition reprend celle de M. Pict.

A l'article 4, M. Pict propose de rappeler l'obligation de collaborer avec le CFI sous peine de sanction pour les collaborateurs. Cette proposition peut créer des tensions dans les relations entre auditeur et audité. Il rappelle que refuser de collaborer avec le CFI et/ou avec un service est un manquement au devoir du service et celui-ci risque d'être sanctionné. Il n'y a donc pas lieu de renforcer cet aspect de sanction. Le Conseil administratif n'a pas retenu cette recommandation. Une formulation plus nuancée pourrait être proposée par la CF.

L'alinéa 1 est intégré à l'article 3, alinéa 3.

L'alinéa 2 devient l'alinéa 1.

Le procès-verbal et/ou les recommandations de M. Pict indiquaient qu'il fallait ajouter les alinéas suivants: «La transmission d'informations aux organes de surveillance, de bonne foi, ne constitue pas une violation des devoirs de service de la collaboratrice ou du collaborateur» et «Le Service du contrôle financier correspond directement avec les entités contrôlées».

M. Macculi ajoute que le terme «sous peine de sanction» posait problème. Il est possible d'ajouter l'alinéa suivant: «Les collaborateurs ont l'obligation de collaborer avec le CFI.»

A l'article 5 alinéa1, la proposition de M. Pict qui visait à préciser qu'il revient au CFI de juger de l'importance des manquements a été prise en compte.

Les alinéas 2 et 3 ont été supprimés.

Le nouvel alinéa 2 prend en compte les mêmes commentaires de M. Pict qui figurent à l'alinéa 1.

A l'article 6, M. Pict remarque que les alinéas 3 et 4 sont discutables. Cependant, la Ville perçoit une taxe professionnelle. L'article 1 lettre c) de la loi sur la procédure fiscale qui traite du secret fiscal possède comme champ de compétence

la loi générale sur les contributions publiques qui traite justement de la taxe professionnelle.

L'article 7 alinéa 1 reste inchangé.

A l'article 7 alinéa 2, une précision a été ajoutée afin de rappeler l'article 5 alinéa 1 qui s'adresse au CFI. Dans le cas où le CFI a recours à des mandataires externes et que ceux-ci jugent qu'il y a des manquements ou suspectent des fraudes, ils doivent le reporter au CFI.

Les articles 8, 9, 10, 11 et 12 restent inchangés.

A l'article 13, le Conseil administratif propose d'ajouter l'alinéa 4 («La commission des finances peut proposer au Service du contrôle financier des sujets d'audit. Elle en informe le Conseil administratif») afin de rejoindre les préoccupations de la CF qui souhaitait pouvoir proposer des audits et mandater directement le CFI. M. Pict propose que la CF puisse mandater le CFI, avec son accord. Cependant, il n'est pas possible que la CF mandate le CFI car selon l'arrêté du CE du 18 septembre 2013 sur le règlement LC 21 191 il n'est pas possible pour une commission du Municipal de donner des instructions à un service de l'administration. A la rigueur, il pourrait toutefois être envisagé que la CF puisse proposer au CFI des sujets d'audits – sans le mandater directement afin de ne pas être en contradiction avec la LAC – et qu'elle en informe le Conseil administratif. Il rappelle que le Conseil administratif dirige l'administration. Le CFI peut toujours refuser la proposition de la CF.

L'alinéa 2 de l'article 14 qui impliquait que le rapport pouvait également apparaître sous une forme écrite, comme une lette, a été supprimé car il portait à confusion. L'alinéa 1 précise que toute intervention du CFI fait l'objet d'un rapport écrit détaillé. M. Pict propose de supprimer la notion de rapport écrit en affirmant qu'un rapport peut être oral. Le Conseil administratif est d'avis qu'il est toutefois préférable de garder une trace de tout rapport.

Les nouveaux alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 14 relèvent des instructions opérationnelles et rejoignent ce qui figure dans le règlement actuel.

M. Macculi informe que l'alinéa 1 de l'article 15 reste inchangé.

L'alinéa 2 a été supprimé. Comme l'a expliqué M. Gomez, il y a une incompréhension générale concernant le rôle de la délégation du Conseil administratif. M. Pict indique que la délégation est une instance de recours. Ce n'est pas le cas. La délégation ne peut pas prendre de décision. Elle prépare le travail du Conseil administratif. Il s'agit d'un groupe de travail. Elle est composée de deux membres de sorte qu'aucun sujet qu'elle traite ne puisse, de toute façon, jouir d'une majorité une fois le point remonté au Conseil administratif. L'alinéa est toutefois supprimé

car, en définitive, il n'est pas essentiel dans ce règlement. La délégation ne traitera par ailleurs plus des audits.

L'alinéa 1 de l'article 16 a été supprimé. Il a été repris dans le nouvel alinéa 1.

La distribution des rapports s'est élargie. A l'interne de l'administration, la diffusion des rapports d'audit du CFI souffre actuellement d'un manque de communication aux personnes qui ont la charge de suivre les recommandations et les risques. On précise donc dans l'alinéa qui sont les destinataires de ces rapports. Le Conseil administratif accède également à la demande de M. Pict qui souhaitait que l'audit interne de l'Etat de Genève reçoive les rapports pour les entités contrôlées en commun. Concernant la demande de la commission de recevoir les rapports, il explique qu'il n'est pas possible pour une commission du Municipal de disposer des rapports du CFI avant que le Conseil administratif ne les ait reçus selon l'arrêté du CE datant de 2013. Le Conseil administratif propose deux nouveaux alinéas (2 et 3) pour pallier cette problématique: «Le Conseil administratif transmet une synthèse de chaque rapport au Conseil municipal» et «Une délégation de la commission des finances peut demander au Conseil administratif de pouvoir consulter un rapport, en principe intégral, selon la procédure prévue à cet effet par voie de directive». La pratique déjà en vigueur et prévue dans une directive générale est ainsi reprise. La CF peut donc demander à consulter les rapports en entier par le biais d'une délégation.

L'alinéa 1 de l'article 17 reste inchangé.

L'alinéa 2 est supprimé car il faisait référence à la délégation du Conseil administratif.

Le Conseil administratif propose de préciser à l'alinéa 1 de l'article 18 que tous les cinq ans au minimum le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité d'audit interne du CFI. Il ajoute également que le Conseil administratif communique les conclusions à la CF.

M. Pict propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 18 car, selon lui, il n'y a aucune raison de faire des contre-expertises et le Conseil administratif peut déjà le faire de toute façon. Il est vrai que le Conseil administratif peut déjà, de toute façon, mandater des contre-expertises ou des compléments. Cependant, il est préférable de formaliser cette pratique afin d'éviter de futurs débats. L'alinéa est donc conservé.

L'article 19 est nouveau et issu des propos de M. Pict et de la commission: «Le Service du contrôle financier s'assure de la bonne coordination de ses activités d'audits avec celles des autres instances de contrôle du canton de Genève.» Le CFI exerce déjà cette pratique avec la Cour des comptes et le service de M. Pict.

M. Macculi passe à la révision des comptes annuels. Les changements concernent majoritairement les numéros d'articles.

L'article 19 devient l'article 20. Il reste inchangé.

L'article 20 devient l'article 21 et reste inchangé.

L'article 21 devient l'article 22. Le Conseil administratif propose d'ajouter l'alinéa 2: «Tous les cinq ans au minimum, le Conseil administratif mandate une évaluation externe de l'activité de révision du Service du contrôle financier. Le Conseil administratif communique les conclusions à la commission des finances.» Comme il faut évaluer les activités d'audit interne tous les cinq ans, le Conseil administratif propose d'intégrer cet ajout également pour la révision des comptes. C'est la pratique actuelle; il s'agit de normes professionnelles.

L'article 22 devient l'article 23 et reste inchangé.

L'article 23 devient l'article 24. Il reste inchangé.

L'article 24 devient l'article 25. Il reste inchangé.

M. Gomez précise qu'il s'agit du règlement proposé dans la proposition PR-1427.

Séance du 18 janvier 2022

Suite à l'approbation par la commission et par le Conseil municipal de la proposition PR-1427, le nouveau règlement du Contrôle financier, la présidente met au vote le projet de délibération PRD-183, qui est refusé par 10 non (4 S, 3 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 oui (PLR) et 2 abstentions (LC).

Mme Richard annonce un rapport de minorité pour le Parti libéral-radical.

27 avril 2022

B. Rapport de minorité de Mme Patricia Richard.

Le Parti libéral-radical trouve malheureux qu'on ait fait traîner cet objet suffisamment longtemps pour le refuser, car entre deux, quatre ans après, nous avons «négocié» un gauche-droite sur la proposition du Conseil administratif.

—***—

(Commentaires.)

La présidente. J'entends bien… J'ai demandé à ce qu'on vous la transmette, mais si tout le monde n'a pas sous les yeux la liste des «95ter», est-ce que le SCM peut la renvoyer maintenant? En effet, c'est un peu difficile de voter si on n'a pas la liste sous les yeux… On va vous l'envoyer maintenant pour que l'ayez. C'est le point 30 de l'ordre du jour. *(Remarque de Mme Magnin.)* Ça ne me mange pas la langue, et c'est pour ça que je le dis, Danièle! On vous renvoie cette liste, comme ça vous l'aurez sous les yeux. Mais j'annonce le point en attendant, comme ça on sait où on en est dans l'ordre du jour…

Est-ce que tout le monde a maintenant le point sous les yeux? C'est le point 30. C'est un rapport de majorité de M. Jama et un rapport de minorité de Mme Richard. Je donne la parole aux présidentes de la commission, Mmes Anne Carron et Brigitte Studer, si elles la prennent. Normalement pas… Madame Studer, vous voulez prendre la parole, alors allez-y…

Mme Brigitte Studer, présidente de la commission des finances (EàG). Merci, Madame la présidente. Ce rapport PRD-183 A/B1 a une longue histoire assez particulière. Déposé en juin 2018 pendant la dernière législature, le projet de délibération PRD-183 faisait partie d'une série d'objets sur le CFI traités à la commission des finances et mis aux voix tous ensemble lors de la séance plénière de septembre 2020. Ce n'est qu'après le vote en séance plénière que l'on avait constaté que la commission des finances de l'époque avait omis de procéder au vote en commission. C'est pour cette raison formelle que le rapport PRD-183 A avait dû être renvoyé d'office à la commission des finances, afin que l'on procède à un vote de commission.

Entre-temps, le Conseil administratif avait déposé la proposition PR-1427 qui proposait un nouveau règlement pour le CFI. Vous vous en souvenez certainement, la commission des finances avait fait un très long travail sur cette proposition, procédé à toute une série d'auditions puis, sur cette base, à un conséquent travail de synthèse. Elle a voté le même jour, le 18 janvier 2022, en faveur de la proposition PR-1427, qui avait été très fortement amendée, et avait refusé ce projet de délibération PRD-183 par 10 non, 3 oui et 2 abstentions. Cette proposition PR-1427 a été adoptée, dûment amendée, lors de la session plénière de mars 2023.

Si ce projet de délibération PRD-183 a contribué à tout ce travail de réflexion et en a même été un élément important, il n'est plus d'actualité dans sa proposition, sept ans après son dépôt. Le règlement tel que défini avec la proposition PR-1427 est maintenant en vigueur. Nous pourrions dès lors peut-être avoir la sagesse de ne pas ouvrir un débat de trois heures sur cet objet, qui a certes joué un rôle essentiel mais qui n'est plus d'actualité.

Mme Patricia Richard, rapporteuse de minorité (PLR). Merci à Mme Studer d'avoir résumé ce qui s'est passé à l'époque, mais elle n'a résumé qu'une partie de l'histoire. Ce projet de délibération avait été déposé parce que nous nous étions rendu compte que le CFI ne pouvait pas faire son travail de manière correcte. C'est ce qui a expliqué le dépôt de ce projet de délibération.

Ensuite, sous le nouveau Conseil administratif, il y a eu cette fameuse proposition PR-1427 que nous avons en effet beaucoup discutée, beaucoup amendée. J'ai même le souvenir qu'une personne de la commission des finances n'avait pas voté comme son groupe, qu'elle avait été sèchement réprimandée et que nous étions revenus sur le vote, lequel avait ensuite été corrigé.

Nous n'allons pas vous dire, nous, le Parti libéral-radical, que nous sommes entièrement d'accord avec la proposition PR-1427, puisqu'elle n'est pas ressortie dans l'esprit de la transparence que nous voulions avoir, mais nous pouvons vivre avec cette proposition. Soit dit entre nous, ce que nous avions présenté était quand même un peu plus complet. Alors, on ne va pas faire un débat qui va durer des heures, en tout cas pas en ce qui nous concerne, mais nous tenions quand même à dire qu'il y a eu des dérives et que nous espérons qu'il n'y en aura plus jamais.

La présidente. Merci, Madame la conseillère municipale. L'idée était donc de vous faire voter ces «95ter» parce qu'on arrive à la pause et qu'on avait peu de temps… Ce sera donc le dernier objet qu'on va voter ce soir. Je pense qu'on prendra la pause après. *(Remarque du SCM.)* Une petite seconde…

Je donne la parole aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la veulent. Mais ça vient d'être fait, donc je pense que ce ne sera pas demandé…

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est refusée par 58 non et 5 abstentions.

14. Propositions des membres du Conseil municipal.

Néant.

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous nous arrêtons là. Je vous souhaite un bon appétit et je vous dis à tout à l'heure.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Exhortation 9314

2. Communications du Conseil administratif 9314

3. Communications du bureau du Conseil municipal 9314

4. Pétitions. 9315

5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juillet 2023 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 40 000 000 de francs, soit:
   – 20 000 000 de francs destinés à financer des travaux de remise en état ou remplacement des éléments en fin de vie, remise aux normes partielle, sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine administratif de la Ville de Genève;
   – 20 000 000 de francs destinés à financer des travaux de remise en état ou remplacement des éléments en fin de vie, remise aux normes partielle, sécurisation ou consolidation des parties de construction de bâtiments du patrimoine financier de la Ville de Genève (PR-1577 A). Troisième débat 9316

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2024 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 1 383 000 francs, soit:
   – l'ouverture d'un crédit de 1 140 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement de l'avenue de la Jonction et des rues adjacentes;
   – l'ouverture d'un crédit de 243 000 francs, destiné à l'étude pour la mise en conformité et le développement de la mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux pour le périmètre de la pointe de la Jonction (PR-1664 A). 9337

   (Interventions). 9355

7. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Steven Francisco, Maria Casares, Régis de Battista, Maria

Pérez, Brigitte Studer et Omar Azzabi: «Pour un véritable accès aux prestations sociales sous conditions de ressources» (M-1512 A) 9360

(Interventions) 9372

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 3 mars 2020 de Mmes et MM. Maria Pérez, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Maria Casares, Christina Kitsos, Steven Francisco, Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Delphine Wuest, Pascal Spuhler et Omar Azzabi: «Le Conseil administratif ne doit pas pratiquer la politique de la terre brûlée!» (R-257 A) 9374

(Interventions) 9397

9. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale» (M-1521 A) 9398

10. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale» (M-1530 A) 9412

11. Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève» (M-1448) 9418

(Interventions) 9418

12. Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la villa Dutoit» (M-1479) 9420

(Interventions) 9421

13. Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de

Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Jacques Pagan et Pascal Spuhler: «Renforcement de la transparence et des pouvoirs du Contrôle financier» (PRD-183 A/B1) 9422

(Interventions) 9437

14. Propositions des membres du Conseil municipal 9439

15. Interpellations 9439

16. Questions écrites 9439

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi